

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le VINGT TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT DEUX à 18 H 30, à la Mairie de PETIT-COURONNE, sous la Présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Nombre d'Elus en fonction : 29

Nombre d'Elus présents : 23

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 29

Etaient présents :

- J. BIGOT, Maire

Les Adjoints :

- X. FAURRE - A. SCOT - L. LE COM - H. LEFEBVRE - I. ALLAIN - L. TURQUER -
- D. DIALLO-CISSE -

Les Conseillers Municipaux :

- C. DAMBRINE - M. BEGAUD - M. CANTAIS - JL. CREVEL - M. ANDRIEU -
- JL. LIGUORI - D. POUYER - N. CLAVEL - C. VISCART - I. VELTIN - M. BALLUAIS
- N. AMARZOUK - L. VOYES - E. LUCAS - F. DUVAL -

Procuration :

- D. JEANNIN qui a donné procuration à A. SCOT
- R. MEZENGE qui a donné procuration à L. LE COM
- J. BETTENCOURT qui a donné procuration à J. BIGOT
- M. DURU qui a donné procuration à X. FAURRE
- H. GOUJON qui a donné procuration à L. TURQUER
- T. CLERADIN qui a donné procuration à H. LEFEBVRE

*_*_*_*_*_*_*_*

La séance est ouverte à 18 H 30.

Isabelle ALLAIN est nommée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N° 1

*_*_*_*_*_*

Réunion du Conseil Municipal

Du
23 Juin 2022

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par les comptables :

- Madame Anne-Marie LE BADEZET du 1^{er} Janvier 2021 au 2 Janvier 2022
- Monsieur Philippe GUERIN du 3 Janvier 2022 au 11 Mars 2022,

accompagné des états de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,

APRES s'être assuré que les comptables :

- Madame Anne-Marie LE BADEZET du 1^{er} Janvier 2021 au 2 Janvier 2022
- Monsieur Philippe GUERIN du 3 Janvier 2022 au 11 Mars 2022,

ont repris dans leurs écritures tous les titres de recettes émis tous les mandats de paiement ordonnancés, et que les comptables :

- Madame Anne-Marie LE BADEZET du 1^{er} Janvier 2021 au 2 Janvier 2022
- Monsieur Philippe GUERIN du 3 Janvier 2022 au 11 Mars 2022,

ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils leur ont été prescrits de passer dans leurs écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées sur l'exercice 2021,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

.../.

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021, par les comptables :
- Madame Anne-Marie LE BADEZET du 1^{er} Janvier 2021 au 2 Janvier 2022
- Monsieur Philippe GUERIN du 3 Janvier 2022 au 11 Mars 2022,
visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Joël BIGOT

Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Déposé en Préfecture le : 27/06/22
Affiché le : 29/06/22

Annexe 8 : Bordereau de dépôt de documents valant accusé de réception



Liberté • Égalité • Fraternité


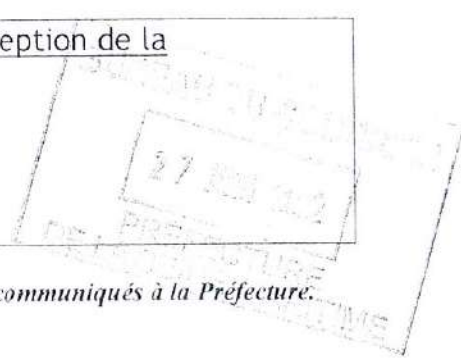
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A établir en double exemplaire

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS VALANT ACCUDE DE RECEPTION

<u>Collectivité</u> Mairie de Petit-Couronne Place de la Libération 76650 PETIT-COURONNE	<u>Date d'envoi</u> : 24 Juin 2022	
<u>Désignation des pièces : objet</u>	<u>Référence de l'acte</u> (N° Délib ou Arrêté, DC, CO ... + N° + Date)	<u>Observations</u> éventuelles de pré-contrôle de légalité
1. Budget Principal de la Ville : Compte de Gestion 2021 2. Budget Principal de la Ville : Approbation du Compte Administratif 2021 - Note de présentation synthétique - Compte Administratif - Délibération 3. Budget Principal de la Ville : Affectation du résultat 2021 4. Parvis de la Mairie : Exonération de foncier bâti - Logements vendus en Bail Réel Solidaire (BRS) 5. Approbation de la grille tarifaire modifiée de l'école de natation de la Piscine.	Délibérations Conseil Municipal du 23 Juin 2022 du Points Financiers du N° 1 au N° 5	

<u>Cachet de la collectivité et signature</u> :  J. MONTEIRO	<u>Cachet de réception de la Préfecture</u> : 
---	--

** seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la Préfecture.*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le VINGT TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT DEUX à 18 H 30, à la Mairie de PETIT-COURONNE, sous la Présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Nombre d'Elus en fonction : 29
Nombre d'Elus présents : 23
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votants : 29

Etaient présents :

- J. BIGOT, Maire

Les Adjoints :

- X. FAURRE - A. SCOT - L. LE COM - H. LEFEBVRE - I. ALLAIN - L. TURQUER -
- D. DIALLO-CISSE -

Les Conseillers Municipaux :

- C. DAMBRINE - M. BEGAUD - M. CANTAIS - JL. CREVEL - M. ANDRIEU -
- JL. LIGUORI - D. POUYER - N. CLAVEL - C. VISCART - I. VELTIN - M. BALLUAIS
- N. AMARZOUK - L. VOYES - E. LUCAS - F. DUVAL -

Procuration :

- D. JEANNIN qui a donné procuration à A. SCOT
- R. MEZENGE qui a donné procuration à L. LE COM
- J. BETTENCOURT qui a donné procuration à J. BIGOT
- M. DURU qui a donné procuration à X. FAURRE
- H. GOUJON qui a donné procuration à L. TURQUER
- T. CLERADIN qui a donné procuration à H. LEFEBVRE

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

La séance est ouverte à 18 H 30.

Isabelle ALLAIN est nommée Secrétaire de Séance.

L'article L. 2313-1 du CGCT indique qu'une note de présentation brève et synthétique doit être annexée au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et réalisées pendant l'année 2021.

Le Maire rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Le compte administratif présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par le maire (l'ordonnateur), pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte administratif 2021 a été voté, cette année, le 23 juin 2022 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la Mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

1. Eléments de contexte : économique, social, budgétaire, évolution de la population

La population de la commune est passée de 9 209 habitants en 2010 à 8 830 habitants dans un contexte local de reconversion de l'ancien site de la raffinerie, avec en perspective le développement d'une plateforme logistique.

2. Priorités du budget

Après deux années de fonctionnement en mode dégradé, le budget 2022 se veut celui d'une année normale, avec une complétude des services apportés à la population.

3. Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissements : évolution, structure

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services municipaux.

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes totales de l'exercice 2021 de 15 496 612 Euros se répartissent de la manière suivante : fiscalité et dotations pour 13 958 096 Euros, recettes des services et recettes diverses pour 1 527 806 Euros et les opérations d'ordre entre sections pour 10 710 Euros.

A ces recettes, s'ajoute la reprise de l'excédent antérieur pour 3 000 000 Euros.

A) RECETTES FISCALES ET DOTATIONS POUR UN MONTANT DE 13 958 096 EUROS

Les montants ont été votés, au cours de l'exercice 2021, pour un total de 13 459 336 Euros.

Dont	Compte Adm. 2020	BP 2021	Compte Adm. 2021
DCRTP & FNGIR (Taxe Prof.)	1 467 745 €	1 467 672 €	1 467 745 €
Attrib. Compensation Métropole	6 313 784 €	6 557 411 €	6 557 411 €
Dotation solidarité Métropole	445 250 €	201 623 €	204 133 €
Fonds de péréquation (FPIC)	88 464 €	88 000 €	90 801 €
Dotation de soutien (DSIL)	0 €	0 €	0 €
Impôts locaux (foncier, hab. ...)	4 095 108 €	3 440 000 €	3 541 120 €
Autres dotations et particip.	737 621 €	1 422 730 €	1 518 527 €
Autres impôts et taxes	307 709 €	281 900 €	578 359 €
RECETTES FISCALES	13 455 681€	13 459 336 €	13 958 096€

L'ensemble de ce poste augmente de 3,7 % entre 2020 et 2021 après une hausse de 0,7 % entre 2019 et 2020 et une hausse de 1,5 % entre 2018 et 2019.

La ville a bénéficié en 2021 d'une allocation compensatrice relative à la taxe foncière sur le bâti et non bâti de 1 025 505 €.

Les droits de mutation figurant dans les autres impôts et taxes passent de 159 490 Euros en 2020 à 425 518 € en 2021.

La dotation forfaitaire de l'Etat est depuis 2017 une atténuation de produits, la commune étant désormais contributive d'un montant de 31 452 €.

Le montant de l'attribution de compensation de la Métropole résulte des transferts de compétences liés à la création de la Métropole Rouen Normandie en 2015. Elle intègre depuis 2017 le transfert de l'Hôtel d'Entreprises.

La Ville bénéficie depuis 2015 du FPIC (fonds de péréquation entre les collectivités) reçu par la Métropole et redistribué partiellement aux communes membres.

B) PRODUITS DES SERVICES, LOYERS ET RECETTES DIVERSES POUR UN MONTANT DE 1 527 806 EUROS

Les montants votés dans le Budget de 2021 étaient de 1 285 664 €.

Dont	Compte Adm. 2020	BP 2021	Compte Adm. 2021
Atténuations de charges	87 266 €	125 000 €	239 398 €
Remb. par le SIVU de restauration	133 278 €	100 000 €	93 620 €
Produits des services	589 965 €	824 450 €	764 206 €
Revenus des immeubles	146 491 €	162 500 €	152 299 €
Produits div. de gestion courante	81 492 €	€	2 €
Prod. financiers & remb. d'intérêts	31 817 €	26 958 €	26 949 €
Produits exceptionnels	85 944 €	46 756 €	114 519 €
RECETTES DIVERSES (hors cession)	1 156 253 €	1 285 664 €	1 390 993 €
Produits des cessions	100 195 €	(Hors budget)	136 813 €
RECETTES DIVERSES	1 256 448 €	1 285 664 €	1 527 806 €

Les atténuations de charges comprennent essentiellement les remboursements sur rémunération des arrêts de travail et le remboursement de la participation des chèques déjeuners depuis 2021 (changement de compte du 7588 Produits de gestion courante au 6479 atténuations de charges). Le remboursement par le SIVU diminue suite au départ en retraite d'un agent en janvier 2021.

En produits exceptionnels il y a 79 950 € de pénalités de retard pour le chantier de l'Archipel. On y trouve également les remboursements de sinistres et des cessions sur web enchères.

C) LES OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS POUR 10 710 EUROS

Les 10 710 Euros d'opérations d'ordre en recettes de fonctionnement correspondent à l'amortissement de reprise de subventions antérieures.

D) REPRISE DE L'EXCEDENT ANTERIEUR POUR UN MONTANT DE 3 000 000 EUROS

Pour obtenir le total des recettes du compte administratif de 2021, il convient d'ajouter l'excédent de fonctionnement de l'année 2020 d'un montant de 3 000 000 Euros.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement de l'année 2021 s'élèvent à 14 135 254 Euros.

Les dépenses de fonctionnement de 14 135 254 Euros se répartissent comme suit : frais de personnel pour un montant de 7 541 639 Euros, dépenses des services pour 5 654 168 Euros, avec des mouvements d'ordre de 939 447 Euros.

A) FRAIS DE PERSONNEL POUR UN MONTANT DE 7 541 639 EUROS

	Compte Adm. 2020	BP/DM 2021	Compte Adm. 2021
Frais de Personnel	7 606 787 €	7 680 000 €	7 541 369 €

La baisse des frais de personnel entre 2021 et 2020 est de 0,9%.

Les frais de personnel de la Ville représentent, en 2021, 57 % des dépenses réelles. Avec ceux du CCAS, pris en charge par la subvention versée par la Ville, on arrive à 62 % des dépenses réelles.

B) DEPENSES DES SERVICES POUR UN MONTANT DE 5 654 168 EUROS

Les montants votés en 2021 au budget principal étaient de 6 605 000 Euros.

	Compte Adm. 2020	BP/DM 2021	Compte Adm. 2021	Variation
Fluides	479 440 €	712 174 €	576 114 €	+20,2 %
Fournitures	429 298 €	532 900 €	438 039 €	+2,0 %
Prestations de services	591 961 €	1 215 700 €	849 606 €	+43,5 %
Locations	110 812 €	150 150 €	122 756 €	+10,8 %
Entretien du patrimoine	653 757 €	806 800 €	765 647 €	+17,1 %
Transport	26 686 €	83 400 €	20 982 €	-21,4 %
Assurances	183 052 €	184 270 €	178 247 €	-2,6 %
Téléphonie	81 774 €	92 200 €	82 235 €	+0,6 %
Taxes foncières	79 297 €	79 900 €	82 419 €	+3,9 %

Atténuation de produits	44 429 €	44 500 €	37 241 €	-16,2 %
Autres charges générales	208 093 €	414 050 €	323 231 €	+55,3 %
Participations/Subventions :				
- Conservatoire	458 582 €	550 000 €	516 112 €	+12,5 %
- CCAS	880 000 €	880 000 €	880 000 €	0 %
- DSP Piscine	0 €	250 000 €	207 077 €	+100 %
- Associations	268 127 €	276 270 €	256 760 €	-4,2 %
Charges Financières	52 632 €	58 000 €	45 872 €	-12,8 %
Autres dépenses	142 564 €	274 686 €	271 830 €	+90,7 %
TOTAL	4 690 504 €	6 605 000 €	5 654 168 €	-11,0 %

Les fluides sont en hausse du fait de la réouverture de la piscine en cours d'année.
Le versement du montant de la DSP de la piscine a commencé au 16/04/2021.

L'augmentation du poste « autres dépenses » s'expliquent par le versement de 75 000 € d'indemnité d'éviction au Café de la Mairie, par le mandat d'équilibre de trésorerie du mandat de gestion à Quevilly Habitant pour 29 047 €.

Monsieur FAURRE demande des explications sur le mandat d'équilibre versé à Quevilly Habitat, Monsieur SEILLE lui répond qu'il s'agit d'écritures de régularisation des soldes entrant dans le mandat de gestion.

Le poste Prestations de services revient à un niveau de consommation normale quand le fonctionnement ne se trouve pas en mode dégradé dû notamment à la pandémie.

L'entretien du patrimoine a pu être réévalué du fait des économies durant la COVID-19.

En atténuation de produits, on trouve les contributions de la Ville pour le redressement des finances publiques et le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC).

C) LES MOUVEMENTS D'ORDRE OU DEPENSES NON REELLES POUR UN MONTANT DE 939 447 €EUROS

	Compte Adm. 2020	BP/DM 2021	Compte Adm. 2021
Sortie d'actifs	102 611 €	(hors budget)	136 813 €
Amortissements	575 630 €	825 000 €	802 634 €
TOTAL	678 241 €	825 000 €	939 447 €

Les 939 447 Euros d'opérations d'ordre en dépenses de fonctionnement correspondent aux amortissements pour 802 634 Euros, à diverses cessions de véhicules pour 11 212 € dont la balayeuse, aux maisons situées au 702 et 312A Rue Pierre Corneille pour 125 100 € et au déclassement de deux parcelles Rue Joliot Curie pour 501 €.

La section de fonctionnement dégage un excédent brut cumulé de 4 361 357 € avant affectation du besoin de financement en investissement.

Il est proposé de confirmer l'affectation faite par anticipation lors du vote du budget 2022 le 24 mars 2022. Le solde de la section d'investissement est un excédent de 670 729,04 €, il n'y a pas eu d'inscription en recette d'investissement au compte 1068. La totalité de l'excédent d'un montant de 4 361 357 d'Euros est affecté en section de fonctionnement.

II - FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes cumulées d'investissement de l'année 2021 d'un montant de 4 269 440 € se composent de :

A) RECETTES REELLES DE L'ANNEE 2021 POUR UN MONTANT DE 3 294 852 €

- 1 570 327 Euros de subventions reçues pour la restructuration de la piscine (1 545 977 €), la rénovation de la toiture de la MDS (7 207 €), l'accessibilité ADAP (8 000 €), la mise en place du portail de la Médiathèque (7 525 €) et la prime CEE pour l'isolation des faux plafonds du centre de loisirs (1 618 €).
- 74 826 Euros du Fonds de compensation de la TVA
- 95 360 Euros de remboursement de la Métropole Rouen Normandie au titre de la dette théorique transférée
- 3 530 Euros de régularisation sur le mandat de gestion de Quevilly Habitat
- 873 Euros de cautions reçus
- 1 549 936 Euros d'affectation du résultat de l'année antérieure

B) OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS POUR UN MONTANT DE 939 447 € AU CHAPITRE 040

Il s'agit de la contrepartie des dépenses de fonctionnement des amortissements pour 802 634 €, à diverses cessions de véhicules pour 11 212 € dont la balayeuse, aux maisons situées au 702 et 312A Rue Pierre Corneille pour 125 100 € et au déclassement de deux parcelles Rue Joliot Curie pour 501 €.

C) L'EXCEDENT DE L'ANNEE ANTERIEURE REPORTE POUR UN MONTANT DE 35 141 €

Il est fait état de restes à réaliser en recettes sur 2021 de 4 423 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement de l'année 2021 d'un montant de 2 815 907 € comprennent :

A) DEPENSES REELLES DE L'ANNEE 2021 POUR UN MONTANT DE 2 805 197 €

- 381 399 Euros de remboursement du capital des emprunts
- 10 360 Euros de remboursement de cautions de l'hôtel d'entreprises
- 207 285 Euros de fonds de concours pour la requalification des rues Corneille, Duboc et du Général Leclerc
- 934 951 Euros de travaux de la restructuration de la piscine (suivi en hors taxe)
- 679 352 Euros de travaux divers dont 222 043 Euros pour les écoles, 318 364 Euros pour les bâtiments, 19 450 Euros pour ADAP (PMR), 119 495 Euros pour la reconstruction de la chaumière
- 591 850 Euros d'équipements des services et des bâtiments
 - dont un véhicule, deux caissons et trois vélos électriques pour 38 075 €
 - dont des équipements dans les écoles pour 76 482 €
 - dont des logiciels et de l'équipement informatique pour 87 003 €
 - dont du matériel et installations techniques pour 73 198 €

B) OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS POUR UN MONTANT DE 10 710 € AU CHAPITRE 040

	BP/DM 2021	Compte Adm. 2021
Moins value cessions	(hors budget)	0 €
Régl. Amortissements	5 000 €	10 710 €

Travaux en régie	20 000 €	0 €
TOTAL	25 000 €	10 710 €

Il s'agit de la contrepartie des recettes de fonctionnement.

Les dépenses engagées sur 2021 pour 2022 (les reports ou restes à réaliser) se montent à un total de 787 228 Euros de travaux et équipements divers.

La section d'investissement, avec les restes à réaliser, dégage un besoin net de financement de 670 729 Euros.

4. Montant du budget consolidé du compte administratif 2021

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Compte administratif 2021	14 135 254 €	15 496 611 €	2 815 907 €	4 234 300 €
Résultat antérieur		3 000 000 €		35 140 €
TOTAL GENERAL	14 135 254 €	18 496 611 €	2 815 907 €	4 269 440 €
Résultat de 2021		4 361 357 €		1 453 533 €
Restes à réaliser fin 2021			787 228 €	4 423 €
Affectation du résultat		4 361 357 €		

5. Crédits d'investissement et le cas échéant de fonctionnement pluriannuel

L'Autorisation de Programme (AP) en cours, suivie en HT, est actualisée selon le tableau suivant :

N° AP	Désignation de l'AP	Montant AP Initial	Montant AP Actualisé	CP Antérieurs	CP de 2022
N° 11	Rénovation de la Piscine	9 436 000 €	9 600 000 €	9 194 992 €	405 008 €

6. Niveau de l'épargne brute (ou CAF) et niveau de l'épargne nette

Détermination de l'épargne :

Recettes réelles 2021	15 485 902 €
Dépenses réelles 2021	13 195 807 €
Epargne brute	+ 2 290 095 €
Remboursement capital dette	- 391 760 €
Epargne nette 2021	+ 1 898 335 €

7. Niveau d'endettement de la collectivité

Année	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Budget 2022
Nouveaux emprunts	0 €	2 500 000 €	0 €	1 000 000 €
Capital restant dû au 31/12	1 451 789 €	3 696 785 €	3 315 383 €	3 010 259 €

L'emprunt pour la restructuration de la piscine de 2 500 000 Euros a été fait en 2020. Le précédent emprunt, d'un montant de 400 000 Euros, remontait à 2014. Un emprunt de 1 000 000 Euros est inscrit au budget 2022 pour la rénovation de Boudehen. La dette par Petit-couronnais est de 375 Euros, alors que la moyenne de la strate est de 802 Euros.

8. Niveaux des taux d'imposition

FISCALITE (taux)	Réalisé 2019	Réalisé 2020	REFONTE (taux)	Réalisé 2021	Budget 2022
Foncier bâti	25,18	25,18	Foncier bâti	50,54	50,54
Foncier non bâti	83,15	83,15	Foncier non bâti	83,15	83,15
Taxe d'habitation	11,55	11,55			

L'équilibre du Budget Primitif de l'exercice 2022 est proposé sans augmentation des taux. Ils sont inchangés depuis 2017. En application de la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le taux de foncier bâti communal de 25,18 % est ajouté au taux de foncier bâti départemental de 25,36 %, soit un taux total de 50,54 %.

9. Effectifs de la collectivité et charges de personnel

FRAIS DE PERSONNEL	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Budget 2022
Dépenses	7 648 542 €	7 606 787 €	7 541 639 €	8 092 000 €
Atténuation de charges	93 603 €	87 266 €	239 398 €	248 000 €
TOTAL	7 554 939 €	7 519 521 €	7 302 241 €	7 844 000 €

L'ORGANISATION DES SERVICES MUNICIPAUX EN 2021 :

Les services municipaux mettent en œuvre les décisions du Conseil Municipal et du Maire. Ils assurent le fonctionnement quotidien des services à la population.

La Direction Générale des Services

Le Pôle Ressources Humaines

Le Pôle Finances

Le Pôle Fiscalité/Intercommunalité

Le Pôle Cadre de vie/Développement durable

Le Pôle Solidarités

Le Pôle Proximité et Animation de la ville

Le Pôle Culturel

Le Pôle Développement économique et commercial

Le Pôle Enfance, Education, Jeunesse, Sport et Vie associative

Fait à Petit Couronne le 23 juin 2022

Le Maire

Joël BIGOT



COMMUNE DE PETIT-COURONNE

DELIBERATION N° 2

*_*_*_*_*_*

Réunion du Conseil Municipal
Du
23 Juin 2022

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir nommé Xavier FAURRE, comme Président de séance, conformément à la réglementation, (*Monsieur le Maire ne prend pas part au vote*).

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte Administratif dressé pour l'exercice 2021 est conforme au Compte de Gestion du Receveur Percepteur.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Déposé en Préfecture le : 27/06/22
Affiché le : 29/06/22



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune - VILLE DE PETIT COURONNE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21760497400014

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE GRAND COURONNE

M 14

Compte administratif

voté par nature

BUDGET : VILLE PETIT COURONNE B.PRINCIPAL (3)

ANNEE 2021

- (1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).
(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexes.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 23
 Nombre de suffrages exprimés : 24
 VOTES :
 Pour : 29
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 27/06/22

Présenté par (1) Le Maire.
 A Petit-Couronne, le 23/06/2022
 Le Maire



Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
 A Petit-Couronne, le 23/06/2022
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

MEZI
 POU'
 SCO'
 TURC
 VELT
 VISC/
 VOYE
 DU
 Certificat

ALLAIN Isabelle	
AMARZOUK Nadia	
ANDRIEU Marilyn	
BALLUAIS Mickael	
BEGAUD Myriam	
BETTENCOURT Jeanine	
BIGOT Joël	
CANTAIS Michel	
CLAVEL Norbert	
CLERADIN Thierry	
CREVEL Jean-Louis	
DAMBRINE Conchita	
DIALLO-CISSE Dieynaba	
DURU Marcel	
FAURRE Xavier	
GOUJON Hervé	
JEANNIN Didier	
LE COM Lucien	
LEFEBVRE Hélène	
LIGUORI Jean-Luc	
LUCAS Edouard	

1) Indiquer
 2) L'asse

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

IV
D2

MEZENGE Renée

POUYER Dominique

SCOT Agnès

TURQUER Laurent

VELTIN Ingrid

VISCART Claire

VOYES Lauriane

DUPAT Françoise

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

- 1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
- 2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.

Annexe 8 : Bordereau de dépôt de documents valant accusé de réception



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A établir en double exemplaire

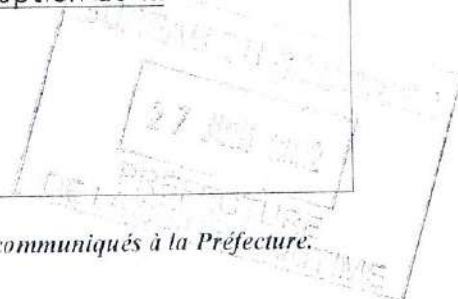
**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUDE DE RECEPTION**

<u>Collectivité</u> Mairie de Petit-Couronne Place de la Libération 76650 PETIT-COURONNE	<u>Date d'envoi</u> : 24 Juin 2022	
<u>Désignation des pièces</u> : objet	Référence de l'acte (N° Délib ou Arrêté, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré-contrôle de légalité
1. Budget Principal de la Ville : Compte de Gestion 2021 2. Budget Principal de la Ville : Approbation du Compte Administratif 2021 - Note de présentation synthétique - Compte Administratif - Délibération 3. Budget Principal de la Ville : Affectation du résultat 2021 4. Parvis de la Mairie : Exonération de foncier bâti - Logements vendus en Bail Réel Solidaire (BRS) 5. Approbation de la grille tarifaire modifiée de l'école de natation de la Piscine.	Délibérations Conseil Municipal du 23 Juin 2022 du Points Financiers du N° 1 au N° 5	

Cachet de la collectivité et signature :



Cachet de réception de la
Préfecture :



* seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la Préfecture.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le VINGT TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT DEUX à 18 H 30, à la Mairie de PETIT-COURONNE, sous la Présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Nombre d'Elus en fonction : 29
Nombre d'Elus présents : 23
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votants : 29

Etaient présents :

- J. BIGOT, Maire

Les Adjoints :

- X. FAURRE - A. SCOT - L. LE COM - H. LEFEBVRE - I. ALLAIN - L. TURQUER -
- D. DIALLO-CISSE -

Les Conseillers Municipaux :

- C. DAMBRINE - M. BEGAUD - M. CANTAIS - JL. CREVEL - M. ANDRIEU -
- JL. LIGUORI - D. POUYER - N. CLAVEL - C. VISCART - I. VELTIN - M. BALLUAIS
- N. AMARZOUK - L. VOYES - E. LUCAS - F. DUVAL -

Procuration :

- D. JEANNIN qui a donné procuration à A. SCOT
- R. MEZENGE qui a donné procuration à L. LE COM
- J. BETTENCOURT qui a donné procuration à J. BIGOT
- M. DURU qui a donné procuration à X. FAURRE
- H. GOUJON qui a donné procuration à L. TURQUER
- T. CLERADIN qui a donné procuration à H. LEFEBVRE

*_*_*_*_*_*_*_*

La séance est ouverte à 18 H 30.

Isabelle ALLAIN est nommée Secrétaire de Séance.

Pouit n°3

76497 Code INSEE	VILLE DE PETIT COURONNE VILLE PETIT COURONNE B.PRINCIPAL	2021
---------------------	---	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de membres exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 361 357,00
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	3 000 000,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	4 361 357,00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	1 453 533,32
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-782 804,28
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	4 361 357,00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	4 361 357,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission, le et de la publication le

Votes :
- Pour : 29

A. le Petit-Couronne
le 24/06/22

- Retour Préfecture le : 27/06/22
- Affiché le : 28/06/22



le Maire
Joël BÉLOT

Annexe 8 : Bordereau de dépôt de documents valant accusé de réception



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A établir en double exemplaire

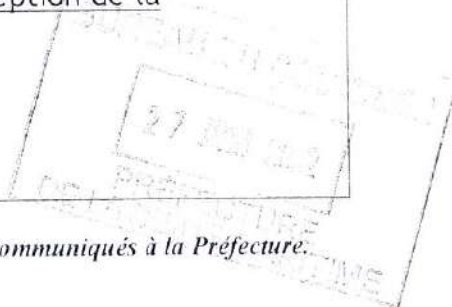
**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUDE DE RECEPTION**

<u>Collectivité</u> Mairie de Petit-Couronne Place de la Libération 76650 PETIT-COURONNE	<u>Date d'envoi</u> : 24 Juin 2022	
<u>Désignation des pièces</u> : objet	Référence de l'acte (N° Délib ou Arrêté, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré-contrôle de légalité
1. Budget Principal de la Ville : Compte de Gestion 2021 2. Budget Principal de la Ville : Approbation du Compte Administratif 2021 - Note de présentation synthétique - Compte Administratif - Délibération 3. Budget Principal de la Ville : Affectation du résultat 2021 4. Parvis de la Mairie : Exonération de foncier bâti - Logements vendus en Bail Réel Solidaire (BRS) 5. Approbation de la grille tarifaire modifiée de l'école de natation de la Piscine.	Délibérations Conseil Municipal du 23 Juin 2022 du Points Financiers du N° 1 au N° 5	

Cachet de la collectivité et signature :



Cachet de réception de la Préfecture :



* seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la Préfecture.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le VINGT TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT DEUX à 18 H 30, à la Mairie de PETIT-COURONNE, sous la Présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Nombre d'Elus en fonction : 29
Nombre d'Elus présents : 23
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votants : 29

Etaient présents :

- J. BIGOT, Maire

Les Adjoints :

- X. FAURRE - A. SCOT - L. LE COM - H. LEFEBVRE - I. ALLAIN - L. TURQUER -
- D. DIALLO-CISSE -

Les Conseillers Municipaux :

- C. DAMBRINE - M. BEGAUD - M. CANTAIS - JL. CREVEL - M. ANDRIEU -
- JL. LIGUORI - D. POUYER - N. CLAVEL - C. VISCART - I. VELTIN - M. BALLUAIS
- N. AMARZOUK - L. VOYES - E. LUCAS - F. DUVAL -

Procuration :

- D. JEANNIN qui a donné procuration à A. SCOT
- R. MEZENGE qui a donné procuration à L. LE COM
- J. BETTENCOURT qui a donné procuration à J. BIGOT
- M. DURU qui a donné procuration à X. FAURRE
- H. GOUJON qui a donné procuration à L. TURQUER
- T. CLERADIN qui a donné procuration à H. LEFEBVRE

*_*_*_*_*_*_*_*

La séance est ouverte à 18 H 30.

Isabelle ALLAIN est nommée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N° 4

*_*_*_*_*_*

Réunion du Conseil Municipal

Du
23 Juin 2022

PARVIS DE LA MAIRIE
EXONERATION DE FONCIER BATI - LOGEMENTS VENDUS EN BAIL REEL SOLIDAIRE

LE QUORUM CONSTATE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 1388 octies du Code Général des Impôts (CGI) qui prévoit que les collectivités territoriales peuvent, par délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du CGI, instituer un abattement de 30 à 100 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire conclu dans les conditions prévues aux articles L 255-2 à L 255-19 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

Le bénéfice de l'abattement est subordonné à une délibération prise régulièrement par l'organe délibérant.

Pour bénéficier de cet abattement, le ménage redevable adresse au service des Impôts du lieu de situation des biens, avant le 1^{er} Janvier de l'année suivant celle de la signature du bail réel solidaire, une déclaration conforme au modèle établi par l'administration comportant tous les éléments d'identification. Elle doit être accompagnée d'une copie du bail réel solidaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE l'instauration d'un abattement de 100 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire conclu dans les conditions prévues aux article L 255-2 à L 255-19 du Code de la Construction et de l'Habitation.

.../.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services Préfectoraux ainsi qu'au service des impôts.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Joël BIGOT

Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Déposé en Préfecture le : 27/06/22
Affiché le : 28/06/22

Annexe 8 : Bordereau de dépôt de documents valant accusé de réception



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A établir en double exemplaire

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS VALANT ACCUDE DE RECEPTION

<u>Collectivité</u> Mairie de Petit-Couronne Place de la Libération 76650 PETIT-COURONNE	<u>Date d'envoi</u> : 24 Juin 2022	
Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (N° Délib ou Arrêté, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré-contrôle de légalité
1. Budget Principal de la Ville : Compte de Gestion 2021 2. Budget Principal de la Ville : Approbation du Compte Administratif 2021 - Note de présentation synthétique - Compte Administratif - Délibération 3. Budget Principal de la Ville : Affectation du résultat 2021 4. Parvis de la Mairie : Exonération de foncier bâti - Logements vendus en Bail Réel Solidaire (BRS) 5. Approbation de la grille tarifaire modifiée de l'école de natation de la Piscine.	Délibérations Conseil Municipal du 23 Juin 2022 du Points Financiers du N° 1 au N° 5	
<u>Cachet de la collectivité et signature</u> :  J. MONTEIRO	<u>Cachet de réception de la Préfecture</u> : 	

* seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la Préfecture.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le VINGT TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT DEUX à 18 H 30, à la Mairie de PETIT-COURONNE, sous la Présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Nombre d'Elus en fonction : 29
Nombre d'Elus présents : 23
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votants : 29

Etaient présents :

- J. BIGOT, Maire

Les Adjointes :

- X. FAURRE - A. SCOT - L. LE COM - H. LEFEBVRE - I. ALLAIN - L. TURQUER -
- D. DIALLO-CISSE -

Les Conseillers Municipaux :

- C. DAMBRINE - M. BEGAUD - M. CANTAIS - JL. CREVEL - M. ANDRIEU -
- JL. LIGUORI - D. POUYER - N. CLAVEL - C. VISCART - I. VELTIN - M. BALLUAIS
- N. AMARZOUK - L. VOYES - E. LUCAS - F. DUVAL -

Procuration :

- D. JEANNIN qui a donné procuration à A. SCOT
- R. MEZENGE qui a donné procuration à L. LE COM
- J. BETTENCOURT qui a donné procuration à J. BIGOT
- M. DURU qui a donné procuration à X. FAURRE
- H. GOUJON qui a donné procuration à L. TURQUER
- T. CLERADIN qui a donné procuration à H. LEFEBVRE

*_*_*_*_*_*_*_*

La séance est ouverte à 18 H 30.

Isabelle ALLAIN est nommée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N° 5

..*.*.*

Réunion du Conseil Municipal

Du
23 Juin 2022

APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE MODIFIEE DE L'ECOLE DE NATATION
DE LA PISCINE

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial
du 9 Juin 2022,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

APPROUVE la grille tarifaire, jointe en annexe, de la piscine de Petit-Couronne présentée
par VERT MARINE dans le cadre de la délégation de service public, mise en place pour
exploiter cet équipement communal, conformément au contrat de DSP, intégrant un
nouveau tarif pour l'Ecole de Natation.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Joël BIGOT

Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Déposé en Préfecture le : 27/06/22
Affiché le : 29/06/22

GRILLE TARIFAIRES

	En € TTC Contrat		Tarif 2022		Proposition Sept 2022		Proposition CSE		
	Résidents	Extérieurs	Résidents	Extérieurs	Résidents	Extérieurs	Résidents	Extérieurs	
ESPACE AQUATIQUE (Année)									
Anniversaire (8 enfants)	99,00 €	109,00 €	102,10 €	112,45 €			86,80 €	95,60 €	
Billet Comité entreprise (valable 1 an)			3,20 €	4,88 €			64,00 €	97,60 €	
Carnet 20 billets							160,00 €	244,00 €	
Carnet 50 billets									
ACTIVITES									
ECOLE DE NATATION ENFANT									
Trimestre enfant									
Année enfant 1 cours par semaine (septembre à juin)	299,00 €	329,00 €	308,40 €	339,35 €	102,10 €	112,45 €	194,30 €	213,80 €	
Année enfant 1 cours par semaine + accès illimité piscine (famille)					308,40 €	339,35 €	308,40 €	339,35 €	
Trimestre adulte									
Année adulte débutant 1 cours par semaine (septembre à juin)	99,00 €	109,00 €	102,10 €	112,45 €	194,30 €	213,80 €	194,30 €	213,80 €	
Année adulte débutant 1 cours par semaine + accès illimité piscine					308,40 €	339,35 €	308,40 €	339,35 €	
CARTE PASS									
PASS AQUATIC (piscine)	16,90 €	21,90 €	17,45 €	22,60 €			146,60 €	189,80 €	
PASS AQUAFORME (piscine + aquagym)	38,90 €	43,90 €	40,15 €	45,30 €			361,35 €	407,70 €	
PASS AQUAFORME (piscine + aquagym + 1 séance d'aquacycling)	45,90 €	50,90 €	47,35 €	52,50 €			426,25 €	472,50 €	
Frais adhésion			20,00 €	20,00 €					

-37%

-20%

-15%

tarif 12 mois -30%

tarif 12 mois -25%

tarif 12 mois -25%

Annexe 8 : Bordereau de dépôt de documents valant accusé de réception



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A établir en double exemplaire

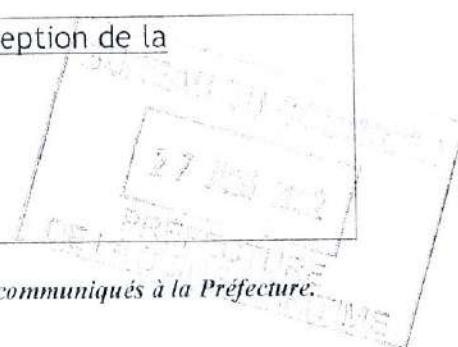
**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUDE DE RECEPTION**

<u>Collectivité</u> Mairie de Petit-Couronne Place de la Libération 76650 PETIT-COURONNE	Date d'envoi : 24 Juin 2022	
Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (N° Délib ou Arrêté, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré-contrôle de légalité
1. Budget Principal de la Ville : Compte de Gestion 2021 2. Budget Principal de la Ville : Approbation du Compte Administratif 2021 - Note de présentation synthétique - Compte Administratif - Délibération 3. Budget Principal de la Ville : Affectation du résultat 2021 4. Parvis de la Mairie : Exonération de foncier bâti - Logements vendus en Bail Réel Solidaire (BRS) 5. Approbation de la grille tarifaire modifiée de l'école de natation de la Piscine.	Délibérations Conseil Municipal du 23 Juin 2022 du Points Financiers du N° 1 au N° 5	

Cachet de la collectivité et signature :



Cachet de réception de la
Préfecture :



* seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la Préfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le VINGT TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT DEUX à 18 H 30, à la Mairie de PETIT-COURONNE, sous la Présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Nombre d'Elus en fonction : 29

Nombre d'Elus présents : 23

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 29

Etaient présents :

- J. BIGOT, Maire

Les Adjoints :

- X. FAURRE - A. SCOT - L. LE COM - H. LEFEBVRE - I. ALLAIN - L. TURQUER -
- D. DIALLO-CISSE -

Les Conseillers Municipaux :

- C. DAMBRINE - M. BEGAUD - M. CANTAIS - JL. CREVEL - M. ANDRIEU -
- JL. LIGUORI - D. POUYER - N. CLAVEL - C. VISCART - I. VELTIN - M. BALLUAIS
- N. AMARZOUK - L. VOYES - E. LUCAS - F. DUVAL -

Procuration :

- D. JEANNIN qui a donné procuration à A. SCOT
- R. MEZENGE qui a donné procuration à L. LE COM
- J. BETTENCOURT qui a donné procuration à J. BIGOT
- M. DURU qui a donné procuration à X. FAURRE
- H. GOUJON qui a donné procuration à L. TURQUER
- T. CLERADIN qui a donné procuration à H. LEFEBVRE

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

La séance est ouverte à 18 H 30.

Isabelle ALLAIN est nommée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N° 6

*_*_*_*_*_*

Réunion du Conseil Municipal

Du
23 Juin 2022

RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE EN FAVEUR DU CENTRE TECHNIQUE
MUNICIPAL ET DE LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION/RELATIONS PUBLIQUES

MONSIEUR LE MAIRE expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées, en principe de 16 à 25 ans au plus, ou en situation de handicap, ou sportif de haut niveau, ou ayant un projet de création ou reprise d'entreprise, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs jusqu'à 30 ans. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général de la Fonction Publique, _____

VU le Code du Travail, notamment les articles L6227-1 à L6227-12 et D6271-1 à D6272-2,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial du 9 Juin 2022,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 2 Juin 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de recourir à l'apprentissage,

DECIDE de conclure en 2022, deux nouveaux contrats d'apprentissage au sein des services communaux de la Ville comme suit :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti.e	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Direction du Cadre de Vie / Centre Technique municipal	Peintre	CAP Peintre Applicateur de Revêtements	Selon profil recruté
Direction de la Communication et des Relations Publiques	Infographiste	Licence Professionnelle	1 an

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dispositif, et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprenti.es.

DIT que les crédits nécessaires s'y rapportant sont inscrits au budget de la Ville aux articles prévus à cet effet.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME



Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Déposé en Préfecture le : 27/06/22

Affiché le : 28/06/22

Annexe 8 : Bordereau de dépôt de documents valant accusé de réception



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

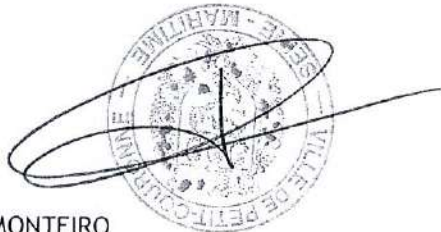

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A établir en double exemplaire

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS VALANT ACCUDE DE RECEPTION

<u>Collectivité</u> Mairie de Petit-Couronne Place de la Libération 76650 PETIT-COURONNE	<u>Date d'envoi</u> : 24 Juin 2022
--	------------------------------------

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (N° Délib ou Arrêté, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré-contrôle de légalité
5 6 Recours au contrat d'apprentissage en faveur du Centre Technique et de la Direction de la Communication/Relations Publiques 7 <u>A</u> - Détermination du nombre de représentants titulaires du personnel et représentativité femmes/hommes au vu de la situation des effectifs au 1 ^{er} Janvier 2022 <u>B</u> - Comité Social Territorial Commun Ville/CCAS - Création d'une formation spécialisée « Santé, sécurité et conditions de travail ». 8 Création d'un poste de gardien-brigadier de Police Municipale à temps complet 9 Délibération portant création de 28 emplois non permanents d'Adjoints d'Animation Territoriaux et d'Adjoints Techniques Territoriaux à temps non complet liés à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 31 Août 2022 au 8 Juillet 2023 10 Rémunération du personnel municipal en Charge des activités ALSH, Base de Loisirs et périscolaires - actualisation .../.	Délibérations Conseil Municipal du 23 Juin 2022 du Points Financiers du N° 6 au N° 23	

<ol style="list-style-type: none"> 11 Délibération pour la mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein de la commune de Petit-Couronne 12 Renouvellement PEDT / Plan Mercredi 2022 - 2025 13 Tarifs Sport Santé Saison 2022/2023 14 Convention entre la Ville et la Société France Régie pour la mise à disposition gratuite d'une véhicule neuf 15 Budget Ville - Subventions exceptionnelles - Trophées des Associations 2022 16 Budget Ville : Subventions aux Associations 2022 17 Contrat d'Engagement Républicain 18 Budget Ville : cession de la parcelle AI 0164 sise 1593 Rue Aristide Briand 19 Penser et aménager le territoire durablement - Planification urbaine - Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) - Débat sur les orientations 20 Convention entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Petit-Couronne dans le cadre du plan d'accompagnement des changements de la transition écologique (PACTE) 21 Signature d'une convention partenariale avec Mr DASSONNEVILLE, Apiculteur. 22 Demande d'autorisation environnementale (ICPE) de la société ATHALYS 23 Institution de nouvelles servitudes d'utilité publique (SUP) Société VALGO. 		
<p>Cachet de la collectivité et signature :</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p>J. MONTEIRO</p>		<p>Cachet de réception de la Préfecture :</p> <div style="text-align: center;">  </div>

** seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la Préfecture.*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le VINGT TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT DEUX à 18 H 30, à la Mairie de PETIT-COURONNE, sous la Présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Nombre d'Elus en fonction : 29

Nombre d'Elus présents : 23

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 29

Etaient présents :

- J. BIGOT, Maire

Les Adjoints :

- X. FAURRE - A. SCOT - L. LE COM - H. LEFEBVRE - I. ALLAIN - L. TURQUER -
- D. DIALLO-CISSE -

Les Conseillers Municipaux :

- C. DAMBRINE - M. BEGAUD - M. CANTAIS - JL. CREVEL - M. ANDRIEU -
- JL. LIGUORI - D. POUYER - N. CLAVEL - C. VISCART - I. VELTIN - M. BALLUAIS
- N. AMARZOUK - L. VOYES - E. LUCAS - F. DUVAL -

Procuration :

- D. JEANNIN qui a donné procuration à A. SCOT
- R. MEZENGE qui a donné procuration à L. LE COM
- J. BETTENCOURT qui a donné procuration à J. BIGOT
- M. DURU qui a donné procuration à X. FAURRE
- H. GOUJON qui a donné procuration à L. TURQUER
- T. CLERADIN qui a donné procuration à H. LEFEBVRE

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

La séance est ouverte à 18 H 30.

Isabelle ALLAIN est nommée Secrétaire de Séance.

COMMUNE DE PETIT-COURONNE

DELIBERATION N° 7 A

*_*_*_*_*_*

Réunion du Conseil Municipal

Du
23 Juin 2022

DÉTERMINATION DU NOMBRE DES REPRÉSENTANTS TITULAIRES DU PERSONNEL ET REPRÉSENTATIVITÉ FEMMES - HOMMES AU VU DE LA SITUATION DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2022

MONSIEUR LE MAIRE rappelle aux membres du Conseil Municipal que les Comités Sociaux Territoriaux (CST) créés à compter du renouvellement général des instances dans la fonction publique, soit le 8 décembre 2022, comprennent des représentants de la collectivité et des représentants du personnel. Les représentants de la collectivité ne peuvent pas être plus nombreux que les représentants des personnels au sein du CST.

- Détermination du nombre de représentants du personnel titulaires

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé par délibération, en fonction de l'effectif des agents relevant du CST concerné, apprécié au 1er janvier 2022 :

Effectifs des agents relevant du CST au 1er janvier 2022	Nombre de représentants titulaires du personnel au CST
Entre 50 et 199	De 3 à 5 représentants
Entre 200 et 999	De 4 à 6 représentants
Entre 1 000 et 1 999	De 5 à 8 représentants
2 000 et plus	De 7 à 15 représentants

Pour le calcul de l'effectif, sont pris en compte dans le périmètre pour lequel le CST est institué, les agents qui ont la qualité d'électeur.

Ainsi, pour le comité social territorial commun entre la Ville et le CCAS, il est proposé que le nombre de représentants du personnel titulaires membres du CST soit fixé à 5 représentants.

Le nombre de membres suppléants sera égal au nombre de membres titulaires.

- Représentativité femmes - hommes

Pour favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales, les listes de candidats présentées par les organisations syndicales représentant les agents publics aux élections professionnelles doivent être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein de l'instance concernée (corps électoral), toujours au vu de la situation des effectifs au 1er janvier 2022 :

- nombre de femmes dans les effectifs représentés au sein du CST au 1er janvier 2022 : 127
- nombre d'hommes dans les effectifs représentés au sein du CST au 1er janvier 2022 : 68

Par conséquent, les listes de candidats présentées par les organisations syndicales représentant les agents publics aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 devront être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes ainsi établie.

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L211-4,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 33-2 (article L252-1 du code général de la fonction publique à compter du renouvellement général des instances fin 2022),

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment les articles 4, 5, 6 et 30,

VU la consultation des organisations syndicales représentées au CST (actuel CT) ou, à défaut, les syndicats ou sections syndicales qui ont transmis à l'autorité territoriale leur statut et la liste de leurs responsables en date du 27 avril 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial du 9 Juin 2022,

CONSIDÉRANT que la délibération sera immédiatement communiquée à ces mêmes organisations syndicales,

CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 195 agents (Ville et CCAS),

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

Article 1 :

De fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel membres du Comité Social Territorial commun entre la Ville et le CCAS et d'informer les organisations syndicales souhaitant présenter des listes de candidats aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 de la part de femmes et d'hommes à prendre en compte : 127 femmes et 68 hommes représentés au Comité Social Territorial concerné.

Article 2 :

Que la présente délibération prévoie le recueil par le Comité Social Territorial commun entre la Ville et le CCAS de l'avis des représentants de la collectivité sur tout ou partie des questions sur lesquelles cette instance émet un avis.

Article 3 :

Que Monsieur Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Joël BIGOT

Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Déposé en Préfecture le : 27/06/22

Affiché le : 28/06/22

Annexe 8 : Bordereau de dépôt de documents valant accusé de réception



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A établir en double exemplaire

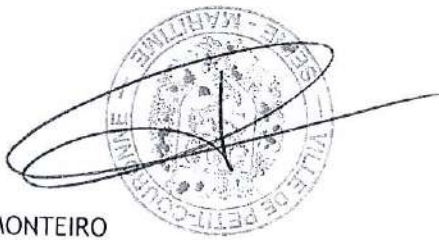
**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUDE DE RECEPTION**

Collectivité Mairie de Petit-Couronne Place de la Libération 76650 PETIT-COURONNE	Date d'envoi : 24 Juin 2022
--	-----------------------------

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (N° Délib ou Arrêté, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré-contrôle de légalité
5 6 Recours au contrat d'apprentissage en faveur du Centre Technique et de la Direction de la Communication/Relations Publiques 7 <u>A</u> - Détermination du nombre de représentants titulaires du personnel et représentativité femmes/hommes au vu de la situation des effectifs au 1 ^{er} Janvier 2022 <u>B</u> - Comité Social Territorial Commu Ville/CCAS - Création d'une formation spécialisée « Santé, sécurité et conditions de travail ». 8 Création d'un poste de gardien-brigadier de Police Municipale à temps complet 9 Délibération portant création de 28 emplois non permanents d'Adjoints d'Animation Territoriaux et d'Adjoints Techniques Territoriaux à temps non complet liés à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 31 Août 2022 au 8 Juillet 2023 10 Rémunération du personnel municipal en Charge des activités ALSH, Base de Loisirs et périscolaires - actualisation .../.	Délibérations Conseil Municipal du 23 Juin 2022 du Points Financiers du N° 6 au N° 23	

- 11 Délibération pour la mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein de la commune de Petit-Couronne
- 12 Renouvellement PEDT / Plan Mercredi 2022 - 2025
- 13 Tarifs Sport Santé Saison 2022/2023
- 14 Convention entre la Ville et la Société France Régie pour la mise à disposition gratuite d'une véhicule neuf
- 15 Budget Ville - Subventions exceptionnelles - Trophées des Associations 2022
- 16 Budget Ville : Subventions aux Associations 2022
- 17 Contrat d'Engagement Républicain
- 18 Budget Ville : cession de la parcelle AI 0164 sise 1593 Rue Aristide Briand
- 19 Penser et aménager le territoire durablement - Planification urbaine - Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) - Débat sur les orientations
- 20 Convention entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Petit-Couronne dans le cadre du plan d'accompagnement des changements de la transition écologique (PACTE)
- 21 Signature d'une convention partenariale avec Mr DASSONNEVILLE, Apiculteur.
- 22 Demande d'autorisation environnementale (ICPE) de la société ATHALYS
- 23 Institution de nouvelles servitudes d'utilité publique (SUP) Société VALGO.

Cachet de la collectivité et signature :



J. MONTEIRO

Cachet de réception de la Préfecture :



** seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la Préfecture.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le VINGT TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT DEUX à 18 H 30, à la Mairie de PETIT-COURONNE, sous la Présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Nombre d'Elus en fonction : 29

Nombre d'Elus présents : 23

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 29

Etaient présents :

- J. BIGOT, Maire

Les Adjoints :

- X. FAURRE - A. SCOT - L. LE COM - H. LEFEBVRE - I. ALLAIN - L. TURQUER -
- D. DIALLO-CISSE -

Les Conseillers Municipaux :

- C. DAMBRINE - M. BEGAUD - M. CANTAIS - JL. CREVEL - M. ANDRIEU -
- JL. LIGUORI - D. POUYER - N. CLAVEL - C. VISCART - I. VELTIN - M. BALLUAIS
- N. AMARZOUK - L. VOYES - E. LUCAS - F. DUVAL -

Procuration :

- D. JEANNIN qui a donné procuration à A. SCOT
- R. MEZENGE qui a donné procuration à L. LE COM
- J. BETTENCOURT qui a donné procuration à J. BIGOT
- M. DURU qui a donné procuration à X. FAURRE
- H. GOUJON qui a donné procuration à L. TURQUER
- T. CLERADIN qui a donné procuration à H. LEFEBVRE

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

La séance est ouverte à 18 H 30.

Isabelle ALLAIN est nommée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N° 7 B

*_*_*_*_*_*_*_*

Réunion du Conseil Municipal

Du
23 Juin 2022

COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN VILLE / CCAS
CRÉATION D'UNE FORMATION SPÉCIALISÉE "SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL"

MONSIEUR LE MAIRE rappelle aux membres du Conseil Municipal que, pour les collectivités et les établissements publics territoriaux dotés de leur propre comité social territorial, la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail n'est obligatoire que lorsqu'elles emploient au moins 200 agents.

En dessous de ce seuil, cette création est facultative, mais elle est conseillée dès lors que des risques professionnels particuliers le justifient.

Il est ainsi proposé de créer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, en raison notamment des risques professionnels suivants :

- l'utilisation de machines dangereuses,
- l'exposition à des produits chimiques,
- etc...

Cette formation est dénommée "formation spécialisée du comité".

Sauf lorsque ces questions se posent dans le cadre de projets de réorganisation de services examinés directement par le comité social territorial commun, la formation spécialisée est compétente pour connaître des questions relatives :

- à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène et à la sécurité des agents dans leur travail,
- à l'organisation du travail,
- au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques
- à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes.

Comme le comité social territorial commun, la formation spécialisée comprend des représentants du personnel et des représentants de l'administration.

Le nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants siégeant au sein de la formation spécialisée doit être le même que le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel siégeant au comité social territorial commun auquel il est rattaché, à savoir :

- 5 représentants titulaires du personnel, désignés, par les organisations syndicales concernées, parmi ses titulaires ou suppléants siégeant au comité social territorial,
- 5 représentants suppléants du personnel, librement désignés par les organisations syndicales siégeant au comité social territorial commun parmi les électeurs éligibles.

Ces désignations devront intervenir dans un délai d'un mois à compter de la proclamation des résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022.

Le nombre de représentants titulaires et suppléants de l'administration siégeant au sein de la formation spécialisée ne peut pas excéder le nombre de représentants désignés par les organisations syndicales. Ce nombre peut, néanmoins, être inférieur. Il est ainsi proposé que l'autorité territoriale puisse désigner :

- 5 représentants titulaires de l'administration, désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents relevant du périmètre du comité social territorial commun auquel la formation spécialisée est rattachée,
- 5 représentants suppléants de l'administration, également désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents relevant du périmètre du comité social territorial commun auquel la formation spécialisée est rattachée.

Le président de la formation spécialisée du comité sera désigné par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant désignés en tant que représentants titulaires de l'administration siégeant au sein de la formation spécialisée.

Il est également proposé de donner voix délibérative au collège des représentants de l'administration. Ainsi, l'avis de la formation spécialisée serait considéré rendu dès lors qu'auraient été recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel et, d'autre part, celui des représentants de l'administration.

Les domaines de compétences et les modalités d'action de la formation spécialisée seront détaillés dans le règlement intérieur du comité social territorial commun et portés à la connaissance des agents.

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 32-1, 33-1 et 33-2 (articles L251-9, L252-8, L252-9 et L253-6 du code général de la fonction publique à compter du renouvellement général des instances fin 2022),

VU le décret N°85-603 du 10 Juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment l'article 28,

VU le décret N°2021-571 du 10 Mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment les articles 4, 5, 6 et 30,

VU les délibérations en dates des 6 et 16 Décembre 2021 ayant créé le comité social territorial commun entre la Ville et le CCAS,

VU la délibération associée en date du 23 Juin 2022 fixant le nombre des représentants titulaires du personnel membres du comité social territorial,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial du 9 Juin 2022,

CONSIDÉRANT que les collectivités et les établissements publics territoriaux employant moins de 200 agents peuvent créer, par délibération, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail lorsque des risques professionnels particuliers le justifient,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

Article 1 :

De créer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail rattachée au comité social territorial commun, en raison des risques professionnels particuliers auxquels les agents sont exposés.

Article 2 :

De fixer le nombre de membres de la formation spécialisée de la manière suivante :

- 5 représentants titulaires du personnel,
- 5 représentants suppléants du personnel,
- 5 représentants titulaires de l'administration,
- 5 représentants suppléants de l'administration.

Article 3 :

De donner voix délibérative au collège des représentants de l'administration siégeant au sein de la formation spécialisée du comité.

Article 4 :

Monsieur Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Joël BIGOT

Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Déposé en Préfecture le : 27/06/22

Affiché le : 29/06/22

Annexe 8 : Bordereau de dépôt de documents valant accusé de réception



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

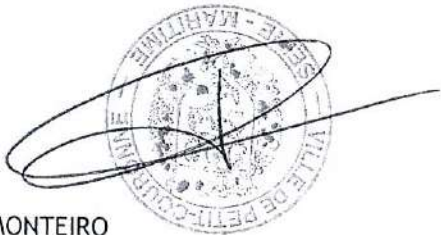

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A établir en double exemplaire

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS VALANT ACCUDE DE RECEPTION

<u>Collectivité</u> Mairie de Petit-Couronne Place de la Libération 76650 PETIT-COURONNE	<u>Date d'envoi</u> : 24 Juin 2022
---	------------------------------------

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (N° Délib ou Arrêté, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré-contrôle de légalité
5 6 Recours au contrat d'apprentissage en faveur du Centre Technique et de la Direction de la Communication/Relations Publiques 7 <u>A</u> - Détermination du nombre de représentants titulaires du personnel et représentativité femmes/hommes au vu de la situation des effectifs au 1 ^{er} Janvier 2022 <u>B</u> - Comité Social Territorial Commun Ville/CCAS - Création d'une formation spécialisée « Santé, sécurité et conditions de travail ». 8 Création d'un poste de gardien-brigadier de Police Municipale à temps complet 9 Délibération portant création de 28 emplois non permanents d'Adjoints d'Animation Territoriaux et d'Adjoints Techniques Territoriaux à temps non complet liés à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 31 Août 2022 au 8 Juillet 2023 10 Rémunération du personnel municipal en Charge des activités ALSH, Base de Loisirs et périscolaires - actualisation .../.	Délibérations Conseil Municipal du 23 Juin 2022 du Points Financiers du N° 6 au N° 23	

<ol style="list-style-type: none"> 11 Délibération pour la mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein de la commune de Petit-Couronne 12 Renouvellement PEDT / Plan Mercredi 2022 - 2025 13 Tarifs Sport Santé Saison 2022/2023 14 Convention entre la Ville et la Société France Régie pour la mise à disposition gratuite d'une véhicule neuf 15 Budget Ville - Subventions exceptionnelles - Trophées des Associations 2022 16 Budget Ville : Subventions aux Associations 2022 17 Contrat d'Engagement Républicain 18 Budget Ville : cession de la parcelle A1 0164 sise 1593 Rue Aristide Briand 19 Penser et aménager le territoire durablement - Planification urbaine - Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) - Débat sur les orientations 20 Convention entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Petit-Couronne dans le cadre du plan d'accompagnement des changements de la transition écologique (PACTE) 21 Signature d'une convention partenariale avec Mr DASSONNEVILLE, Apiculteur. 22 Demande d'autorisation environnementale (ICPE) de la société ATHALYS 23 Institution de nouvelles servitudes d'utilité publique (SUP) Société VALGO. 		
<p>Cachet de la collectivité et signature :</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p>J. MONTEIRO</p>	<p>Cachet de réception de la Préfecture :</p> <div style="text-align: center;">  </div>	

** seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la Préfecture.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le VINGT TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT DEUX à 18 H 30, à la Mairie de PETIT-COURONNE, sous la Présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Nombre d'Elus en fonction : 29
Nombre d'Elus présents : 23
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votants : 29

Etaient présents :

- J. BIGOT, Maire

Les Adjointes :

- X. FAURRE - A. SCOT - L. LE COM - H. LEFEBVRE - I. ALLAIN - L. TURQUER -
- D. DIALLO-CISSE -

Les Conseillers Municipaux :

- C. DAMBRINE - M. BEGAUD - M. CANTAIS - JL. CREVEL - M. ANDRIEU -
- JL. LIGUORI - D. POUYER - N. CLAVEL - C. VISCART - I. VELTIN - M. BALLUAIS
- N. AMARZOUK - L. VOYES - E. LUCAS - F. DUVAL -

Procurations :

- D. JEANNIN qui a donné procuration à A. SCOT
- R. MEZENGE qui a donné procuration à L. LE COM
- J. BETTENCOURT qui a donné procuration à J. BIGOT
- M. DURU qui a donné procuration à X. FAURRE
- H. GOUJON qui a donné procuration à L. TURQUER
- T. CLERADIN qui a donné procuration à H. LEFEBVRE

*_*_*_*_*_*_*_*

La séance est ouverte à 18 H 30.

Isabelle ALLAIN est nommée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N° 8

*_*_*_*_*_*

Réunion du Conseil Municipal

Du

23 Juin 2022

CREATION D'UN POSTE DE GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE
A TEMPS COMPLET

MONSIEUR LE MAIRE expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs du personnel nécessaires au bon fonctionnement des services,

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi N° 82-813 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et établissements publics,

VU la loi N° 83-635 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU la réforme statutaire de la Fonction Publique Territoriale et les décrets s'y rapportant,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emploi des Agents de Police Municipale et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial du 9 Juin 2022,

VU le précédent tableau des effectifs du personnel de la Ville,

CONSIDERANT les besoins spécifiques en personnel au sein du Service Police Municipale/Sécurité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE la création d'un poste de Gardien-Brigadier de Police Municipale à temps complet :

- 1 poste de Gardien-Brigadier de Police Municipale à temps complet de catégorie C
- indice brut de début 382 à indice brut terminal 486.

DIT que l'agent occupant le poste bénéficiera du régime indemnitaire déterminé par les textes et applicable à son grade selon les règles définies par la Collectivité.

DIT que les crédits nécessaires s'y rapportant sont inscrits au budget de la Ville aux articles prévus à cet effet.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME



Joël BIGOT

Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Déposé en Préfecture le : 27/06/22

Affiché le : 28/06/22

Annexe 8 : Bordereau de dépôt de documents valant accusé de réception



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

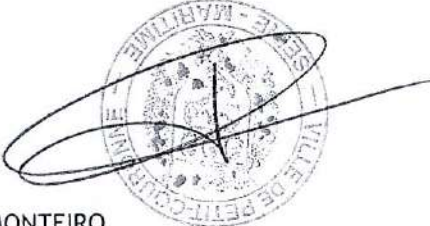

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A établir en double exemplaire

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS VALANT ACCUDE DE RECEPTION

<u>Collectivité</u> Mairie de Petit-Couronne Place de la Libération 76650 PETIT-COURONNE	<u>Date d'envoi</u> : 24 Juin 2022
--	------------------------------------

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (N° Délib ou Arrêté, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré-contrôle de légalité
5 6 Recours au contrat d'apprentissage en faveur du Centre Technique et de la Direction de la Communication/Relations Publiques 7 <u>A</u> - Détermination du nombre de représentants titulaires du personnel et représentativité femmes/hommes au vu de la situation des effectifs au 1 ^{er} Janvier 2022 <u>B</u> - Comité Social Territorial Commu Ville/CCAS - Création d'une formation spécialisée « Santé, sécurité et conditions de travail », 8 Création d'un poste de gardien-brigadier de Police Municipale à temps complet 9 Délibération portant création de 28 emplois non permanents d'Adjoints d'Animation Territoriaux et d'Adjoints Techniques Territoriaux à temps non complet liés à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 31 Août 2022 au 8 Juillet 2023 10 Rémunération du personnel municipal en Charge des activités ALSH, Base de Loisirs et périscolaires - actualisation .../.	Délibérations Conseil Municipal du 23 Juin 2022 du Points Financiers du N° 6 au N° 23	

<p>11 Délibération pour la mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein de la commune de Petit-Couronne</p> <p>12 Renouvellement PEDT / Plan Mercredi 2022 - 2025</p> <p>13 Tarifs Sport Santé Saison 2022/2023</p> <p>14 Convention entre la Ville et la Société France Régie pour la mise à disposition gratuite d'une véhicule neuf</p> <p>15 Budget Ville - Subventions exceptionnelles - Trophées des Associations 2022</p> <p>16 Budget Ville : Subventions aux Associations 2022</p> <p>17 Contrat d'Engagement Républicain</p> <p>18 Budget Ville : cession de la parcelle A1 0164 sise 1593 Rue Aristide Briand</p> <p>19 Penser et aménager le territoire durablement - Planification urbaine - Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) - Débat sur les orientations</p> <p>20 Convention entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Petit-Couronne dans le cadre du plan d'accompagnement des changements de la transition écologique (PACTE)</p> <p>21 Signature d'une convention partenariale avec Mr DASSONNEVILLE, Apiculteur.</p> <p>22 Demande d'autorisation environnementale (ICPE) de la société ATHALYS</p> <p>23 Institution de nouvelles servitudes d'utilité publique (SUP) Société VALGO.</p>		
<p>Cachet de la collectivité et signature :</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p>J. MONTEIRO</p>	<p>Cachet de réception de la Préfecture :</p> <div style="text-align: center;">  </div>	

** seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la Préfecture.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le VINGT TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT DEUX à 18 H 30, à la Mairie de PETIT-COURONNE, sous la Présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Nombre d'Elus en fonction : 29

Nombre d'Elus présents : 23

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 29

Etaient présents :

- J. BIGOT, Maire

Les Adjointes :

- X. FAURRE - A. SCOT - L. LE COM - H. LEFEBVRE - I. ALLAIN - L. TURQUER -
- D. DIALLO-CISSE -

Les Conseillers Municipaux :

- C. DAMBRINE - M. BEGAUD - M. CANTAIS - JL. CREVEL - M. ANDRIEU -
- JL. LIGUORI - D. POUYER - N. CLAVEL - C. VISCART - I. VELTIN - M. BALLUAIS
- N. AMARZOUK - L. VOYES - E. LUCAS - F. DUVAL -

Procurations :

- D. JEANNIN qui a donné procuration à A. SCOT
- R. MEZENGE qui a donné procuration à L. LE COM
- J. BETTENCOURT qui a donné procuration à J. BIGOT
- M. DURU qui a donné procuration à X. FAURRE
- H. GOUJON qui a donné procuration à L. TURQUER
- T. CLERADIN qui a donné procuration à H. LEFEBVRE

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

La séance est ouverte à 18 H 30.

Isabelle ALLAIN est nommée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N° 9

*_*_*_*_*_*

Réunion du Conseil Municipal
Du 23 Juin 2022

DELIBERATION PORTANT CREATION DE 28 EMPLOIS NON PERMANENTS D'ADJOINTS
D'ANIMATION TERRITORIAUX ET D'ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX A TEMPS NON
COMPLET LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR LA PERIODE DU 31
AOUT 2022 AU 8 JUILLET 2023

MONSIEUR LE MAIRE expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre d'emplois non permanents liés à un accroissement temporaire d'activité et nécessaires pour répondre aux besoins des services municipaux.

Il précise que le Code Général de la Fonction Publique (notamment son article L332-23 1°) autorise le recrutement d'agents contractuels pour répondre à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

MONSIEUR LE MAIRE propose :

La création de 28 emplois temporaires d'Adjoints d'Animation Territoriaux et d'Adjoints Techniques Territoriaux à temps non complet pour assurer l'accueil, la surveillance, l'entretien des locaux et des restaurants scolaires, les garderies périscolaires (matin et soir) ainsi que les ateliers éducatifs dont le nombre et les durées hebdomadaires sont précisés ci-après :

➤ 16 postes d'Adjoints d'Animation répartis comme suit :

- 8 postes à 6H00 ;
- 6 postes à 12H00 ;
- 2 postes à 16H00 ;

➤ 12 postes d'Adjoints Techniques répartis comme suit :

- 6 postes à 6H00 ;
- 2 postes à 12H00 ;
- 1 poste à 16H00 ;
- 1 poste à 23H00 ;
- 1 poste à 24H00 ;
- 1 poste à 26H00 ;

L'établissement des contrats à durée déterminée s'entend du 31 Août 2022 au 08 Juillet 2023 (période de scolarisation des enfants) cela en application du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération sera fixée par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1 - indice brut 382 - majoré 352 (auxquels s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur) par le nombre d'heures effectuées étant précisé que cette rémunération est susceptible d'actualisation en fonction de la valeur du point et de l'évolution des textes en vigueur.

Les congés seront payés sur la base de 1/10^{ème} du salaire brut.

LE QUORUM CONSTATE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial du 9 Juin 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE la création, pour la période du 31 Août 2022 au 8 Juillet 2023 (période de scolarisation des enfants) de 28 emplois temporaires suivant la proposition ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer les contrats à durée déterminée afférents sur cette période, pour le recrutement d'agents contractuels, dans les conditions énoncées ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires s'y rapportant sont inscrits au budget de la Ville aux articles prévus à cet effet.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Déposé en Préfecture le : 27/06/22

Affiché le : 29/06/22

Annexe 8 : Bordereau de dépôt de documents valant accusé de réception



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

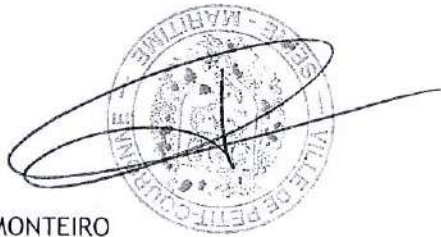

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A établir en double exemplaire

**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUDE DE RECEPTION**

<u>Collectivité</u> Mairie de Petit-Couronne Place de la Libération 76650 PETIT-COURONNE	<u>Date d'envoi</u> : 24 Juin 2022
---	------------------------------------

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (N° Délib ou Arrêté, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré-contrôle de légalité
5 6 Recours au contrat d'apprentissage en faveur du Centre Technique et de la Direction de la Communication/Relations Publiques 7 <u>A</u> - Détermination du nombre de représentants titulaires du personnel et représentativité femmes/hommes au vu de la situation des effectifs au 1 ^{er} Janvier 2022 <u>B</u> - Comité Social Territorial Commun Ville/CCAS - Création d'une formation spécialisée « Santé, sécurité et conditions de travail ». 8 Création d'un poste de gardien-brigadier de Police Municipale à temps complet 9 Délibération portant création de 28 emplois non permanents d'Adjoints d'Animation Territoriaux et d'Adjoints Techniques Territoriaux à temps non complet liés à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 31 Août 2022 au 8 Juillet 2023 10 Rémunération du personnel municipal en Charge des activités ALSH, Base de Loisirs et périscolaires - actualisation .../.	Délibérations Conseil Municipal du 23 Juin 2022 du Points Financiers du N° 6 au N° 23	

<ol style="list-style-type: none"> 11 Délibération pour la mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein de la commune de Petit-Couronne 12 Renouvellement PEDT / Plan Mercredi 2022 - 2025 13 Tarifs Sport Santé Saison 2022/2023 14 Convention entre la Ville et la Société France Régie pour la mise à disposition gratuite d'une véhicule neuf 15 Budget Ville - Subventions exceptionnelles - Trophées des Associations 2022 16 Budget Ville : Subventions aux Associations 2022 17 Contrat d'Engagement Républicain 18 Budget Ville : cession de la parcelle AI 0164 sise 1593 Rue Aristide Briand 19 Penser et aménager le territoire durablement - Planification urbaine - Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) - Débat sur les orientations 20 Convention entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Petit-Couronne dans le cadre du plan d'accompagnement des changements de la transition écologique (PACTE) 21 Signature d'une convention partenariale avec Mr DASSONNEVILLE, Apiculteur. 22 Demande d'autorisation environnementale (ICPE) de la société ATHALYS 23 Institution de nouvelles servitudes d'utilité publique (SUP) Société VALGO. 		
<p><u>Cachet de la collectivité et signature :</u></p> <div style="text-align: center;">  </div> <p>J. MONTEIRO</p>		<p><u>Cachet de réception de la Préfecture :</u></p> <div style="text-align: center;">  </div>

** seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la Préfecture.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le VINGT TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT DEUX à 18 H 30, à la Mairie de PETIT-COURONNE, sous la Présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Nombre d'Elus en fonction : 29
Nombre d'Elus présents : 23
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votants : 29

Etaient présents :

- J. BIGOT, Maire

Les Adjoints :

- X. FAURRE - A. SCOT - L. LE COM - H. LEFEBVRE - I. ALLAIN - L. TURQUER -
- D. DIALLO-CISSE -

Les Conseillers Municipaux :

- C. DAMBRINE - M. BEGAUD - M. CANTAIS - JL. CREVEL - M. ANDRIEU -
- JL. LIGUORI - D. POUYER - N. CLAVEL - C. VISCART - I. VELTIN - M. BALLUAIS
- N. AMARZOUK - L. VOYES - E. LUCAS - F. DUVAL -

Procuration :

- D. JEANNIN qui a donné procuration à A. SCOT
- R. MEZENGE qui a donné procuration à L. LE COM
- J. BETTENCOURT qui a donné procuration à J. BIGOT
- M. DURU qui a donné procuration à X. FAURRE
- H. GOUJON qui a donné procuration à L. TURQUER
- T. CLERADIN qui a donné procuration à H. LEFEBVRE

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

La séance est ouverte à 18 H 30.

Isabelle ALLAIN est nommée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N° 10

*_*_*_*_*_*_*

Réunion du Conseil Municipal
Du 23 Juin 2022

REMUNERATION DU PERSONNEL MUNICIPAL EN CHARGE DES ACTIVITES ALSH, BASE DE LOISIRS ET PERISCOLAIRES - ACTUALISATION

LE QUORUM CONSTATE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial du 9 Juin 2022,

CONSIDERANT les besoins de service et les évolutions successives du SMIC notamment depuis 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

FIXE comme suit les indices de rémunération et les taux journaliers / horaires du personnel d'animation dans le cadre des activités susvisées à compter du 1^{er} Juillet 2022,

FONCTIONS		GRADES DE REFERENCE	ECHELONS	INDICES DE REMUNERATION		TAUX JOURNALIER 1/30E
				Indice Brut	Indice Majoré	
DIRECTEUR	Titulaire ou stagiaire du BAFD Responsable de session ALSH	Animateur Principal 1e classe	3	484	419	66.10 €
ADJOINT AU DIRECTEUR	Titulaire du BAFA Base de loisirs	Animateur	7	452	396	62.47 €
	Titulaire du BAFA ALSH	Animateur	6	431	381	60.11 €
ANIMATEUR	Base de loisirs (camps - nuitée)	Adjoint Animation Principal 1 ^e classe	2	397	361	56.95 €

ASLH - Titulaire du BAFA	Adjoint Animation Principal 1 ^e classe	1	388	355	56.01 €
ALSH - Stagiaire BAFA	Adjoint Animation Principal 2 ^e classe	4	387	354	55.85 €
ALSH - Non diplômé	Adjoint Animation	1	382	352	55.53 €

FONCTIONS	GRADES DE REFERENCE	ECHELONS	INDICES DE REMUNERATION		TAUX HORAIRE
			Indice Brut	Indice Majoré	
INTERVENANT PERISCOLAIRE	Animateur Principal 1 ^e classe	7	604	508	15.85 €
ANIMATEUR PERISCOLAIRE	Adjoint Animation	1	382	352	10.98 €

Sur quoi statuant le Conseil Municipal donne son accord sur ces dispositions.

Ces montants sont susceptibles d'actualisation en fonction de l'évolution des grilles indiciaires et des textes en vigueur.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME



(Handwritten signature)

Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Déposé en Préfecture le : 27/06/22

Affiché le : 29/06/22

Annexe 8 : Bordereau de dépôt de documents valant accusé de réception



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A établir en double exemplaire

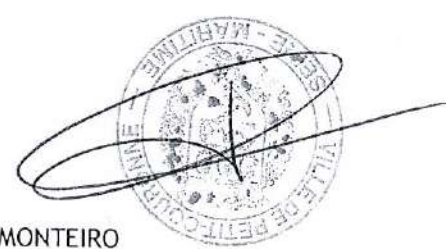
BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS VALANT ACCUDE DE RECEPTION

<u>Collectivité</u> Mairie de Petit-Couronne Place de la Libération 76650 PETIT-COURONNE	<u>Date d'envoi</u> : 24 Juin 2022
--	------------------------------------

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (N° Délib ou Arrêté, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré-contrôle de légalité
5 6 Recours au contrat d'apprentissage en faveur du Centre Technique et de la Direction de la Communication/Relations Publiques 7 <u>A</u> - Détermination du nombre de représentants titulaires du personnel et représentativité femmes/hommes au vu de la situation des effectifs au 1 ^{er} Janvier 2022 <u>B</u> - Comité Social Territorial Commun Ville/CCAS - Création d'une formation spécialisée « Santé, sécurité et conditions de travail ». 8 Création d'un poste de gardien-brigadier de Police Municipale à temps complet 9 Délibération portant création de 28 emplois non permanents d'Adjoints d'Animation Territoriaux et d'Adjoints Techniques Territoriaux à temps non complet liés à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 31 Août 2022 au 8 Juillet 2023 10 Rémunération du personnel municipal en Charge des activités ALSH, Base de Loisirs et périscolaires - actualisation .../.	Délibérations Conseil Municipal du 23 Juin 2022 du Points Financiers du N° 6 au N° 23	

<ul style="list-style-type: none"> 11 Délibération pour la mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein de la commune de Petit-Couronne 12 Renouvellement PEDT / Plan Mercredi 2022 - 2025 13 Tarifs Sport Santé Saison 2022/2023 14 Convention entre la Ville et la Société France Régie pour la mise à disposition gratuite d'une véhicule neuf 15 Budget Ville - Subventions exceptionnelles - Trophées des Associations 2022 16 Budget Ville : Subventions aux Associations 2022 17 Contrat d'Engagement Républicain 18 Budget Ville : cession de la parcelle AI 0164 sise 1593 Rue Aristide Briand 19 Penser et aménager le territoire durablement - Planification urbaine - Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) - Débat sur les orientations 20 Convention entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Petit-Couronne dans le cadre du plan d'accompagnement des changements de la transition écologique (PACTE) 21 Signature d'une convention partenariale avec Mr DASSONNEVILLE, Apiculteur. 22 Demande d'autorisation environnementale (ICPE) de la société ATHALYS 23 Institution de nouvelles servitudes d'utilité publique (SUP) Société VALGO. 		
--	--	--

Cachet de la collectivité et signature :



J. MONTEIRO

Cachet de réception de la Préfecture :



BUREAU DU COURRIER
27 JUN 2022
PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME

** seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la Préfecture.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le **VINGT TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT DEUX** à 18 H 30, à la Mairie de **PETIT-COURONNE**, sous la Présidence de Monsieur **Joël BIGOT**, Maire.

Nombre d'Elus en fonction : 29

Nombre d'Elus présents : 23

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 29

Etaient présents :

- J. BIGOT, Maire

Les Adjoints :

- X. FAURRE - A. SCOT - L. LE COM - H. LEFEBVRE - I. ALLAIN - L. TURQUER -
- D. DIALLO-CISSE -

Les Conseillers Municipaux :

- C. DAMBRINE - M. BEGAUD - M. CANTAIS - JL. CREVEL - M. ANDRIEU -
- JL. LIGUORI - D. POUYER - N. CLAVEL - C. VISCART - I. VELTIN - M. BALLUAIS
- N. AMARZOUK - L. VOYES - E. LUCAS - F. DUVAL -

Procuration :

- D. JEANNIN qui a donné procuration à A. SCOT
- R. MEZENGE qui a donné procuration à L. LE COM
- J. BETTENCOURT qui a donné procuration à J. BIGOT
- M. DURU qui a donné procuration à X. FAURRE
- H. GOUJON qui a donné procuration à L. TURQUER
- T. CLERADIN qui a donné procuration à H. LEFEBVRE

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

La séance est ouverte à 18 H 30.

Isabelle ALLAIN est nommée Secrétaire de Séance.

COMMUNE DE PETIT-COURONNE

DELIBERATION N° 11

*_*_*_*_*_*

Réunion du Conseil Municipal

Du
23 Juin 2022

**DELIBERATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION
ET DES GESTIONNAIRES DE CERTIFICATS AU SEIN DE LA COMMUNE DE
PETIT-COURONNE**

LE QUORUM CONSTATE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret N° 2005-324 du 7 Avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2,

CONSIDERANT que notre commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

CONSIDERANT que, après une consultation dans le cadre du Code des Marchés Publics, la société CERTEUROPE a été retenue pour être le tiers de télétransmission,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial du 9 Juin 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer :

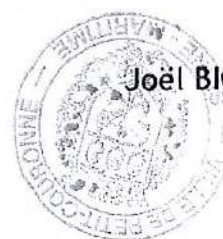
- le contrat d'adhésion aux services de la Société CERTEUROPE pour :
 - la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
 - pour le module d'archivage en ligne,

- la convention entre la Préfecture de la Seine Maritime et la Collectivité de Petit-Couronne pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- la convention entre le Département de la Seine Maritime et la Commune de Petit-Couronne pour la mise à disposition de la Plateforme de télétransmission DEMAT76.

DIT que les crédits nécessaires s'y rapportant sont inscrits au budget de la Ville aux articles prévus à cet effet.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Joël BIGOT

Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Déposé en Préfecture le : 27/06/22

Affiché le : 29/06/22

CONTRAT D'ABONNEMENT AU CERTIFICAT ÉLECTRONIQUE
C@rteurope – Authentification et signature
eIDAS - 3Ans
Administration et entreprise
CONDITIONS PARTICULIÈRES
v201402-01

Dossier n° 892855

13/05/2022

Ref.AE : SSLEUROPA_V4

Cadre réservé à l'AE

Nom et prénom de l'AE :

.....

1.IDENTIFICATION DU PORTEUR DE CERTIFICAT

Nom : SERVILLE

Prénom : JOHN

Email du porteur : informatique@ville-petit-courone.fr

(Cette adresse sera liée à votre certificat électronique. Attention aux minuscules, majuscules, ...)

Téléphone mobile : +33 619811624

agissant pour le compte de :

2.IDENTIFICATION DE L'ABONNE

Raison Sociale : COMMUNE DE PETIT COURONNE

N°SIRENE ou N°SIREN/SIRET : 217604974

Adresse : PLACE DE LA LIBERATION

Code postal : 76650

Ville : PETIT-COURONNE

Téléphone :

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER :

Selon la situation du demandeur, tout ou partie des pièces devront être jointes au dossier :
(cf. annexe pièces à joindre au dossier)

- 1 - Contrat signé par le PORTEUR en 2 exemplaires
- 2 - Justificatif d'identité du PORTEUR*
- 3 - Autorisation de demande de certificat par le représentant légal ou le mandataire de certification
- 4 - Justificatif d'identité du représentant légal* (copie - Carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour)
- 5 - Lettre de procuration au mandataire de certification (le cas échéant)
- 6 - Justificatif d'identité du mandataire de certification*
- 7 - Extrait KBIS original de moins de 3 mois ou justificatif de la nomination du maire ou président de la collectivité ou de l'association (Procès verbal ou délibération de l'assemblée générale portant la signature de ses représentants) + Avis SIRENE

* Copie de justificatif d'identité en cours de validité (Carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour)

NB : Les copies des justificatifs d'identité doivent impérativement être datées et signées par le titulaire.

Cette demande de Certificat électronique accompagnée des pièces justificatives, doit impérativement être transmise à l'Autorité d'Enregistrement dans un délai de 3 mois à compter de la date indiquée ci-dessous.

Le PORTEUR déclare avoir lu et approuvé les conditions générales du contrat d'abonnement au service de certification C@rteurope (Autorité de Certification : CertEurope eID User) décrites ci-après.

Fait à : PETIT-COURONNE

Le : 13/05/2022

Signature du PORTEUR

Signature et cachet de l'Autorité d'Enregistrement
En tant que mandataire de Certeurope

Cachet commercial de l'entreprise :

Contrat d'abonnement au service de certification C@rteurope

Autorité de Certification : **CertEurope eID User**
 Pour le service confiance : **Signature électronique**

Conditions Générales

Entre

CertEurope SAS, 26, rue du Faubourg Poissonnière, 75010 Paris, inscrit au registre du commerce de Paris sous le n° 434 202 180, représenté par son président Monsieur Stanislas de Rémur,
 (Désignée ci-après par **CERTEUROPE**)

Et

L'ABONNE, personne physique ou morale qui désire utiliser un certificat électronique pour s'identifier sur des applications informatiques, signer des documents électroniques ou émettre des messages électroniques signés et dont l'identité portée dans les conditions particulières est contrôlée par une personne représentant l'Autorité d'Enregistrement habilitée par l'Autorité de Certification, (personne désignée par le terme AE), identifié dans les mêmes Conditions Particulières.

Il a été convenu ce qui suit.

1 Objet

Les présentes Conditions Générales définissent les conditions et modalités par lesquelles **CERTEUROPE**, agissant en qualité d'Autorité de Certification, met à la disposition de l'ABONNE le Service de Certification **C@RTEUROPE** (désigné ci-après par le « SERVICE »).

2 Définitions

Il est donné à chaque mot ci-après la signification suivante :

Abonné : personne physique agissant pour le compte d'une personne morale qui souscrit au Service de Certification Électronique **C@rteurope**.

Autorité de Certification (également appelé Prestataire de Services de Certification) : personne morale qui délivre des certificats électroniques. Cette entité est responsable de la bonne gestion des certificats.

Autorité d'Enregistrement (AE): Fonction remplie par une personne désignée par l'Autorité de Certification **C@rteurope** qui consiste à vérifier l'identité et la qualité d'un demandeur de certificat et/ou à générer ledit certificat et/ou à révoquer ledit certificat. Au sein de la fonction d'Enregistrement, les rôles peuvent être subdivisés en :

- **Autorité d'Enregistrement Administrative (AEA)** : fonction qui consiste à vérifier l'identité et la qualité d'un demandeur de certificat avant de pouvoir procéder à la remise du certificat.
- **Autorité d'Enregistrement Technique (AET)** : fonction qui consiste à personnaliser (tirage de la bi-clé et insertion du certificat électronique) les clés des Porteurs suite à une vérification préalable.
- **Autorité d'Enregistrement Déléguee (AED)** : fonction qui consiste à vérifier l'identité en face à face du Porteur ou du Mandataire de Certification.

Bi-clé : une paire de bi-clé est un couple composé d'une clé privée (devant être conservée secrète) et d'une clé publique, nécessaire à la mise en œuvre d'une prestation de cryptographie basée sur des algorithmes asymétriques.

Certificat électronique : Fichier électronique attestant qu'une bi-clé appartient à la personne physique ou morale ou à l'élément matériel ou logiciel identifié, directement ou indirectement (pseudonyme).

Certification : activité qui consiste à prendre la responsabilité d'émettre des certificats électroniques et à effectuer certains traitements techniques connexes. La certification est effectuée par une Autorité de Certification (ou **PSC**) ou encore par un Opérateur de Services de Certification (**OSC**) en sous-traitance de l'AC.

Code d'activation (Code PIN) : le dispositif cryptographique est protégé par un code faisant office de données d'activation.

Code de Révocation d'Urgence (CRU) : code devant être défini par le Porteur lors de la réception de son certificat électronique et destiné à identifier de manière certaine une demande de révocation effectuée par téléphone ou internet.

Déclaration des pratiques de certification (DPC) : énoncé des procédures organisationnelles et pratiques techniques effectivement respectées par une Autorité de Certification pour la gestion des certificats.

EIDAS : Règlementation européenne eIDentification, Authentication and trust Services. **Infrastructure à Clé Publique (ICP)** : ensemble de composants, fonctions et procédures dédiés à la gestion de clés et de certificats utilisés par des services de sécurité basés sur la cryptographie à clé publique.

Liste de Certificats Révoqués (LCR) : liste de certificats ayant fait l'objet d'une révocation.

Mandataire de Certification : personne désignée par le représentant légal de l'entreprise pour effectuer les demandes de certificats et leur révocation pour les membres de l'organisme.

Opérateur de Services de Certification (OSC) : composante de l'ICP disposant d'une plate-forme technique lui permettant de générer et émettre des certificats pour le compte d'une Autorité de Certification.

Politique de Certification (PC) : ensemble de règles édictées par une Autorité de Certification, qui définit les règles de gestion des certificats et le type d'applications auxquelles un certificat est adapté ou dédié. La PC est disponible sur <https://www.certeurope.fr/chaine-de-confiance>.

Ces conditions générales d'utilisation sont applicables aux profils de certificats dont les OID sont :

- 1.2.250.1.105.23.411.2.2.2.1.0 - ETSI EN 319 411-2 - QCP-N-QSCD - Authentication et Signature

Porteur : personne physique titulaire du certificat électronique et appartenant à l'organisme Abonné lorsque celui-ci est une personne morale.

Prestataire de Service de Certification électronique (PSC) (également appelé "Autorité de Certification") : personne morale qui délivre des certificats électroniques. Dans le SERVICE présent, la prestation de certification électronique est fournie par CertEurope, qui joue le rôle de PSC.

Révocation d'un certificat : opération demandée par le PORTEUR, le Mandataire de Certification, l'AE ou l'AC au PSC et dont le résultat est la suppression, avant l'expiration de sa période de validité, de la garantie du PSC sur un certificat donné.

RGS : Référentiel Général de Sécurité mis en place par l'Administration française

Télé-procédures : procédures électroniques sécurisées permettant aux entreprises de transmettre aux services de l'Etat des déclarations administratives via Internet.

Vérificateur de la signature électronique : destinataire d'un fichier électronique signé qui procède au contrôle technique de la signature électronique.

Module cryptographique qualifié (QSCD) : dispositif matériel SSCD qualifié par l'ANSSI et inscrit sur la liste des dispositifs qualifiés de la commission européenne au titre de l'article 31 de la réglementation EIDAS 910/2014.

3 Fournitures et prestations

Le SERVICE fourni est composé de prestations pris en charge par différentes entreprises sous-traitantes ou co-traitantes sous l'autorité et la coordination de CertEurope. Ces matériels et prestations comprennent :

- Une prestation de certification électronique, consistant en l'émission d'un certificat électronique de type : **Signature**
- La mise en œuvre et la fourniture du Module cryptographique dont l'utilisation est conditionnée par un Code PIN ;
- L'initialisation du Code PIN par l'abonnée.

4 Dossier de souscription

CERTEUROPE a confié le soin de vérifier l'identité de la personne qui demande un certificat, de ses titres et qualités, à un intermédiaire de proximité nommé Autorité d'Enregistrement (AE). Cet intermédiaire ne saurait avoir de responsabilité par devant l'ABONNE.

L'Abonnement au SERVICE est souscrit par l'ABONNE avec **CERTEUROPE** par l'intermédiaire de l'AE. La personne identifiée aux Conditions Particulières qui désire s'abonner doit fournir à l'AE les pièces suivantes dont le modèle est généralement fourni par l'AE :

- Le "contrat d'abonnement au service de certification **C@rteurope**" signé par le représentant légal ou le mandataire de certification ET le Porteur.
- Un justificatif d'identité du Porteur et du représentant légal sous forme de copies de documents en cours de validité (exemples : photocopies de la carte d'identité, du passeport, de la carte de séjour). Ces justificatifs doivent être certifiés conformes par le signataire concerné (date, de moins de 3 mois, et signature de la personne concernée sur la photocopie de ses papiers d'identité).
- Le cas échéant une lettre de procuration du représentant légal de l'organisation désignant un Mandataire de Certification et une photocopie de sa pièce d'identité
- Le **KBIS original** de la société (datant de moins de trois mois) ou le **justificatif de l'activité professionnelle + Avis SIRENE** si le justificatif de l'activité professionnelle ne mentionne pas le numéro SIRENE.

5 Contrôles effectués au cours de la procédure d'abonnement

Lors de la saisie d'une demande d'abonnement, l'AE effectue les opérations de contrôle suivantes :

- Vérifier l'identité du demandeur (Porteur et Mandataire de Certification ou RL), en s'assurant que la copie de sa pièce d'identité comporte sa photo et sa signature.
- Vérifier l'existence de l'organisation en vérifiant son extrait K-bis ou le justificatif de l'activité professionnelle et avis SIRENE.
- Vérifier éventuellement le mandat du Représentant Légal au Porteur ou au Mandataire de certification si le Porteur n'est pas le Représentant Légal.
- Faire signer un Procès-Verbal de remise du certificat électronique au Porteur, ou Représentant légal, ou Mandataire de Certification

L'AE doit authentifier le Porteur lors d'un face-à-face physique en vérifiant sa pièce d'identité originale.

Si le face-à-face n'est pas effectué auprès du Porteur par l'AE, le Mandataire de Certification ou le Représentant légal doit assurer le face-à-face auprès du Porteur selon les mêmes procédures que l'AE

6 Génération et durée de vie de la bi-clé

Lors de la génération du certificat électronique par l'AE, la bi-clé du Porteur est générée dans le **Module cryptographique**.

La bi-clé doit être au format RSA, d'une longueur de 2048 bits et avec l'algorithme de calcul d'empreinte SHA-256.

La durée de vie de la bi-clé varie entre **12 et 36** mois.

7 Utilisation des certificats

CertEurope garantit par les présentes que les certificats qu'il émet sont conformes aux RGS** et EIDAS selon le référentiel ETSI EN 319 411-2 et le profil QCP-N-QSCD. En conséquence, les certificats **C@rteurope** peuvent être utilisés sur toutes les applications acceptant ce type de certificat.

Les composants techniques du service de certification **C@RTEUROPE** sont conformes aux exigences fixées par la législation française ainsi qu'à la réglementation européenne n° 910/2014/UE sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit règlement « eIDAS ».

8 Obtention du certificat

La création du certificat électronique du Porteur est faite par les Autorités d'Enregistrement effectuant une demande via l'infrastructure technique mise à leur disposition par CertEurope. L'AE se chargera de réunir et de vérifier les informations nécessaires à l'obtention du certificat par son client ABONNE.

La date et l'heure de l'émission d'un certificat sont déterminées avec précision grâce à une datation sécurisée mise en place par **CERTEUROPE**. Le certificat est valable de **12 à 36** mois suivant son émission dans la limite de validité de la bi-clé.

Les certificats ainsi que les LCR sont archivés par CertEurope pendant sept (7) ans à partir de leur date d'expiration.

9 Révocation du certificat

9.1 Modalités

L'ABONNE, LE PORTEUR, LE MANDATAIRE DE CERTIFICATION ou LE REPRESENTANT LEGAL DE L'ENTREPRISE peut saisir à tout moment **CERTEUROPE** d'une demande de révocation.

Les demandes de révocations peuvent être transmises :

- Par une demande en ligne sur le site web de CertEurope <https://services2.certeurope.fr/revocation/> (muni de son code de révocation d'urgence).

- Par appel téléphonique (au 0826 300 412*) muni du Code de Révocation d'Urgence associé au certificat électronique tel que défini au chapitre 10
- Par courrier ou télécopie signé
- En se présentant au bureau de l'AE muni d'une pièce d'identité originale

* tarif disponible à l'adresse www.certeurope.fr

9.2 Causes de révocation

La révocation du certificat doit être demandée dans les cas suivants :

- Tout événement affectant les pouvoirs du Porteur ;
- Les informations figurant dans le certificat, hormis l'adresse email du Porteur, ne sont plus en cohérence avec l'utilisation prévue du certificat et ce, avant l'expiration normale du certificat ;
- L'ABONNE, ou le Porteur n'a pas respecté les modalités applicables d'utilisation du certificat ;
- La clé privée associée au certificat est suspectée de compromission, est compromise, est perdue ou volée ;
- Le certificat de l'Autorité de Certification C@rteurope doit être révoqué ;
- La cessation d'activité de l'AC CERTEUROPE ;
- La cessation d'activité de l'Abonné, le décès, ou l'incapacité dûment constatée du Porteur.

Un certificat peut être révoqué à l'initiative de l'AE ou de l'AC dans les cas suivants :

- Non renouvellement du contrat par l'ABONNE à la date anniversaire de la génération à la demande de CERTEUROPE ou de l'AE pour défaut de paiement ;
- Décision de changement de composante de l'AC ou de l'AE suite à non-conformité des procédures de la DPC ;
- Cessation d'activité de l'organisme du Porteur

Le certificat dont la révocation a été demandée à CERTEUROPE est placé sans délai dans la liste des certificats révoqués. En cas d'utilisation de la procédure de révocation d'urgence, le temps de traitement, incluant la publication ne devra pas dépasser 24h. La LCR est publiée et accessible au public sur des serveurs disponibles 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

10 Obligations de l'abonné

En contrepartie du SERVICE fourni, l'ABONNE devra acquitter une facturation dont le coût et les modalités de paiement sont communiqués par l'AE.

Les obligations suivantes incombent également à l'Abonné :

- Communiquer des informations exactes lors de son enregistrement auprès de l'AE qui procédera à la demande de certificat auprès de CERTEUROPE, ainsi que toute modification de celles-ci ;
- Vérifier le contenu du certificat électronique dès sa réception ;
- Informer l'AE, dans les 15 jours après réception de son certificat, d'une éventuelle erreur. Passé ce délai, le certificat sera considéré comme accepté par l'ABONNE ;
- La première utilisation du certificat électronique vaut pour acceptation tacite de celui-ci ;
- Protéger son Module cryptographique contre toute détérioration physique et le garder sous son contrôle exclusif en toute circonstance ;
- Ne pas confier à un tiers son Code PIN, les prêter à un tiers ou laisser un tiers en prendre connaissance. Ne pas l'inscrire sur quelque support que ce soit notamment papier ;
- Modifier régulièrement son Code PIN et le protéger de toute compromission par perte, vol ou capture informatique ;
- Assurer la sécurité du poste informatique sur lequel il utilise le certificat électronique ;
- Protéger le Code PIN de toute perte et divulgation, ne jamais associer de manière visible son Module cryptographique et le Code PIN ;
- Définir et conserver de manière sécurisée (comme son Code PIN) son Code de Révocation d'Urgence dès réception de son Code PIN selon la procédure définie à l'adresse <https://services.certeurope.fr>. Le Représentant légal et le Mandataire de Certification s'il existe, disposeront d'un Code de Révocation d'Urgence qu'ils recevront par mail ;
- Respecter les conditions d'utilisation de la clé privée et du certificat correspondant ;
- Demander à CertEurope la révocation de son certificat dès l'occurrence d'une des causes définies au 9.2.
- Fermer son navigateur ou toute application nécessitant l'utilisation de son Module cryptographique après utilisation ;
- Débrancher son Module cryptographique après toute utilisation.

Si le certificat électronique est remis en main propre par le Mandataire de Certification, ce dernier doit obligatoirement le remettre au Porteur dans les 8 jours qui suivent la date où le certificat électronique lui a été remis.

La responsabilité de l'Autorité d'Enregistrement ou de l'Autorité de Certification ne sera pas engagée si l'ABONNE, le Porteur, le représentant légal de la société, ou le mandataire de certification, a négligé ou tardé de les informer de tout événement ou modification susceptible de modifier les pouvoirs du Porteur.

La mise en œuvre des télé-procédures, pour lesquels l'Abonné peut employer le certificat électronique du Service C@rteurope, suppose l'accomplissement de formalités administratives (notamment l'inscription) qui restent pleinement à la charge de l'Abonné. CertEurope ne se reconnaît aucune obligation d'information à l'Abonné en matière de télé-procédures.

11 Données personnelles et confidentielles

Les données à caractère personnel recueillies sont indispensables pour l'exécution du contrat, dans le respect des réglementations applicables, notamment du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016. Le responsable du traitement est CertEurope en sa qualité d'Autorité de Certification. Le traitement a pour finalité de permettre la gestion du cycle de vie des certificats (notamment la délivrance, le suivi, la révocation et le renouvellement), le support technique l'accompagnant, et le cas échéant, la facturation et le recouvrement. Les données à caractère personnel collectées par l'Autorité de Certification via son Autorité d'Enregistrement sont conservées pendant sept (7) ans à compter de la date d'expiration du dernier Certificat électronique délivré au Porteur, conformément à la Politique de Certification. Les données à caractère personnel collectées sont traitées et hébergées en France et en Union Européenne. Les données à caractère personnel traitées sont destinées aux services internes de l'Autorité de Certification et de l'Autorité d'Enregistrement, à leurs partenaires, sous-traitants ainsi qu'aux établissements bancaires.

Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition et de portabilité, dans les conditions prévues par le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, ainsi que du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès, qu'elles peuvent exercer en contactant CertEurope par courrier postal à l'adresse « CertEurope, DPO, 26 rue du Faubourg Poissonnière, 75010 Paris » ou sur

privacy@oodrive.com. Les personnes concernées sont averties que le bénéfice de ces droits pourrait être limité, notamment pour répondre à des contraintes réglementaires. La copie d'une pièce d'identité en cours de validité pourra être demandée par CertEurope afin de vérifier l'identité du demandeur.

Les personnes concernées disposent de la faculté d'introduire une réclamation auprès du Délégué à la Protection des Données ou DPO de CertEurope sur privacy@oodrive.com ou, le cas échéant, auprès de l'autorité de contrôle (CNIL, 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris).

Le dossier d'enregistrement de l'Abonné et notamment les données personnelles sont considérées comme confidentielles par CertEurope qui en assure l'archivage.

L'AE et CertEurope n'ont à aucun moment connaissance de la clé privée du Porteur qui reste sous la responsabilité exclusive de celui-ci.

12 Information de l'abonné

L'AE ou CERTEUROPE informe l'ABONNE de tout événement significatif concernant la communauté des ABONNES, notamment en cas de compromission de la clé privée de CERTEUROPE ou en cas de révocation de leur certificat.

13 Responsabilité et assurances

CERTEUROPE doit fournir des prestations de certification électronique conformes à l'état de l'art et aux prescriptions des textes légaux et réglementaires. Il doit fournir un service de qualité permanent, et continu pour toute la durée de validité du certificat de l'ABONNE, correspondant aux diverses obligations énumérées par les présentes. A défaut, il s'expose à la résiliation unilatérale du contrat par l'ABONNE et à la mise en jeu de sa responsabilité.

Cependant, CERTEUROPE ne peut en aucun cas être tenue responsable de tout dommage indirect au sens de la jurisprudence des juridictions françaises.

La responsabilité éventuelle de CERTEUROPE en raison de l'exécution de ses obligations contractuelles est limitée au montant de un million cinq cent vingt-cinq mille (1.525.000) euros.

A cet égard, CertEurope déclare disposer d'une assurance professionnelle couvrant ses prestations de Certification électronique souscrite auprès de la compagnie HISCOX sous le numéro de police HARCP0081352.

14 Coût du service

Le coût du SERVICE dépend des fournitures et des prestations demandées par l'ABONNE et il est communiqué par l'AE à l'ABONNE.

15 Propriété intellectuelle

Une licence individuelle d'exploitation non-exclusive est consentie à l'ABONNE pour toutes les fournitures, notamment les logiciels et la documentation. Les marques et les logos demeurent la propriété de leurs auteurs respectifs.

16 Durée du contrat

Le présent contrat prend effet à la date de l'émission du certificat pour une durée de 12 à 36 mois (durée de vie maximale de la bi-clé).

17 Formalités réglementaires

CertEurope fait son affaire des Audits de référencement pour correspondre aux critères du RGS et de la réglementation EIDAS.

CertEurope fait son affaire de toutes les formalités réglementaires prescrites par la réglementation nationale de la cryptographie.

18 Ensemble contractuel

Le contrat de service de Signature Electronique est constitué des présentes Conditions Générales et des Conditions Particulières à l'exception de tous autres documents échangés entre les parties.

19 Responsabilité de l'ABONNE

Les éléments confidentiels envoyés par voie postale par l'AC à l'Abonné transitent par le service courrier de l'Abonné sous son entière responsabilité.

20 Loi applicable et juridiction compétente

Le Contrat est régi par la loi française. Tout différend entre les Parties né de la formation, l'interprétation, l'exécution, la cessation ou la résiliation du Contrat fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut, le différend sera porté devant le tribunal compétent de Paris, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Date

Signature de l'abonné

COMMUNE DE PETIT COURONNE
PLACE DE LA LIBERATION
76650 PETIT-COURONNE

Le 13/05/2022

Autorisation de demande de certificat électronique C@rteurope

Madame, Monsieur,

En tant que **représentant légal** ou **mandataire de certification (*)** de l'entreprise COMMUNE DE PETIT COURONNE
, j'autorise **SERVILLE JOHN**

à demander un certificat électronique auprès de l'Autorité d'Enregistrement agissant pour le compte de
l'Autorité de Certification C@rteurope.

*Je reconnais avoir lu et approuvé l'ensemble des conditions inhérentes à l'utilisation des certificats
électroniques C@rteurope conformément aux conditions particulières et aux conditions générales du «
contrat d'abonnement au service de signature électronique C@rteurope » jointes à cette lettre.*

Je communiquerai à l'Autorité d'Enregistrement les informations pouvant modifier l'identification voire
l'existence de l'entreprise; je l'informerai également sans délai de la rupture du contrat de travail du porteur du
certificat.

Bon pour acceptation SERVILLE JOHN Signature	Bon pour acceptation BIGOT JOEL (rayer la mention inutile) Signature
--	---

(*) ci-joint : procuration du représentant légal désignant le mandataire de certification

CONTRAT D'ABONNEMENT AU CERTIFICAT ÉLECTRONIQUE

C@rteurope – Authentification et signature

eIDAS - 3Ans

Administration et entreprise

CONDITIONS PARTICULIÈRES

v201402-01

Dossier n° 892856

13/05/2022

Ref.AE : SSLEUROPA_V4

Cadre réservé à l'AE

Nom et prénom de l'AE :

.....

1.IDENTIFICATION DU PORTEUR DE CERTIFICAT

Nom : SCHILLIGER

Prénom : DELPHINE

Email du porteur : conseiller-prevention@ville-petit-couronne.fr

(Cette adresse sera liée à votre certificat électronique. Attention aux minuscules, majuscules, ...)

Téléphone mobile : +33 664961501

agissant pour le compte de :

2.IDENTIFICATION DE L'ABONNE

Raison Sociale : COMMUNE DE PETIT COURONNE

N°SIRENE ou N°SIREN/SIRET : 217604974

Adresse : PLACE DE LA LIBERATION

Code postal : 76650

Ville : PETIT-COURONNE

Téléphone :

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER :

Selon la situation du demandeur, tout ou partie des pièces devront être jointes au dossier :
(cf. annexe pièces à joindre au dossier)

- 1 - Contrat signé par le PORTEUR en 2 exemplaires
- 2 - Justificatif d'identité du PORTEUR*
- 3 - Autorisation de demande de certificat par le représentant légal ou le mandataire de certification
- 4 - Justificatif d'identité du représentant légal* (copie - Carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour)
- 5 - Lettre de procuration au mandataire de certification (le cas échéant)
- 6 - Justificatif d'identité du mandataire de certification*
- 7 - Extrait KBIS original de moins de 3 mois ou justificatif de la nomination du maire ou président de la collectivité ou de l'association (Procès verbal ou délibération de l'assemblée générale portant la signature de ses représentants) + Avis SIRENE

* Copie de justificatif d'identité en cours de validité (Carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour)

NB : Les copies des justificatifs d'identité doivent impérativement être datées et signées par le titulaire.

Cette demande de Certificat électronique accompagnée des pièces justificatives, doit impérativement être transmise à l'Autorité d'Enregistrement dans un délai de 3 mois à compter de la date indiquée ci-dessous.

Le PORTEUR déclare avoir lu et approuvé les conditions générales du contrat d'abonnement au service de certification C@rteurope (Autorité de Certification : CertEurope eID User) décrites ci-après.

Fait à : PETIT-COURONNE

Le : 13/05/2022

Signature du PORTEUR

Signature et cachet de l'Autorité d'Enregistrement
En tant que mandataire de Certeurope

Cachet commercial de l'entreprise :

Contrat d'abonnement au service de certification C@rteurope

Autorité de Certification : CertEurope eID User
 Pour le service confiance : Signature électronique

Conditions Générales

Entre

CertEurope SAS, 26, rue du Faubourg Poissonnière, 75010 Paris, inscrit au registre du commerce de Paris sous le n° 434 202 180, représenté par son président Monsieur Stanislas de Rémur, (Désignée ci-après par CERTEUROPE)

Et

L'ABONNE, personne physique ou morale qui désire utiliser un certificat électronique pour s'identifier sur des applications informatiques, signer des documents électroniques ou émettre des messages électroniques signés et dont l'identité portée dans les conditions particulières est contrôlée par une personne représentant l'Autorité d'Enregistrement habilitée par l'Autorité de Certification, (personne désignée par le terme AE), identifié dans les mêmes Conditions Particulières.

Il a été convenu ce qui suit.

1 Objet

Les présentes Conditions Générales définissent les conditions et modalités par lesquelles CERTEUROPE, agissant en qualité d'Autorité de Certification, met à la disposition de l'ABONNE le Service de Certification C@RTEUROPE (désigné ci-après par le « SERVICE »).

2 Définitions

Il est donné à chaque mot ci-après la signification suivante :

Abonné : personne physique agissant pour le compte d'une personne morale qui souscrit au Service de Certification Électronique C@rteurope.

Autorité de Certification (également appelée Prestataire de Services de Certification) : personne morale qui délivre des certificats électroniques. Cette entité est responsable de la bonne gestion des certificats.

Autorité d'Enregistrement (AE): Fonction remplie par une personne désignée par l'Autorité de Certification C@rteurope qui consiste à vérifier l'identité et la qualité d'un demandeur de certificat et/ou à générer ledit certificat et/ou à révoquer ledit certificat. Au sein de la fonction d'Autorité d'Enregistrement, les rôles peuvent être subdivisés en :

- **Autorité d'Enregistrement Administrative (AEA)** : fonction qui consiste à vérifier l'identité et la qualité d'un demandeur de certificat avant de pouvoir procéder à la remise du certificat.
- **Autorité d'Enregistrement Technique (AET)** : fonction qui consiste à personnaliser (tirage de la bi-clé et insertion du certificat électronique) les clés des Porteurs suite à une vérification préalable.
- **Autorité d'Enregistrement Déléguee (AED)** : fonction qui consiste à vérifier l'identité en face à face du Porteur ou du Mandataire de Certification.

Bi-clé : une paire de bi-clé est un couple composé d'une clé privée (devant être conservée secrète) et d'une clé publique, nécessaire à la mise en œuvre d'une prestation de cryptographie basée sur des algorithmes asymétriques.

Certificat électronique : Fichier électronique attestant qu'une bi-clé appartient à la personne physique ou morale ou à l'élément matériel ou logiciel identifié, directement ou indirectement (pseudonyme).

Certification : activité qui consiste à prendre la responsabilité d'émettre des certificats électroniques et à effectuer certains traitements techniques connexes. La certification est effectuée par une Autorité de Certification (ou PSC) ou encore par un Opérateur de Services de Certification (OSC) en sous-traitance de l'AC.

Code d'activation (Code PIN) : le dispositif cryptographique est protégé par un code faisant office de données d'activation.

Code de Révocation d'Urgence (CRU) : code devant être défini par le Porteur lors de la réception de son certificat électronique et destiné à identifier de manière certaine une demande de révocation effectuée par téléphone ou internet.

Déclaration des pratiques de certification (DPC) : énoncé des procédures organisationnelles et pratiques techniques effectivement respectées par une Autorité de Certification pour la gestion des certificats.

EIDAS : Règlementation européenne eIDentification, Authentication and trust Services.

Infrastructure à Clé Publique (ICP) : ensemble de composants, fonctions et procédures dédiés à la gestion de clés et de certificats utilisés par des services de sécurité basés sur la cryptographie à clé publique.

Liste de Certificats Révoqués (LCR) : liste de certificats ayant fait l'objet d'une révocation.

Mandataire de Certification : personne désignée par le représentant légal de l'entreprise pour effectuer les demandes de certificats et leur révocation pour les membres de l'organisme.

Opérateur de Services de Certification (OSC) : composante de l'ICP disposant d'une plate-forme technique lui permettant de générer et émettre des certificats pour le compte d'une Autorité de Certification.

Politique de Certification (PC) : ensemble de règles édictées par une Autorité de Certification, qui définit les règles de gestion des certificats et le type d'applications auxquelles un certificat est adapté ou dédié. La PC est disponible sur <https://www.certeurope.fr/chaine-de-confiance>.

Ces conditions générales d'utilisation sont applicables aux profils de certificats dont les OID sont :

- 1.2.250.1.105.23.411.2.2.2.1.0 - ETSI EN 319 411-2 - QCP-N-QSCD - *Authentication et Signature*

Porteur : personne physique titulaire du certificat électronique et appartenant à l'organisme Abonné lorsque celui-ci est une personne morale.

Prestataire de Service de Certification électronique (PSC) (également appelé "Autorité de Certification") : personne morale qui délivre des certificats électroniques. Dans le SERVICE présent, la prestation de certification électronique est fournie par CertEurope, qui joue le rôle de PSC.

Révocation d'un certificat : opération demandée par le PORTEUR, le Mandataire de Certification, l'AE ou l'AC au PSC et dont le résultat est la suppression, avant l'expiration de sa période de validité, de la garantie du PSC sur un certificat donné.

RGS : Référentiel Général de Sécurité mis en place par l'Administration française

Télé-procédures : procédures électroniques sécurisées permettant aux entreprises de transmettre aux services de l'Etat des déclarations administratives via Internet.

Vérificateur de la signature électronique : destinataire d'un fichier électronique signé qui procède au contrôle technique de la signature électronique.

Module cryptographique qualifié (QSCD) : dispositif matériel SSCD qualifié par l'ANSSI et inscrit sur la liste des dispositifs qualifiés de la commission européenne au titre de l'article 31 de la réglementation EIDAS 910/2014.

3 Fournitures et prestations

Le SERVICE fourni est composé de prestations pris en charge par différentes entreprises sous-traitantes ou co-traitantes sous l'autorité et la coordination de CertEurope. Ces matériels et prestations comprennent :

- Une prestation de certification électronique, consistant en l'émission d'un certificat électronique de type : **Signature**
- La mise en œuvre et la fourniture du Module cryptographique dont l'utilisation est conditionnée par un Code PIN ;
- L'initialisation du Code PIN par l'abonnée.

4 Dossier de souscription

CERTEUROPE a confié le soin de vérifier l'identité de la personne qui demande un certificat, de ses titres et qualités, à un intermédiaire de proximité nommé Autorité d'Enregistrement (AE). Cet intermédiaire ne saurait avoir de responsabilité par devant l'ABONNE.

L'Abonnement au SERVICE est souscrit par l'ABONNE avec CERTEUROPE par l'intermédiaire de l'AE. La personne identifiée aux Conditions Particulières qui désire s'abonner doit fournir à l'AE les pièces suivantes dont le modèle est généralement fourni par l'AE :

- Le "contrat d'abonnement au service de certification C@rteurope" signé par le représentant légal ou le mandataire de certification ET le Porteur.
- Un justificatif d'identité du Porteur et du représentant légal sous forme de copies de documents en cours de validité (exemples : photocopies de la carte d'identité, du passeport, de la carte de séjour). Ces justificatifs doivent être certifiés conformes par le signataire concerné (date, de moins de 3 mois, et signature de la personne concernée sur la photocopie de ses papiers d'identité).
- Le cas échéant une lettre de procuration du représentant légal de l'organisation désignant un Mandataire de Certification et une photocopie de sa pièce d'identité
- Le KBIS original de la société (datant de moins de trois mois) ou le justificatif de l'activité professionnelle + Avis SIRENE si le justificatif de l'activité professionnelle ne mentionne pas le numéro SIRENE.

5 Contrôles effectués au cours de la procédure d'abonnement

Lors de la saisie d'une demande d'abonnement, l'AE effectue les opérations de contrôle suivantes :

- Vérifier l'identité du demandeur (Porteur et Mandataire de Certification ou RL), en s'assurant que la copie de sa pièce d'identité comporte sa photo et sa signature.
- Vérifier l'existence de l'organisation en vérifiant son extrait K-bis ou le justificatif de l'activité professionnelle et avis SIRENE.
- Vérifier éventuellement le mandat du Représentant Légal au Porteur ou au Mandataire de certification si le Porteur n'est pas le Représentant Légal.
- Faire signer un Procès-Verbal de remise du certificat électronique au Porteur, ou Représentant légal, ou Mandataire de Certification

L'AE doit authentifier le Porteur lors d'un face-à-face physique en vérifiant sa pièce d'identité originale.

Si le face-à-face n'est pas effectué auprès du Porteur par l'AE, le Mandataire de Certification ou le Représentant légal doit assurer le face-à-face auprès du Porteur selon les mêmes procédures que l'AE

6 Génération et durée de vie de la bi-clé

Lors de la génération du certificat électronique par l'AE, la bi-clé du Porteur est générée dans le Module cryptographique.

La bi-clé doit être au format RSA, d'une longueur de 2048 bits et avec l'algorithme de calcul d'empreinte SHA-256.

La durée de vie de la bi-clé varie entre 12 et 36 mois.

7 Utilisation des certificats

CertEurope garantit par les présentes que les certificats qu'il émet sont conformes aux RGS** et EIDAS selon le référentiel ETSI EN 319 411-2 et le profil QCP-N-QSCD. En conséquence, les certificats C@rteurope peuvent être utilisés sur toutes les applications acceptant ce type de certificat.

Les composants techniques du service de certification C@RTEUROPE sont conformes aux exigences fixées par la législation française ainsi qu'à la réglementation européenne n° 910/2014/UE sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit règlement « eIDAS ».

8 Obtention du certificat

La création du certificat électronique du Porteur est faite par les Autorités d'Enregistrement effectuant une demande via l'infrastructure technique mise à leur disposition par CertEurope. L'AE se chargera de réunir et de vérifier les informations nécessaires à l'obtention du certificat par son client ABONNE.

La date et l'heure de l'émission d'un certificat sont déterminées avec précision grâce à une datation sécurisée mise en place par CERTEUROPE. Le certificat est valable de 12 à 36 mois suivant son émission dans la limite de validité de la bi-clé.

Les certificats ainsi que les LCR sont archivés par CertEurope pendant sept (7) ans à partir de leur date d'expiration.

9 Révocation du certificat

9.1 Modalités

L'ABONNE, LE PORTEUR, LE MANDATAIRE DE CERTIFICATION ou LE REPRESENTANT LEGAL DE L'ENTREPRISE peut saisir à tout moment CERTEUROPE d'une demande de révocation.

Les demandes de révocations peuvent être transmises :

- Par une demande en ligne sur le site web de CertEurope <https://services2.certeurope.fr/revocation/> (muni de son code de révocation d'urgence).

- Par appel téléphonique (au 0826 300 412*) muni du Code de Révocation d'Urgence associé au certificat électronique tel que défini au chapitre 10
- Par courrier ou télécopie signé
- En se présentant au bureau de l'AE muni d'une pièce d'identité originale

* tarif disponible à l'adresse www.certeurope.fr

9.2 Causes de révocation

La révocation du certificat doit être demandée dans les cas suivants :

- Tout événement affectant les pouvoirs du Porteur ;
- Les informations figurant dans le certificat, hormis l'adresse email du Porteur, ne sont plus en cohérence avec l'utilisation prévue du certificat et ce, avant l'expiration normale du certificat ;
- L'ABONNE, ou le Porteur n'a pas respecté les modalités applicables d'utilisation du certificat ;
- La clé privée associée au certificat est suspectée de compromission, est compromise, est perdue ou volée ;
- Le certificat de l'Autorité de Certification C@rteurope doit être révoqué ;
- La cessation d'activité de l'AC CERTEUROPE ;
- La cessation d'activité de l'Abonné, le décès, ou l'incapacité dûment constatée du Porteur.

Un certificat peut être révoqué à l'initiative de l'AE ou de l'AC dans les cas suivants :

- Non renouvellement du contrat par l'ABONNE à la date anniversaire de la génération à la demande de CERTEUROPE ou de l'AE pour défaut de paiement ;
- Décision de changement de composante de l'AC ou de l'AE suite à non-conformité des procédures de la DPC ;
- Cessation d'activité de l'organisme du Porteur

Le certificat dont la révocation a été demandée à CERTEUROPE est placé sans délai dans la liste des certificats révoqués. En cas d'utilisation de la procédure de révocation d'urgence, le temps de traitement, incluant la publication ne devra pas dépasser 24h. La LCR est publiée et accessible au public sur des serveurs disponibles 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

10 Obligations de l'abonné

En contrepartie du SERVICE fourni, l'ABONNE devra acquitter une facturation dont le coût et les modalités de paiement sont communiqués par l'AE.

Les obligations suivantes incombent également à l'Abonné :

- Communiquer des informations exactes lors de son enregistrement auprès de l'AE qui procédera à la demande de certificat auprès de CERTEUROPE, ainsi que toute modification de celles-ci ;
- Vérifier le contenu du certificat électronique dès sa réception ;
- Informer l'AE, dans les 16 jours après réception de son certificat, d'une éventuelle erreur. Passé ce délai, le certificat sera considéré comme accepté par l'ABONNE ;
- La première utilisation du certificat électronique vaut pour acceptation tacite de celui-ci ;
- Protéger son Module cryptographique contre toute détérioration physique et le garder sous son contrôle exclusif en toute circonstance ;
- Ne pas confier à un tiers son Code PIN, les prêter à un tiers ou laisser un tiers en prendre connaissance. Ne pas l'inscrire sur quelque support que ce soit notamment papier ;
- Modifier régulièrement son Code PIN et le protéger de toute compromission par perte, vol ou capture informatique ;
- Assurer la sécurité du poste informatique sur lequel il utilise le certificat électronique ;
- Protéger le Code PIN de toute perte et divulgation, ne jamais associer de manière visible son Module cryptographique et le Code PIN ;
- Définir et conserver de manière sécurisée (comme son Code PIN) son Code de Révocation d'Urgence dès réception de son Code PIN selon la procédure définie à l'adresse <https://services.certeurope.fr>. Le Représentant légal et le Mandataire de Certification s'il existe, disposeront d'un Code de Révocation d'Urgence qu'ils recevront par mail ;
- Respecter les conditions d'utilisation de la clé privée et du certificat correspondant ;
- Demander à CertEurope la révocation de son certificat dès l'occurrence d'une des causes définies au 9.2.
- Fermer son navigateur ou toute application nécessitant l'utilisation de son Module cryptographique après utilisation ;
- Débrancher son Module cryptographique après toute utilisation.

Si le certificat électronique est remis en main propre par le Mandataire de Certification, ce dernier doit obligatoirement le remettre au Porteur dans les 8 jours qui suivent la date où le certificat électronique lui a été remis.

La responsabilité de l'Autorité d'Enregistrement ou de l'Autorité de Certification ne sera pas engagée si l'ABONNE, le Porteur, le représentant légal de la société, ou le mandataire de certification, a négligé ou tardé de les informer de tout événement ou modification susceptible de modifier les pouvoirs du Porteur.

La mise en œuvre des télé-procédures, pour lesquels l'Abonné peut employer le certificat électronique du Service C@rteurope, suppose l'accomplissement de formalités administratives (notamment l'inscription) qui restent pleinement à la charge de l'Abonné. CertEurope ne se reconnaît aucune obligation d'information à l'Abonné en matière de télé-procédures.

11 Données personnelles et confidentielles

Les données à caractère personnel recueillies sont indispensables pour l'exécution du contrat, dans le respect des réglementations applicables, notamment du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016. Le responsable du traitement est CertEurope en sa qualité d'Autorité de Certification. Le traitement a pour finalité de permettre la gestion du cycle de vie des certificats (notamment la délivrance, le suivi, la révocation et le renouvellement), le support technique l'accompagnant, et le cas échéant, la facturation et le recouvrement. Les données à caractère personnel collectées par l'Autorité de Certification via son Autorité d'Enregistrement sont conservées pendant sept (7) ans à compter de la date d'expiration du dernier Certificat électronique délivré au Porteur, conformément à la Politique de Certification. Les données à caractère personnel collectées sont traitées et hébergées en France et en Union Européenne. Les données à caractère personnel traitées sont destinées aux services internes de l'Autorité de Certification et de l'Autorité d'Enregistrement, à leurs partenaires, sous-traitants ainsi qu'aux établissements bancaires.

Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition et de portabilité, dans les conditions prévues par le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, ainsi que du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès, qu'elles peuvent exercer en contactant CertEurope par courrier postal à l'adresse « CertEurope, DPO, 26 rue du Faubourg Poissonnière, 75010 Paris » ou sur

privacy@goodrive.com. Les personnes concernées sont averties que le bénéfice de ces droits pourrait être limité, notamment pour répondre à des contraintes réglementaires. La copie d'une pièce d'identité en cours de validité pourra être demandée par CertEurope afin de vérifier l'identité du demandeur.

Les personnes concernées disposent de la faculté d'introduire une réclamation auprès du Délégué à la Protection des Données ou DPO de CertEurope sur privacy@goodrive.com ou, le cas échéant, auprès de l'autorité de contrôle (CNIL, 3 Place de Fontenay, 75007 Paris).

Le dossier d'enregistrement de l'Abonné et notamment les données personnelles sont considérées comme confidentielles par CertEurope qui en assure l'archivage.

L'AE et CertEurope n'ont à aucun moment connaissance de la clé privée du Porteur qui reste sous la responsabilité exclusive de celui-ci.

12 Information de l'abonné

L'AE ou CERTEUROPE informe l'ABONNE de tout événement significatif concernant la communauté des ABONNES, notamment en cas de compromission de la clé privée de CERTEUROPE ou en cas de révocation de leur certificat.

13 Responsabilité et assurances

CERTEUROPE doit fournir des prestations de certification électronique conformes à l'état de l'art et aux prescriptions des textes légaux et réglementaires. Il doit fournir un service de qualité permanent, et continu pour toute la durée de validité du certificat de l'ABONNE, correspondant aux diverses obligations énumérées par les présentes. A défaut, il s'expose à la résiliation unilatérale du contrat par l'ABONNE et à la mise en jeu de sa responsabilité.

Cependant, CERTEUROPE ne peut en aucun cas être tenue responsable de tout dommage indirect au sens de la jurisprudence des juridictions françaises.

La responsabilité éventuelle de CERTEUROPE en raison de l'exécution de ses obligations contractuelles est limitée au montant de un million cinq cent vingt-cinq mille (1.525.000) euros. A cet égard, CertEurope déclare disposer d'une assurance professionnelle couvrant ses prestations de Certification électronique souscrite auprès de la compagnie HISCOX sous le numéro de police HARCP0081352.

14 Coût du service

Le coût du SERVICE dépend des fournitures et des prestations demandées par l'ABONNE et il est communiqué par l'AE à l'ABONNE.

15 Propriété intellectuelle

Une licence individuelle d'exploitation non-exclusive est consentie à l'ABONNE pour toutes les fournitures, notamment les logiciels et la documentation. Les marques et les logos demeurent la propriété de leurs auteurs respectifs.

16 Durée du contrat

Le présent contrat prend effet à la date de l'émission du certificat pour une durée de 12 à 36 mois (durée de vie maximale de la bi-clé).

17 Formalités réglementaires

CertEurope fait son affaire des Audits de référencement pour correspondre aux critères du RGS et de la réglementation EIDAS.

CertEurope fait son affaire de toutes les formalités réglementaires prescrites par la réglementation nationale de la cryptographie.

18 Ensemble contractuel

Le contrat de service de Signature Electronique est constitué des présentes Conditions Générales et des Conditions Particulières à l'exception de tous autres documents échangés entre les parties.

19 Responsabilité de l'ABONNE

Les éléments confidentiels envoyés par voie postale par l'AC à l'Abonné transitent par le service courrier de l'Abonné sous son entière responsabilité.

20 Loi applicable et juridiction compétente

Le Contrat est régi par la loi française. Tout différend entre les Parties né de la formation, l'interprétation, l'exécution, la cessation ou la résiliation du Contrat fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut, le différend sera porté devant le tribunal compétent de Paris, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Date

Signature de l'abonné

COMMUNE DE PETIT COURONNE
PLACE DE LA LIBERATION
76650 PETIT-COURONNE

Le 13/05/2022

Autorisation de demande de certificat électronique C@rteurope

Madame, Monsieur,

En tant que **représentant légal** ou **mandataire de certification (*)** de l'entreprise COMMUNE DE PETIT COURONNE , j'autorise SCHILLIGER DELPHINE

à demander un certificat électronique auprès de l'Autorité d'Enregistrement agissant pour le compte de l'Autorité de Certification C@rteurope.

Je reconnais avoir lu et approuvé l'ensemble des conditions inhérentes à l'utilisation des certificats électroniques C@rteurope conformément aux conditions particulières et aux conditions générales du « contrat d'abonnement au service de signature électronique C@rteurope » jointes à cette lettre.

Je communiquerai à l'Autorité d'Enregistrement les informations pouvant modifier l'identification voire l'existence de l'entreprise; je l'informerai également sans délai de la rupture du contrat de travail du porteur du certificat.

Bon pour acceptation SCHILLIGER DELPHINE Signature	Bon pour acceptation BIGOT JOEL (rayer la mention inutile) Signature
--	---

(*) ci-joint : procuration du représentant légal désignant le mandataire de certification

Délivrance du certificat LIVRAISON SUR SITE

Cher Client,

Vous avez choisi la délivrance du certificat sur site.

Merci de compléter les informations nécessaires à la délivrance de votre certificat et prendre connaissance des modalités de délivrance.

Modalités de délivrance :

- La prise de RDV s'effectue par téléphone : vous recevrez un appel dans quelques jours.
- La livraison sera effectuée par un technicien qualifié, un jour ouvré.
- La livraison du certificat s'effectue lors d'un face-à-face avec le porteur*.
- Le porteur* doit obligatoirement être présent le jour de la livraison.
- Lors de la livraison, le porteur* doit impérativement présenter l'original d'une pièce d'identité en cours de validité : CNI, passeport, ou titre de séjour.

Attention : en cas d'absence du porteur* ou de non-présentation d'une pièce d'identité valide, **aucun certificat ne sera livré.**

Contact :

Téléphone:

Adresse électronique :

Adresse de délivrance :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Ville :

Code postal :

Pays : FRANCE

Autres informations concernant la livraison :

*Dans certains cas, la livraison peut être réalisée auprès du Mandataire de Certification ou du Représentant Légal, qui se chargera ensuite d'opérer la remise en face-à-face avec le porteur.



Convention
entre la Préfecture de la Seine-Maritime
et la [type de collectivité] de [nom de la collectivité]
pour la transmission électronique des actes
au représentant de l'Etat

CONVENTION

ENTRE

LA PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME

ET

LA [TYPE DE COLLECTIVITÉ]
DE [NOM DE LA COLLECTIVITÉ]

POUR LA TRANSMISSION
ÉLECTRONIQUE DES ACTES
AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT



Convention
entre la Préfecture de la Seine-Maritime
et la [type de collectivité] de [nom de la collectivité]
pour la transmission électronique des actes
au représentant de l'État

SOMMAIRE

PRÉAMBULE

1. PARTIES PRENANTES A LA CONVENTION

2. PARTENAIRES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

2.1. L'opérateur de transmission et son dispositif

2.2. Identification de la collectivité

3. ENGAGEMENTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE

3.1. Clauses nationales

3.1.1. *Organisation des échanges*

3.1.2. *Signature*

3.1.3. *Confidentialité*

3.1.4. *Interruptions programmées du service*

3.1.5. *Suspension et interruption de la transmission électronique*

3.1.6. *Preuve des échanges*

3.2. Clauses locales

3.2.1. *Classification des actes par matières*

3.2.2. *Support mutuel*

3.3. Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires

3.3.1. *Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours*

3.3.2. *Documents budgétaires concernés par la transmission électronique*

4. VALIDITÉ ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

4.1. Durée de validité de la convention

4.2. Modification de la convention

4.3. Résiliation de la convention



Convention
entre la Préfecture de la Seine-Maritime
et la [type de collectivité] de [nom de la collectivité]
pour la transmission électronique des actes
au représentant de l'Etat

PRÉAMBULE

- Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;
- Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Convient de ce qui suit.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité prévu aux articles L. 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

À cette fin, elle établit les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun.



Convention
entre la Préfecture de la Seine-Maritime
et la [type de collectivité] de [nom de la collectivité]
pour la transmission électronique des actes
au représentant de l'État

1. PARTIES PRENANTES À LA CONVENTION

La présente convention est passée entre :

- La préfecture de la Seine-Maritime représentée par le préfet, Monsieur Pierre-André DURAND, ci-après désignée : "le représentant de l'État".
- La [type et nom de la collectivité], représentée par son [maire / président], [Monsieur ou Madame] [nom du représentant de la collectivité], ci-après désignée : "la collectivité".

Pour les échanges effectués en application de la présente convention, la collectivité est identifiée par les éléments suivants :

Collectivité	Nom de la collectivité
	N° SIREN
	Nature
	Code INSEE
	Arrondissement

2. PARTENAIRES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

2.1. L'opérateur de transmission et son dispositif

Pour recourir à la transmission électronique, la collectivité s'engage à utiliser le dispositif suivant :

Opérateur de transmission	Nom de l'opérateur
	Numéro de téléphone
	Adresse électronique
	Adresse postale
	Date d'agrément par le Ministère de l'intérieur
Dispositif de transmission	Date de début du contrat entre la collectivité et l'opérateur
	Nom du dispositif



**Convention
entre la Préfecture de la Seine-Maritime
et la [type de collectivité] de [nom de la collectivité]
pour la transmission électronique des actes
au représentant de l'État**

2.2. Identification de la collectivité

Afin de pouvoir être dûment identifiée ou, à défaut, pour pouvoir identifier les personnes chargées de la transmission, la collectivité s'engage à faire l'acquisition et à utiliser des certificats d'authentification conformément aux dispositions du cahier des charges de la transmission prévu à l'article 1er de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

3. ENGAGEMENTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE

3.1. Clauses nationales



3.1.1. Organisation des échanges

La collectivité s'engage à transmettre au représentant de l'État les actes mentionnés aux articles L. 2131-1 et suivants du CGCT ainsi que les actes demandés par ce dernier en vertu des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 2121-26 du CGCT [à modifier en fonction du type de collectivité].

Un accusé de réception électronique est délivré automatiquement pour chaque acte. Il atteste de la réception de ces derniers par le représentant de l'État.

Les coordonnées à utiliser dans le cadre du support mutuel de communication sont les suivantes :

		DRCLE – BICL – ACTES	
Coordonnées de la préfecture	Nom du service		
	Nom de la personne à contacter	RETER Quentin	DUPRÉ Christophe
	Fonction de la personne à contacter	Référent ACTES	Assistant du référent ACTES
	Numéro de téléphone	02 32 76 54 93	02 32 76 52 83
	Adresse électronique	quentin.reter @seine-maritime.gouv.fr	christophe.dupre @seine-maritime.gouv.fr
	Adresse électronique (boîte fonctionnelle)	pref-actes@seine-maritime.gouv.fr	
	Adresse postale	7 place de la Madeleine – CS 16036 76036 ROUEN CEDEX	
Coordonnées de la collectivité	Nom du service	
	Fonction de la personne à contacter	
	Numéro de téléphone	

 	<p style="text-align: center;">Convention entre la Préfecture de la Seine-Maritime et la [type de collectivité] de [nom de la collectivité] pour la transmission électronique des actes au représentant de l'État</p>
<p style="text-align: center;">Adresse électronique (boîte (Duquenois))</p> <p style="text-align: center;">Adresse postale</p>	<p style="text-align: center;">.....</p> <p style="text-align: center;">.....</p>

La collectivité s'engage à transmettre, dans la mesure de ses facultés, les actes sous forme électronique au format natif. Si cela est impossible, elle peut transmettre ces actes numérisés.

La double transmission d'un acte est interdite.

Dans l'hypothèse d'une impossibilité technique de transmettre un acte par voie électronique, la collectivité peut le transmettre sur support papier ou par tout autre moyen préalablement accepté par le représentant de l'État.

3.1.2. Signature

La collectivité s'engage à ne faire parvenir par voie électronique que des actes existant juridiquement dont elle est en mesure de produire un exemplaire original signé, de façon manuscrite ou électronique.

Elle mentionne sur les actes transmis par voie électronique le prénom, le nom et la qualité du signataire.

La collectivité s'engage à ne pas scanner des actes à seule fin d'y faire figurer la reproduction de la signature manuscrite du signataire, la valeur d'une signature manuscrite numérisée étant quasi nulle.

Lorsque cela est possible, la collectivité transmet des actes signés électroniquement dans les conditions prévues à l'article L. 212-3 du code des relations entre le public et l'administration.

3.1.3. Confidentialité

La collectivité ne peut diffuser les informations fournies par les équipes techniques du ministère de l'Intérieur permettant la connexion du dispositif à ses serveurs pour le dépôt des actes autres que celles rendues publiques par les services de l'État.

Ces informations doivent être conservées et stockées de façon à ce qu'elles soient protégées d'actions malveillantes.

La collectivité s'assure que les intermédiaires techniques impliqués dans ses échanges avec les services préfectoraux respectent également les règles de confidentialité et qu'ils ne sous-traitent pas indûment certaines de leurs obligations à un autre opérateur.

3.1.4. Interruptions programmées du service

L'accès électronique à l'infrastructure technique du ministère de l'Intérieur pourra être interrompu une demi-journée par mois en heures ouvrables. Le représentant de l'État s'engage à ce que l'équipe technique du ministère de l'Intérieur avertisse les "services supports" des opérateurs de transmission des collectivités trois jours ouvrés à l'avance.



Convention
entre la Préfecture de la Seine-Maritime
et la [type de collectivité] de [nom de la collectivité]
pour la transmission électronique des actes
au représentant de l'État

En cas d'interruption de l'accès à l'infrastructure technique pour cause de maintenance, il appartient à la collectivité d'attendre le rétablissement du service pour transmettre ses actes par voie électronique.

3.1.5. Suspension et interruption de la transmission électronique

Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les parties peuvent suspendre l'application de la présente convention à tout moment. Le cas échéant, la décision est notifiée par écrit à l'autre partie. Cette notification doit intervenir au moins un mois avant la prise d'effet de la décision.

À compter de cette date, les actes concernés et autres informations y afférents sont échangés dans les conditions de droit commun.

La collectivité peut demander au représentant de l'État l'autorisation de mettre fin à la suspension. La demande doit être formulée par écrit et préciser la date à laquelle la collectivité souhaite utiliser à nouveau la transmission électronique. Le représentant de l'État s'engage à accuser réception de cette demande et à indiquer à la collectivité la date à compter de laquelle les envois dématérialisés sont à nouveau acceptés.

En cas d'absence de volonté exprimée de reprise des relations contractuelles dans le cadre de la présente convention à l'issue d'une année franche à compter de leur suspension, la convention devient caduque.

3.1.6. Preuve des échanges

Les parties à la présente convention s'engagent à reconnaître la validité juridique des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité.

Les accusés de réception délivrés par les infrastructures techniques du ministère de l'Intérieur et de l'opérateur de transmission attestent de la réception des échanges intervenus dans les procédures du contrôle de légalité et du contrôle administratif.

3.2. Clauses locales

3.2.1. Classification des actes par matières

La collectivité s'engage à respecter la nomenclature des actes en vigueur dans le département, prévoyant la classification des actes par matières, utilisée dans le contrôle de légalité dématérialisé et à ne pas volontairement transmettre un acte dans une classification inadaptée.

La classification nationale, constituée de deux niveaux et précisée dans le cahier des charges précité, est utilisée dans le cadre de la présente convention.

3.2.2. Support mutuel

Dans l'exécution de la présente convention, les parties ont une obligation d'information mutuelle.

3.3. Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur



Convention
entre la Préfecture de la Seine-Maritime
et la [type de collectivité] de [nom de la collectivité]
pour la transmission électronique des actes
au représentant de l'État

l'application Actes budgétaires

3.3.1. Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours

La transmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet.

Le flux qui assure la transmission de l'acte budgétaire comporte, dans la même enveloppe, le document budgétaire ainsi que la délibération qui l'approuve.

Le document budgétaire est transmis sous la forme d'un seul et même fichier dématérialisé au format XML conformément aux prescriptions contenues dans le cahier des charges mentionné à l'article 1er de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

La dématérialisation des budgets porte à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes.

À partir de la transmission électronique du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être transmis par voie électronique.

Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM ou par tout autre progiciel financier permettant de sceller le document budgétaire transmis.

3.3.2. Documents budgétaires concernés par la transmission électronique

La transmission électronique des documents budgétaires concerne l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur.

4. VALIDITÉ ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

4.1. Durée de validité de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et a une durée de validité d'un an.

La présente convention est reconduite d'année en année, par reconduction tacite.

4.2. Modification de la convention

Entre deux échéances de reconduction de la convention, certaines de ses clauses peuvent être modifiées par avenants.

Dans l'hypothèse où les modifications apportées au cahier des charges de la transmission des actes auraient une incidence sur le contenu de la convention, celle-ci doit être révisée sur la base d'une concertation entre le représentant de l'État et la collectivité avant même l'échéance de la convention.

4.3. Résiliation de la convention

Sous réserve des dispositions de la loi du 7 août 2015 susvisée, la collectivité peut résilier la présente convention à tout moment.

Le cas échéant, la décision est notifiée par écrit au représentant de l'État. Cette notification doit



Convention
entre la Préfecture de la Seine-Maritime
et la [type de collectivité] de [nom de la collectivité]
pour la transmission électronique des actes
au représentant de l'État

intervenir au moins trois jours avant la prise d'effet de la décision.

À compter de cette date, les actes concernés et autres informations y afférents sont échangés dans les conditions de droit commun.

Fait à ROUEN,

Et à [SIÈGE DE LA
COLLECTIVITÉ],

Le

Le

LE PRÉFET,

LE [FONCTION DU
REPRÉSENTANT LÉGAL],

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA PLATEFORME DE
TELETRANSMISSION DEMAT76**

Le Département de la Seine-Maritime, ci-après dénommé « Département 76 » représenté par Monsieur Bertrand BELLANGER, son Président, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 16 Décembre 2016,

Et

La commune de PETIT COURONNE,

Représentée par Monsieur Joël BIGOT, maire,

Agissant pour le compte de ladite commune, en exécution de la délibération du conseil municipal,

En date du , ci-après dénommée par le terme « l'utilisateur ».

EXPOSE

Le Département de la Seine-Maritime, ainsi que la Métropole Rouen Normandie, la Ville de Rouen, la Communauté d'Agglomération Havraise (CODAH) et la Ville du Havre ont décidé de se regrouper pour acquérir une solution de portail unique de télétransmission des flux « Actes » à l'échelle départementale, dont la vocation est de pouvoir être utilisée par l'ensemble des collectivités du Département de la Seine-Maritime et leurs établissements publics qui en feront le choix.

Ce nouvel outil doit permettre de faciliter les échanges avec les partenaires des collectivités du Département de la Seine-Maritime et est en droite ligne des projets suivants :

- « ACTES » (Aide au contrôle de légalité dématérialisé) mis en place par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL—Ministère de l'intérieur) en 2006, qui consiste à télétransmettre ses actes par voie électronique sécurisée auprès de sa préfecture.
- « HELIOS » qui consiste à télétransmettre les flux comptables au payeur

Cette plateforme est basée sur la solution logicielle IXBUS de la société SRCI. Elle est hébergée par le Département de la Seine-Maritime. La solution internalisée a été homologuée par le ministère de l'intérieur en 2012 pour le projet « ACTES », et en 2013 par la DGFIP pour le projet « HELIOS ».

Ce marché a été passé par un groupement de commandes, dont le Département 76 est coordonnateur et qui regroupe par ailleurs la Métropole Rouen Normandie, la CODAH ainsi que les Villes du Havre et de Rouen.

Les membres du groupement ont décidé de mettre cette plateforme de télétransmission à disposition de l'ensemble des collectivités de la Seine-Maritime à titre gratuit et d'autoriser le Département à signer les conventions de mise à disposition. La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de cette mise à disposition.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet la mise à disposition de la plateforme de dématérialisation du groupement de commandes à la commune de PETIT COURONNE.

Article 2 - Utilisation de la plateforme de dématérialisation

L'utilisation de la plateforme permet la télétransmission des actes ainsi que leur suivi pendant les horaires de bureau, soit de 9h à 17h30 du lundi au vendredi, l'assistance aux utilisateurs ainsi que l'hébergement et l'archivage des données.

Article 3 - Conditions financières

La mise à disposition de la plateforme se fait à titre gratuit.

Les prestations associées (formations, certificat électronique et développements spécifiques qui pourraient être demandés) sont à la charge de la collectivité bénéficiaire de cette mise à disposition gracieuse de la plateforme de télétransmission. Le Département 76, sur demande de plusieurs utilisateurs, pourra organiser des séances de formation, dans le cadre du marché passé par le groupement de commandes.

Toutes les dépenses engagées par le Département pour des prestations associées feront l'objet d'un remboursement. Pour les formations, cela pourra se faire au prorata du nombre de participants.

Article 4 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa signature par le président du département et le représentant de la collectivité adhérente. Elle est renouvelable de façon tacite par les parties tous les ans.

Chacune des parties pourra résilier unilatéralement la présente convention sans avoir de justification à apporter. La résiliation prendra effet après un délai de trois mois à compter de l'envoi de la résiliation par lettre recommandée avec accusé-réception.

Article 5 - Responsabilités

Le groupement de commandes ne peut être tenu pour responsable en cas de mauvaise utilisation par l'utilisateur de la plateforme ou en cas d'indisponibilité temporaire de cette dernière en raison notamment de période de maintenance, d'incidents techniques ou de cas de force majeure.

Il ne peut également être tenu responsable des dommages, directs ou indirects, matériels ou immatériels résultant notamment de la consultation et/ou de l'utilisation de la plateforme (ou d'autres sites qui lui sont liés) et des éventuelles applications en téléchargement qui auraient pu être recueillies et notamment de tout préjudice financier ou commercial, de pertes de programmes ou de données dans le système d'information de l'utilisateur.

Article 6 - Litiges

À défaut d'accord amiable avec les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.

Pour la commune de PETIT COURONNE,

Pour le Département de la Seine-Maritime,

Le.....

Le.....

Le Maire



Joël BIGOT

Le Président du Département de la
Seine Maritime

Bertrand BELLANGER

Annexe 8 : Bordereau de dépôt de documents valant accusé de réception



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

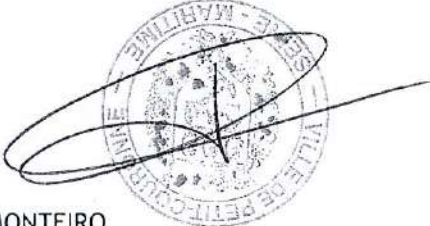

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A établir en double exemplaire

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS VALANT ACCUDE DE RECEPTION

<u>Collectivité</u> Mairie de Petit-Couronne Place de la Libération 76650 PETIT-COURONNE	<u>Date d'envoi</u> : 24 Juin 2022
--	------------------------------------

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (N° Délib ou Arrêté, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré-contrôle de légalité
5 6 Recours au contrat d'apprentissage en faveur du Centre Technique et de la Direction de la Communication/Relations Publiques 7 <u>A</u> - Détermination du nombre de représentants titulaires du personnel et représentativité femmes/hommes au vu de la situation des effectifs au 1 ^{er} Janvier 2022 <u>B</u> - Comité Social Territorial Commun Ville/CCAS - Création d'une formation spécialisée « Santé, sécurité et conditions de travail ». 8 Création d'un poste de gardien-brigadier de Police Municipale à temps complet 9 Délibération portant création de 28 emplois non permanents d'Adjoints d'Animation Territoriaux et d'Adjoints Techniques Territoriaux à temps non complet liés à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 31 Août 2022 au 8 Juillet 2023 10 Rémunération du personnel municipal en Charge des activités ALSH, Base de Loisirs et périscolaires - actualisation .../.	Délibérations Conseil Municipal du 23 Juin 2022 du Points Financiers du N° 6 au N° 23	

<p>11 Délibération pour la mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein de la commune de Petit-Couronne</p> <p>12 Renouvellement PEDT / Plan Mercredi 2022 - 2025</p> <p>13 Tarifs Sport Santé Saison 2022/2023</p> <p>14 Convention entre la Ville et la Société France Régie pour la mise à disposition gratuite d'une véhicule neuf</p> <p>15 Budget Ville - Subventions exceptionnelles - Trophées des Associations 2022</p> <p>16 Budget Ville : Subventions aux Associations 2022</p> <p>17 Contrat d'Engagement Républicain</p> <p>18 Budget Ville : cession de la parcelle AI 0164 sise 1593 Rue Aristide Briand</p> <p>19 Penser et aménager le territoire durablement - Planification urbaine - Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) - Débat sur les orientations</p> <p>20 Convention entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Petit-Couronne dans le cadre du plan d'accompagnement des changements de la transition écologique (PACTE)</p> <p>21 Signature d'une convention partenariale avec Mr DASSONNEVILLE, Apiculteur.</p> <p>22 Demande d'autorisation environnementale (ICPE) de la société ATHALYS</p> <p>23 Institution de nouvelles servitudes d'utilité publique (SUP) Société VALGO.</p>		
<p>Cachet de la collectivité et signature :</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p>J. MONTEIRO</p>	<p>Cachet de réception de la Préfecture :</p> <div style="text-align: center;">  </div>	

** seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la Préfecture.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le VINGT TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT DEUX à 18 H 30, à la Mairie de PETIT-COURONNE, sous la Présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Nombre d'Elus en fonction : 29

Nombre d'Elus présents : 23

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 29

Etaient présents :

- J. BIGOT, Maire

Les Adjoints :

- X. FAURRE - A. SCOT - L. LE COM - H. LEFEBVRE - I. ALLAIN - L. TURQUER -
- D. DIALLO-CISSE -

Les Conseillers Municipaux :

- C. DAMBRINE - M. BEGAUD - M. CANTAIS - JL. CREVEL - M. ANDRIEU -
- JL. LIGUORI - D. POUYER - N. CLAVEL - C. VISCART - I. VELTIN - M. BALLUAIS
- N. AMARZOUK - L. VOYES - E. LUCAS - F. DUVAL -

Procuration :

- D. JEANNIN qui a donné procuration à A. SCOT
- R. MEZENGE qui a donné procuration à L. LE COM
- J. BETTENCOURT qui a donné procuration à J. BIGOT
- M. DURU qui a donné procuration à X. FAURRE
- H. GOUJON qui a donné procuration à L. TURQUER
- T. CLERADIN qui a donné procuration à H. LEFEBVRE

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

La séance est ouverte à 18 H 30.

Isabelle ALLAIN est nommée Secrétaire de Séance.



COMMUNE DE PETIT-COURONNE

DELIBERATION N° 12

*_*_*_*_*_*

Réunion du Conseil Municipal

Du

23 Juin 2022

REOUVELLEMENT PEDT / PLAN MERCREDI 2022-2025

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education, et notamment ses articles L.551-1 et R.551-13,

VU la loi N° 2013-595 du 8 Juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et notamment son article 66,

VU le décret N° 2016-1051 du 1er Août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

VU le décret N° 2017-1108 du 27 Juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU la circulaire interministérielle du 19 Décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire,

VU l'avis favorable de la commission Enfance, Education, Jeunesse, Vie Sportive et Associative en date du 7 Juin 2022,

CONSIDERANT que le projet éducatif de territoire est un document contractuel - entre l'État et les collectivités - qui organise les temps scolaires et périscolaires,

CONSIDERANT que la ville a signé un nouveau PEDT sur la période 2018 - 2021 qui prend fin au 31 Août 2021, Prorogé exceptionnellement jusqu'au 31 Août 2022,

CONSIDERANT que la ville a procédé à une évaluation complète du PEDT 2018 - 2021 aux moyens de questionnaires adressés aux familles et aux enfants et de temps d'échanges avec l'ensemble des partenaires éducatifs et des publics concernés,

CONSIDERANT que le COPIL PEDT de la ville de Petit-Couronne sera réuni à la rentrée scolaire 2022 afin de :

- Prendre connaissance des résultats de l'évaluation du précédent PEDT,
- Débattre des nouveaux objectifs du PEDT,

CONSIDERANT que, la labélisation plan mercredi du PEDT permet à la commune de bénéficier de la bonification CAF ALSH périscolaire du mercredi pour les nouvelles activités développées le mercredi,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mise en place du PEDT pour la période 2022-2025, la convention Charte qualité Plan mercredi et tous documents afférents.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Déposé en Préfecture le : 27/06/22
Affiché le : 28/06/22

Annexe 8 : Bordereau de dépôt de documents valant accusé de réception



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

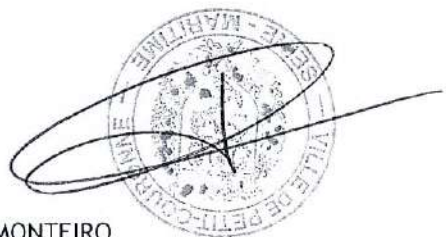

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A établir en double exemplaire

**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUDE DE RECEPTION**

<u>Collectivité</u> Mairie de Petit-Couronne Place de la Libération 76650 PETIT-COURONNE	<u>Date d'envoi</u> : 24 Juin 2022
---	------------------------------------

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (N° Délib ou Arrêté, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré-contrôle de légalité
5 6 Recours au contrat d'apprentissage en faveur du Centre Technique et de la Direction de la Communication/Relations Publiques 7 <u>A</u> - Détermination du nombre de représentants titulaires du personnel et représentativité femmes/hommes au vu de la situation des effectifs au 1 ^{er} Janvier 2022 <u>B</u> - Comité Social Territorial Commun Ville/CCAS - Création d'une formation spécialisée « Santé, sécurité et conditions de travail ». 8 Création d'un poste de gardien-brigadier de Police Municipale à temps complet 9 Délibération portant création de 28 emplois non permanents d'Adjoints d'Animation Territoriaux et d'Adjoints Techniques Territoriaux à temps non complet liés à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 31 Août 2022 au 8 Juillet 2023 10 Rémunération du personnel municipal en Charge des activités ALSH, Base de Loisirs et périscolaires - actualisation .../.	Délibérations Conseil Municipal du 23 Juin 2022 du Points Financiers du N° 6 au N° 23	

<p>11 Délibération pour la mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein de la commune de Petit-Couronne</p> <p>12 Renouvellement PEDT / Plan Mercredi 2022 - 2025</p> <p>13 Tarifs Sport Santé Saison 2022/2023</p> <p>14 Convention entre la Ville et la Société France Régie pour la mise à disposition gratuite d'une véhicule neuf</p> <p>15 Budget Ville - Subventions exceptionnelles - Trophées des Associations 2022</p> <p>16 Budget Ville : Subventions aux Associations 2022</p> <p>17 Contrat d'Engagement Républicain</p> <p>18 Budget Ville : cession de la parcelle AI 0164 sise 1593 Rue Aristide Briand</p> <p>19 Penser et aménager le territoire durablement - Planification urbaine - Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) - Débat sur les orientations</p> <p>20 Convention entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Petit-Couronne dans le cadre du plan d'accompagnement des changements de la transition écologique (PACTE)</p> <p>21 Signature d'une convention partenariale avec Mr DASSONNEVILLE, Apiculteur.</p> <p>22 Demande d'autorisation environnementale (ICPE) de la société ATHALYS</p> <p>23 Institution de nouvelles servitudes d'utilité publique (SUP) Société VALGO.</p>	
<p>Cachet de la collectivité et signature :</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p>J. MONTEIRO</p>	<p>Cachet de réception de la Préfecture :</p> <div style="text-align: center;">  </div>

** seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la Préfecture.*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le VINGT TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT DEUX à 18 H 30, à la Mairie de PETIT-COURONNE, sous la Présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Nombre d'Elus en fonction : 29

Nombre d'Elus présents : 23

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 29

Etaient présents :

- J. BIGOT, Maire

Les Adjoints :

- X. FAURRE - A. SCOT - L. LE COM - H. LEFEBVRE - I. ALLAIN - L. TURQUER -
- D. DIALLO-CISSE -

Les Conseillers Municipaux :

- C. DAMBRINE - M. BEGAUD - M. CANTAIS - JL. CREVEL - M. ANDRIEU -
- JL. LIGUORI - D. POUYER - N. CLAVEL - C. VISCART - I. VELTIN - M. BALLUAIS
- N. AMARZOUK - L. VOYES - E. LUCAS - F. DUVAL -

Procuration :

- D. JEANNIN qui a donné procuration à A. SCOT
- R. MEZENGE qui a donné procuration à L. LE COM
- J. BETTENCOURT qui a donné procuration à J. BIGOT
- M. DURU qui a donné procuration à X. FAURRE
- H. GOUJON qui a donné procuration à L. TURQUER
- T. CLERADIN qui a donné procuration à H. LEFEBVRE

*_*_*_*_*_*_*_*

La séance est ouverte à 18 H 30.

Isabelle ALLAIN est nommée Secrétaire de Séance.



COMMUNE DE PETIT-COURONNE

DELIBERATION N° 13

*_*_*_*_*_*

Réunion du Conseil Municipal
Du 23 Juin 2022

TARIFS SPORT SANTE SAISON 2022/2023

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission Enfance, Education, Jeunesse, Vie Sportive et Associative en date du 7 Juin 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

FIXE, comme indiqué, ci-dessous, les tarifs Sport Santé pour la saison scolaire 2022/2023 (à compter de Septembre 2022).

Toutes Activités Sport Santé	Pt-Couronnais	Extérieurs
Carte de 10 séances à volonté	27,40 €	39,40 €
1 heure de mise à disposition d'un éducateur sportif	27,40 €	

Fait à PETIT-COURONNE, le jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Joël BIGOT



Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Déposé en Préfecture le : 27/06/22

Affiché le : 29/06/22

Annexe 8 : Bordereau de dépôt de documents valant accusé de réception



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

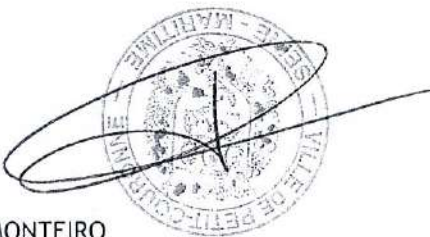

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A établir en double exemplaire

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS VALANT ACCUDE DE RECEPTION

<u>Collectivité</u> Mairie de Petit-Couronne Place de la Libération 76650 PETIT-COURONNE	<u>Date d'envoi</u> : 24 Juin 2022
--	------------------------------------

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (N° Délib ou Arrêté, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré-contrôle de légalité
5 6 Recours au contrat d'apprentissage en faveur du Centre Technique et de la Direction de la Communication/Relations Publiques 7 <u>A</u> - Détermination du nombre de représentants titulaires du personnel et représentativité femmes/hommes au vu de la situation des effectifs au 1 ^{er} Janvier 2022 <u>B</u> - Comité Social Territorial Commun Ville/CCAS - Création d'une formation spécialisée « Santé, sécurité et conditions de travail ». 8 Création d'un poste de gardien-brigadier de Police Municipale à temps complet 9 Délibération portant création de 28 emplois non permanents d'Adjoints d'Animation Territoriaux et d'Adjoints Techniques Territoriaux à temps non complet liés à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 31 Août 2022 au 8 Juillet 2023 10 Rémunération du personnel municipal en Charge des activités ALSH, Base de Loisirs et périscolaires - actualisation .../.	Délibérations Conseil Municipal du 23 Juin 2022 du Points Financiers du N° 6 au N° 23	

<p>11 Délibération pour la mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein de la commune de Petit-Couronne</p> <p>12 Renouvellement PEDT / Plan Mercredi 2022 - 2025</p> <p>13 Tarifs Sport Santé Saison 2022/2023</p> <p>14 Convention entre la Ville et la Société France Régie pour la mise à disposition gratuite d'une véhicule neuf</p> <p>15 Budget Ville - Subventions exceptionnelles - Trophées des Associations 2022</p> <p>16 Budget Ville : Subventions aux Associations 2022</p> <p>17 Contrat d'Engagement Républicain</p> <p>18 Budget Ville : cession de la parcelle AI 0164 sise 1593 Rue Aristide Briand</p> <p>19 Penser et aménager le territoire durablement - Planification urbaine - Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) - Débat sur les orientations</p> <p>20 Convention entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Petit-Couronne dans le cadre du plan d'accompagnement des changements de la transition écologique (PACTE)</p> <p>21 Signature d'une convention partenariale avec Mr DASSONNEVILLE, Apiculteur.</p> <p>22 Demande d'autorisation environnementale (ICPE) de la société ATHALYS</p> <p>23 Institution de nouvelles servitudes d'utilité publique (SUP) Société VALGO.</p>		
<p>Cachet de la collectivité et signature :</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p>J. MONTEIRO</p>	<p>Cachet de réception de la Préfecture :</p> <div style="text-align: center;">  </div>	

** seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la Préfecture.*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le VINGT TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT DEUX à 18 H 30, à la Mairie de PETIT-COURONNE, sous la Présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Nombre d'Elus en fonction : 29

Nombre d'Elus présents : 23

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 29

Etaient présents :

- J. BIGOT, Maire

Les Adjoints :

- X. FAURRE - A. SCOT - L. LE COM - H. LEFEBVRE - I. ALLAIN - L. TURQUER -
- D. DIALLO-CISSE -

Les Conseillers Municipaux :

- C. DAMBRINE - M. BEGAUD - M. CANTAIS - JL. CREVEL - M. ANDRIEU -
- JL. LIGUORI - D. POUYER - N. CLAVEL - C. VISCART - I. VELTIN - M. BALLUAIS
- N. AMARZOUK - L. VOYES - E. LUCAS - F. DUVAL -

Procuration :

- D. JEANNIN qui a donné procuration à A. SCOT
- R. MEZENGE qui a donné procuration à L. LE COM
- J. BETTENCOURT qui a donné procuration à J. BIGOT
- M. DURU qui a donné procuration à X. FAURRE
- H. GOUJON qui a donné procuration à L. TURQUER
- T. CLERADIN qui a donné procuration à H. LEFEBVRE

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

La séance est ouverte à 18 H 30.

Isabelle ALLAIN est nommée Secrétaire de Séance.



COMMUNE DE PETIT-COURONNE

DELIBERATION N° 14

*_*_*_*_*_*

Réunion du Conseil Municipal
Du 23 Juin 2022

CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA SOCIETE FRANCE REGIE
POUR LA MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN VEHICULE NEUF

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission Enfance, Education, Jeunesse, Vie Sportive et Associative en date du 7 Juin 2022,

CONSIDERANT l'intérêt de conventionner avec la Société « France REGIE » pour la mise à disposition gratuite d'une minibus 9 places pour le transport de personnes ou un utilitaire de type Kangoo ou trafic,

CONSIDERANT qu'il faut établir une convention entre la ville de Petit-Couronne et la société « France REGIE » afin de définir les conditions et les modalités de cette mise à disposition pour une durée de 2 ans auprès du pôle Education, Enfance, Jeunesse, Vie Sportive et Associative,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte la convention de partenariat entre la ville et la société « France REGIE » (modèle joint),

CHARGE et AUTORISE, en conséquence, Monsieur Le Maire à signer la dite convention.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Déposé en Préfecture le : 27/06/22

Affiché le : 29/06/22

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Joël BIGOT



Annexe 8 : Bordereau de dépôt de documents valant accusé de réception



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

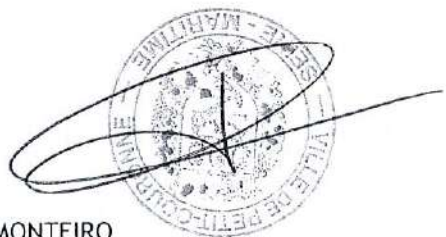

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A établir en double exemplaire

**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUDE DE RECEPTION**

<u>Collectivité</u> Mairie de Petit-Couronne Place de la Libération 76650 PETIT-COURONNE	<u>Date d'envoi</u> : 24 Juin 2022
---	------------------------------------

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (N° Délib ou Arrêté, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré-contrôle de légalité
5 6 Recours au contrat d'apprentissage en faveur du Centre Technique et de la Direction de la Communication/Relations Publiques 7 <u>A</u> - Détermination du nombre de représentants titulaires du personnel et représentativité femmes/hommes au vu de la situation des effectifs au 1 ^{er} Janvier 2022 <u>B</u> - Comité Social Territorial Commun Ville/CCAS - Création d'une formation spécialisée « Santé, sécurité et conditions de travail ». 8 Création d'un poste de gardien-brigadier de Police Municipale à temps complet 9 Délibération portant création de 28 emplois non permanents d'Adjoints d'Animation Territoriaux et d'Adjoints Techniques Territoriaux à temps non complet liés à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 31 Août 2022 au 8 Juillet 2023 10 Rémunération du personnel municipal en Charge des activités ALSH, Base de Loisirs et périscolaires - actualisation .../.	Délibérations Conseil Municipal du 23 Juin 2022 du Points Financiers du N° 6 au N° 23	

<p>11 Délibération pour la mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein de la commune de Petit-Couronne</p> <p>12 Renouvellement PEDT / Plan Mercredi 2022 - 2025</p> <p>13 Tarifs Sport Santé Saison 2022/2023</p> <p>14 Convention entre la Ville et la Société France Régie pour la mise à disposition gratuite d'une véhicule neuf</p> <p>15 Budget Ville - Subventions exceptionnelles - Trophées des Associations 2022</p> <p>16 Budget Ville : Subventions aux Associations 2022</p> <p>17 Contrat d'Engagement Républicain</p> <p>18 Budget Ville : cession de la parcelle AI 0164 sise 1593 Rue Aristide Briand</p> <p>19 Penser et aménager le territoire durablement - Planification urbaine - Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) - Débat sur les orientations</p> <p>20 Convention entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Petit-Couronne dans le cadre du plan d'accompagnement des changements de la transition écologique (PACTE)</p> <p>21 Signature d'une convention partenariale avec Mr DASSONNEVILLE, Apiculteur.</p> <p>22 Demande d'autorisation environnementale (ICPE) de la société ATHALYS</p> <p>23 Institution de nouvelles servitudes d'utilité publique (SUP) Société VALGO.</p>		
<p><u>Cachet de la collectivité et signature :</u></p> <div style="text-align: center;">  </div> <p>J. MONTEIRO</p>		<p><u>Cachet de réception de la Préfecture :</u></p> <div style="text-align: center;">  </div>

** seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la Préfecture.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le VINGT TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT DEUX à 18 H 30, à la Mairie de PETIT-COURONNE, sous la Présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Nombre d'Elus en fonction : 29

Nombre d'Elus présents : 23

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 29

Etaient présents :

- J. BIGOT, Maire

Les Adjoints :

- X. FAURRE - A. SCOT - L. LE COM - H. LEFEBVRE - I. ALLAIN - L. TURQUER -
- D. DIALLO-CISSE -

Les Conseillers Municipaux :

- C. DAMBRINE - M. BEGAUD - M. CANTAIS - JL. CREVEL - M. ANDRIEU -
- JL. LIGUORI - D. POUYER - N. CLAVEL - C. VISCART - I. VELTIN - M. BALLUAIS
- N. AMARZOUK - L. VOYES - E. LUCAS - F. DUVAL -

Procuration :

- D. JEANNIN qui a donné procuration à A. SCOT
- R. MEZENGE qui a donné procuration à L. LE COM
- J. BETTENCOURT qui a donné procuration à J. BIGOT
- M. DURU qui a donné procuration à X. FAURRE
- H. GOUJON qui a donné procuration à L. TURQUER
- T. CLERADIN qui a donné procuration à H. LEFEBVRE

*_*_*_*_*_*_*_*

La séance est ouverte à 18 H 30.

Isabelle ALLAIN est nommée Secrétaire de Séance.



COMMUNE DE PETIT-COURONNE

DELIBERATION N° 15

*_*_*_*_*_*

Réunion du Conseil Municipal

Du
23 Juin 2022

BUDGET VILLE

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES - TROPHEES DES ASSOCIATIONS 2022

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Vie Sportive et Associative du 7 Juin 2022

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250 euros au titre du trophée du Dynamisme à l'AAC TENNIS pour la continuité de ses interventions auprès des scolaires et IME.

DIT que la dépense sera imputée au compte 6748, prévu par la nomenclature M14 et le versement effectué en une seule fois.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Déposé en Préfecture le : 27/06/22

Affiché le : 28/06/22

Annexe 8 : Bordereau de dépôt de documents valant accusé de réception



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

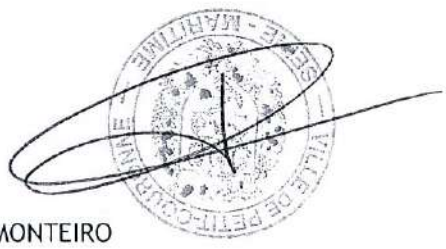

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A établir en double exemplaire

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS VALANT ACCUDE DE RECEPTION

<u>Collectivité</u> Mairie de Petit-Couronne Place de la Libération 76650 PETIT-COURONNE	<u>Date d'envoi</u> : 24 Juin 2022
---	------------------------------------

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (N° Délib ou Arrêté, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré-contrôle de légalité
5 6 Recours au contrat d'apprentissage en faveur du Centre Technique et de la Direction de la Communication/Relations Publiques 7 <u>A</u> - Détermination du nombre de représentants titulaires du personnel et représentativité femmes/hommes au vu de la situation des effectifs au 1 ^{er} Janvier 2022 <u>B</u> - Comité Social Territorial Commun Ville/CCAS - Création d'une formation spécialisée « Santé, sécurité et conditions de travail ». 8 Création d'un poste de gardien-brigadier de Police Municipale à temps complet 9 Délibération portant création de 28 emplois non permanents d'Adjoints d'Animation Territoriaux et d'Adjoints Techniques Territoriaux à temps non complet liés à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 31 Août 2022 au 8 Juillet 2023 10 Rémunération du personnel municipal en Charge des activités ALSH, Base de Loisirs et périscolaires - actualisation .../.	Délibérations Conseil Municipal du 23 Juin 2022 du Points Financiers du N° 6 au N° 23	

<p>11 Délibération pour la mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein de la commune de Petit-Couronne</p> <p>12 Renouvellement PEDT / Plan Mercredi 2022 - 2025</p> <p>13 Tarifs Sport Santé Saison 2022/2023</p> <p>14 Convention entre la Ville et la Société France Régie pour la mise à disposition gratuite d'une véhicule neuf</p> <p>15 Budget Ville - Subventions exceptionnelles - Trophées des Associations 2022</p> <p>16 Budget Ville : Subventions aux Associations 2022</p> <p>17 Contrat d'Engagement Républicain</p> <p>18 Budget Ville : cession de la parcelle AI 0164 sise 1593 Rue Aristide Briand</p> <p>19 Penser et aménager le territoire durablement - Planification urbaine - Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) - Débat sur les orientations</p> <p>20 Convention entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Petit-Couronne dans le cadre du plan d'accompagnement des changements de la transition écologique (PACTE)</p> <p>21 Signature d'une convention partenariale avec Mr DASSONNEVILLE, Apiculteur.</p> <p>22 Demande d'autorisation environnementale (ICPE) de la société ATHALYS</p> <p>23 Institution de nouvelles servitudes d'utilité publique (SUP) Société VALGO.</p>		
<p>Cachet de la collectivité et signature :</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p>J. MONTEIRO</p>		<p>Cachet de réception de la Préfecture :</p> <div style="text-align: center;">  </div>

** seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la Préfecture.*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le VINGT TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT DEUX à 18 H 30, à la Mairie de PETIT-COURONNE, sous la Présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Nombre d'Elus en fonction : 29

Nombre d'Elus présents : 23

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 29

Etaient présents :

- J. BIGOT, Maire

Les Adjoints :

- X. FAURRE - A. SCOT - L. LE COM - H. LEFEBVRE - I. ALLAIN - L. TURQUER -
- D. DIALLO-CISSE -

Les Conseillers Municipaux :

- C. DAMBRINE - M. BEGAUD - M. CANTAIS - JL. CREVEL - M. ANDRIEU -
- JL. LIGUORI - D. POUYER - N. CLAVEL - C. VISCART - I. VELTIN - M. BALLUAIS
- N. AMARZOUK - L. VOYES - E. LUCAS - F. DUVAL -

Procuration :

- D. JEANNIN qui a donné procuration à A. SCOT
- R. MEZENGE qui a donné procuration à L. LE COM
- J. BETTENCOURT qui a donné procuration à J. BIGOT
- M. DURU qui a donné procuration à X. FAURRE
- H. GOUJON qui a donné procuration à L. TURQUER
- T. CLERADIN qui a donné procuration à H. LEFEBVRE

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

La séance est ouverte à 18 H 30.

Isabelle ALLAIN est nommée Secrétaire de Séance.

COMMUNE DE PETIT-COURONNE

DELIBERATION N° 16

*_*_*_*_*_*

Réunion du Conseil Municipal

Du
23 Juin 2022

BUDGET VILLE
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission Education, Enfance, Jeunesse, Vie sportive et associative du 7 Juin 2022,

DÉCIDE d'attribuer des subventions aux associations de la ville selon le tableau ci-dessous,

DIT que la dépense sera imputée au compte 6574, prévu par la nomenclature M14.

Associations sociales et culturelles :

ASSOCIATION	MONTANT ALLOUE EN 2021	2022
AMICALE DES ANCIENS - CLUB DE L'AGE D'OR	6 500	6 500
AMICALE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX	41 000	41 000
JARDINS FAMILIAUX	1 700	1 700
OFFICE COMMUNAL DU TEMPS RETROUVÉ	3500	7 000
C.L.A.P.T.	3 400	3 400
ASSOCIATION FAMILIALE	7 000	5 000
AMICALE LAIQUE	15 430	15 430
RÉVEIL COURONNAIS	3 000	2 500
COMMEDIAMUSE	34 000	34 000
ACPG-CATM	400	400
FNACA	200	200
Amicale anciens sapeurs-pompiers Gd-Couronne	100	100
Les amis du jumelage	.	2 500

Associations sportives :

OFFICE MUNICIPAL DU SPORT	23 500	23 500
CLUB ATHLETIQUE QUEVILLY COURONNAIS 76	4 625	3 550
A.A.C. BADMINTON	900	750
A.A.C. BASKETBALL	11 200	11 200
A.A.C. BMX PETIT-COURONNE	8 000	8 500
Section BILLARD FRANCAIS de l'OMS	150	150
A.A.C. BOXING	2 150	2 100
QUEVILLY COURONNE HANDBALL	2 500	2 400
A.A.C. JUDO	8 500	10 000
DYNAMIQUE KARATE COURONNAIS	1 500	1 500
A.A.C. PETANQUE	775	800
A.A.C. ECOLE DE PLONGEE	4 600	3 650
XV COURONNAIS	12 650	15 000
A.A.C. TENNIS	8 200	8 200
A.A.C. TENNIS DE TABLE	1 400	1 950
A.A.C. ARC ROBERT LE DIABLE	4 500	4 150
A.S.C. GYMNASTIQUE	10 000	9 800
S.C.P.C. FOOTBALL	22 000	20 275
XC COURONNE	2 150	2 900
C.T.B.S.	1 150	875
SECTION SPELEOLOGIE DE PETIT COURONNE	600	600
NORMANDIE PETANQUE	1 450	1 350
ECOLE DE WA-JUTSU DE PETIT COURONNE	1 400	1 300

Collège :

ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE PASTEUR	1 500	1 500
--------------------------------------	-------	-------

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

Votes :

- Pour : 29
- 28 pour les associations CLAPT et Jardins Familiaux
- Mr GOUJON ne prend pas au vote.

Déposé en Préfecture le : 27/06/92
Affiché le : 28/06/92

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Joël BIGOT



Annexe 8 : Bordereau de dépôt de documents valant accusé de réception



Liberté • Égalité • Fraternité

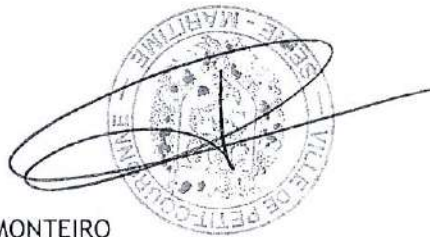

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A établir en double exemplaire

**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUDE DE RECEPTION**

<p>Collectivité Mairie de Petit-Couronne Place de la Libération 76650 PETIT-COURONNE</p>	<p>Date d'envoi : 24 Juin 2022</p>	
Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (N° Délib ou Arrêté, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré-contrôle de légalité
<p>5 6 Recours au contrat d'apprentissage en faveur du Centre Technique et de la Direction de la Communication/Relations Publiques 7 <u>A</u> - Détermination du nombre de représentants titulaires du personnel et représentativité femmes/hommes au vu de la situation des effectifs au 1^{er} Janvier 2022 <u>B</u> - Comité Social Territorial Commun Ville/CCAS - Création d'une formation spécialisée « Santé, sécurité et conditions de travail ». 8 Création d'un poste de gardien-brigadier de Police Municipale à temps complet 9 Délibération portant création de 28 emplois non permanents d'Adjoints d'Animation Territoriaux et d'Adjoints Techniques Territoriaux à temps non complet liés à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 31 Août 2022 au 8 Juillet 2023 10 Rémunération du personnel municipal en Charge des activités ALSH, Base de Loisirs et périscolaires - actualisation</p> <p>.../.</p>	<p>Délibérations Conseil Municipal du 23 Juin 2022</p> <p>du Points Financiers du N° 6 au N° 23</p>	

<ol style="list-style-type: none"> 11 Délibération pour la mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein de la commune de Petit-Couronne 12 Renouvellement PEDT / Plan Mercredi 2022 - 2025 13 Tarifs Sport Santé Saison 2022/2023 14 Convention entre la Ville et la Société France Régie pour la mise à disposition gratuite d'une véhicule neuf 15 Budget Ville - Subventions exceptionnelles - Trophées des Associations 2022 16 Budget Ville : Subventions aux Associations 2022 17 Contrat d'Engagement Républicain 18 Budget Ville : cession de la parcelle A1 0164 sise 1593 Rue Aristide Briand 19 Penser et aménager le territoire durablement - Planification urbaine - Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) - Débat sur les orientations 20 Convention entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Petit-Couronne dans le cadre du plan d'accompagnement des changements de la transition écologique (PACTE) 21 Signature d'une convention partenariale avec Mr DASSONNEVILLE, Apiculteur. 22 Demande d'autorisation environnementale (ICPE) de la société ATHALYS 23 Institution de nouvelles servitudes d'utilité publique (SUP) Société VALGO. 		
<p>Cachet de la collectivité et signature :</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p>J. MONTEIRO</p>	<p>Cachet de réception de la Préfecture :</p> <div style="text-align: center;">  </div>	

** seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la Préfecture.*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le VINGT TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT DEUX à 18 H 30, à la Mairie de PETIT-COURONNE, sous la Présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Nombre d'Elus en fonction : 29

Nombre d'Elus présents : 23

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 29

Etaient présents :

- J. BIGOT, Maire

Les Adjoints :

- X. FAURRE - A. SCOT - L. LE COM - H. LEFEBVRE - I. ALLAIN - L. TURQUER -
- D. DIALLO-CISSE -

Les Conseillers Municipaux :

- C. DAMBRINE - M. BEGAUD - M. CANTAIS - JL. CREVEL - M. ANDRIEU -
- JL. LIGUORI - D. POUYER - N. CLAVEL - C. VISCART - I. VELTIN - M. BALLUAIS
- N. AMARZOUK - L. VOYES - E. LUCAS - F. DUVAL -

Procuration :

- D. JEANNIN qui a donné procuration à A. SCOT
- R. MEZENGE qui a donné procuration à L. LE COM
- J. BETTENCOURT qui a donné procuration à J. BIGOT
- M. DURU qui a donné procuration à X. FAURRE
- H. GOUJON qui a donné procuration à L. TURQUER
- T. CLERADIN qui a donné procuration à H. LEFEBVRE

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

La séance est ouverte à 18 H 30.

Isabelle ALLAIN est nommée Secrétaire de Séance.

COMMUNE DE PETIT-COURONNE

DELIBERATION N° 17

*_*_*_*_*_*

Réunion du Conseil Municipal du 23 Juin 2022

CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Le 31 Décembre 2021, un décret a précisé le texte du contrat d'engagement républicain créé par la loi du 24 Avril 2021 confortant le respect des principes de la République. Toute association souhaitant obtenir un agrément de l'Etat, une subvention publique ou accueillir un jeune en service civique est obligée, depuis le 1^{er} Janvier 2022, de souscrire aux sept engagements de ce contrat.

Dans le préambule du contrat d'engagement républicain, l'administration justifie cette obligation par le fait qu'elle doit « rendre des comptes aux citoyens », justifier « du bon usage des deniers publics » et s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

Le décret précise : « est de nature à justifier le retrait d'une subvention, en numéraire ou en nature, un manquement aux engagements du contrat ». Cette décision ne relèvera que de l'appréciation de l'administration qui disposera ainsi d'un pouvoir d'interprétation très large. En effet, elle sera seule juge pour décider de ce que signifie « remettre en cause le caractère laïque de la république » ou « inciter à une action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public » (réf : décret n° 2021-1947- du 31 Décembre 2021).

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi du 1er Juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU le décret N° 2021-1947 du 31 Décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 Avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'avis de la Commission Education, Enfance, Jeunesse, Vie sportive et associative du 7 Juin 2022,

CONSIDERANT qu'il convient pour la ville de s'assurer du respect des principes de la République par les associations qu'elle subventionne et avec lesquelles elle passe convention,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

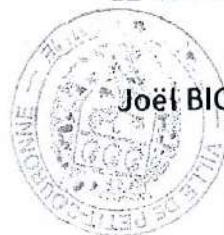
DÉCIDE

- D'ajouter un article supplémentaire dans la convention d'objectifs et de moyens entre la ville et les associations :
« L'association doit souscrire au contrat d'engagement républicain tel que spécifié dans le décret N° 2021-1947 du 31 Décembre 2021 joint en annexe de la convention. Elle doit par ailleurs en informer par tout moyen ses membres notamment par un affichage dans ses locaux et une mise en ligne sur son site internet quand elle en possède un. »
- D'ajouter une annexe 2 (modèle joint), qui sera le contrat d'engagement républicain signé par chaque président(e),

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions avec les associations culturelles, sociales ou sportives concernées.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Joël BIGOT

Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Déposé en Préfecture le : 27/06/22

Affiché le : 29/06/22

HEURES SUPPLEMENTAIRES A PAYER

Pour les agents de catégorie B dont l'indice majoré est de 380 et +
les heures supplémentaires (hors heures Archifête et Elections) sont payées à 50%.
Pour ces agents, veuillez tout de même noter les heures en totalité réellement effectuées.
Le service Ressources Humaines se chargera d'appliquer le calcul.

Prénom NOM : Joaquina MONTEIRO

Pôle : Direction Générale des Services

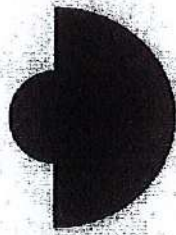
Service : Administration Générale

Dates	Motifs	Nombre d'heures de 5H00 à 22H00 du Lundi au Samedi	Nombre d'heures de 22H00 à 5H00	Nombre d'heures Dimanche ou Jours Fériés de 5H00 à 22H00
Jeudi 2 Juin 2022	Groupe Majoritaire	De 18H00 à 21h00	De.....H..... àH.....	De.....H..... àH.....
		Nbres d'heures : 3 H 00	Nbres d'heures :	Nbres d'heures :
Vendredi 3 Juin 2022	Vendredi de 13h30 à 18h00	De 13H30 à 18h00	De.....H..... àH.....	De.....H..... àH.....
		Nbres d'heures : 4 H 30	Nbres d'heures :	Nbres d'heures :
Jeudi 16 Juin 2022	Bureau d'Adjoints	De 18H00 à 20h30	De.....H..... àH.....	De.....H..... àH.....
		Nbres d'heures : 2 H 30	Nbres d'heures :	Nbres d'heures :
Jeudi 23 Juin 2022	Conseil Municipal	De 18H00 à 20h30	De.....H..... àH.....	De.....H..... àH.....
		Nbres d'heures : 2 H 30	Nbres d'heures :	Nbres d'heures :
Vendredi 24 Juin 2022	Suivi CM + réunion E. Eté	De 13H30 à 19H00	De.....H..... àH.....	De.....H..... àH.....
		Nbres d'heures : 5 H 30	Nbres d'heures :	Nbres d'heures :
TOTAL		18 H 00 (9h00 à payer et 9h00 à récupérer)		

Date et Signature de l'agent

Date et Signature du Supérieur Hierarchique

Date et Signature du Directeur de Pôle



CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

ENGAGEMENT N°1 : RESPECT DES LOIS DE LA REPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N°2 : LIBERTE DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N°3 : LIBERTE DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N°4 : EGALITE ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N°5 : FRATERNITE ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N°6 : RESPECT DE LA DIGNITE DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA REPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national et la devise de la République.

Date :

Lu et approuvé

Le ou la Président(e) d'association

Annexe 8 : Bordereau de dépôt de documents valant accusé de réception



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

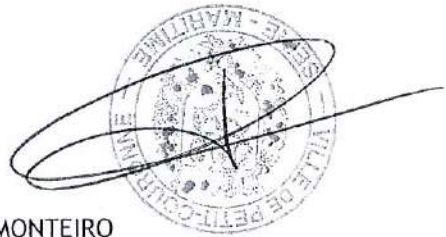

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A établir en double exemplaire

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS VALANT ACCUDE DE RECEPTION

<u>Collectivité</u> Mairie de Petit-Couronne Place de la Libération 76650 PETIT-COURONNE	<u>Date d'envoi</u> : 24 Juin 2022
--	------------------------------------

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (N° Délib ou Arrêté, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré-contrôle de légalité
5 6 Recours au contrat d'apprentissage en faveur du Centre Technique et de la Direction de la Communication/Relations Publiques 7 <u>A</u> - Détermination du nombre de représentants titulaires du personnel et représentativité femmes/hommes au vu de la situation des effectifs au 1 ^{er} Janvier 2022 <u>B</u> - Comité Social Territorial Commun Ville/CCAS - Création d'une formation spécialisée « Santé, sécurité et conditions de travail ». 8 Création d'un poste de gardien-brigadier de Police Municipale à temps complet 9 Délibération portant création de 28 emplois non permanents d'Adjoints d'Animation Territoriaux et d'Adjoints Techniques Territoriaux à temps non complet liés à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 31 Août 2022 au 8 Juillet 2023 10 Rémunération du personnel municipal en Charge des activités ALSH, Base de Loisirs et périscolaires - actualisation .../.	Délibérations Conseil Municipal du 23 Juin 2022 du Points Financiers du N° 6 au N° 23	

<ol style="list-style-type: none"> 11 Délibération pour la mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein de la commune de Petit-Couronne 12 Renouvellement PEDT / Plan Mercredi 2022 - 2025 13 Tarifs Sport Santé Saison 2022/2023 14 Convention entre la Ville et la Société France Régie pour la mise à disposition gratuite d'une véhicule neuf 15 Budget Ville - Subventions exceptionnelles - Trophées des Associations 2022 16 Budget Ville : Subventions aux Associations 2022 17 Contrat d'Engagement Républicain 18 Budget Ville : cession de la parcelle AI 0164 sise 1593 Rue Aristide Briand 19 Penser et aménager le territoire durablement - Planification urbaine - Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) - Débat sur les orientations 20 Convention entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Petit-Couronne dans le cadre du plan d'accompagnement des changements de la transition écologique (PACTE) 21 Signature d'une convention partenariale avec Mr DASSONNEVILLE, Apiculteur. 22 Demande d'autorisation environnementale (ICPE) de la société ATHALYS 23 Institution de nouvelles servitudes d'utilité publique (SUP) Société VALGO. 		
<p>Cachet de la collectivité et signature :</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p>J. MONTEIRO</p>	<p>Cachet de réception de la Préfecture :</p> <div style="text-align: center;">  </div>	

** seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la Préfecture.*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le VINGT TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT DEUX à 18 H 30, à la Mairie de PETIT-COURONNE, sous la Présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Nombre d'Elus en fonction : 29

Nombre d'Elus présents : 23

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 29

Etaient présents :

- J. BIGOT, Maire

Les Adjoints :

- X. FAURRE - A. SCOT - L. LE COM - H. LEFEBVRE - I. ALLAIN - L. TURQUER -
- D. DIALLO-CISSE -

Les Conseillers Municipaux :

- C. DAMBRINE - M. BEGAUD - M. CANTAIS - JL. CREVEL - M. ANDRIEU -
- JL. LIGUORI - D. POUYER - N. CLAVEL - C. VISCART - I. VELTIN - M. BALLUAIS
- N. AMARZOUK - L. VOYES - E. LUCAS - F. DUVAL -

Procuration :

- D. JEANNIN qui a donné procuration à A. SCOT
- R. MEZENGE qui a donné procuration à L. LE COM
- J. BETTENCOURT qui a donné procuration à J. BIGOT
- M. DURU qui a donné procuration à X. FAURRE
- H. GOUJON qui a donné procuration à L. TURQUER
- T. CLERADIN qui a donné procuration à H. LEFEBVRE

*_*_*_*_*_*_*_*

La séance est ouverte à 18 H 30.

Isabelle ALLAIN est nommée Secrétaire de Séance.

BUDGET VILLE

CESSION DE LA PARCELLE AI 0164 SISE 1593 RUE ARISTIDE BRIAND

LE QUORUM CONSTATE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°95-127 du 8 Février 1995 modifiée,

VU les dispositions du titre IV du Code Civil relatif à la vente,

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable en date du 14 Février 2022,

CONSIDERANT que les communes de plus de 2 000 habitants, notamment sont tenues de solliciter l'avis des Domaines,

CONSIDERANT que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à une délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de vente et ses caractéristiques essentielles,

Entendu l'exposé de Madame l'adjointe au Maire en charge du Cadre de Vie,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE la cession du bien suivant, parcelle AI 0164 sise 1593 Rue Aristide Briand à hauteur de 80 000 Euros net vendeur à Monsieur Aziz ERDEN,

DECIDE la cession dudit bien, dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur,

DIT que l'acquéreur de la parcelle s'engage à créer une surface d'espaces verts (environ 30 m²) non clôturée,

DIT que les frais notariés seront à la charge de l'acheteur,

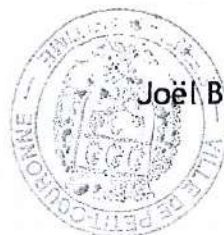
MANDATE l'étude de Maître Tétard, notaire de la Ville pour l'organisation de la vente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

DIT que la présente délibération sera affichée en mairie durant un mois.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Joël BIGOT

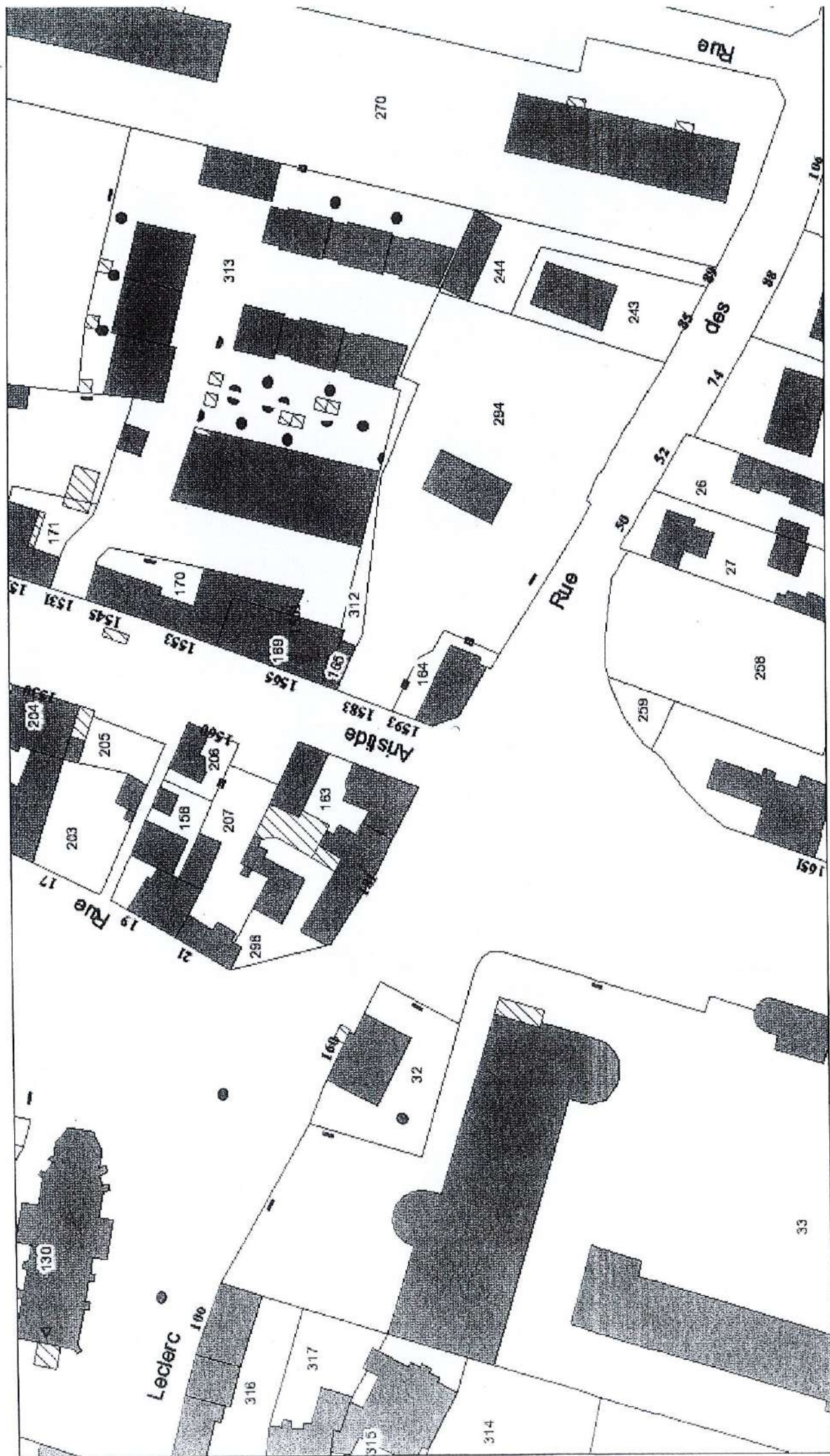
A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Votes :

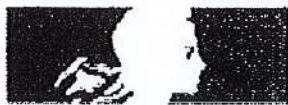
- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Déposé en Préfecture le : 27/06/22

Affiché le : 29/06/22



Annexe 8 : Bordereau de dépôt de documents valant accusé de réception



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

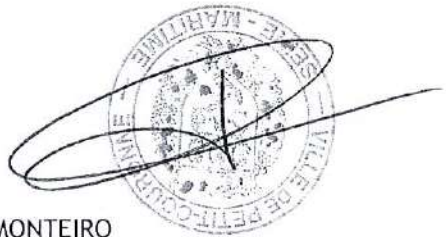

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A établir en double exemplaire

**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUDE DE RECEPTION**

<u>Collectivité</u> Mairie de Petit-Couronne Place de la Libération 76650 PETIT-COURONNE	<u>Date d'envoi</u> : 24 Juin 2022
--	------------------------------------

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (N° Délib ou Arrêté, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré-contrôle de légalité
5 6 Recours au contrat d'apprentissage en faveur du Centre Technique et de la Direction de la Communication/Relations Publiques 7 <u>A</u> - Détermination du nombre de représentants titulaires du personnel et représentativité femmes/hommes au vu de la situation des effectifs au 1 ^{er} Janvier 2022 <u>B</u> - Comité Social Territorial Commun Ville/CCAS - Création d'une formation spécialisée « Santé, sécurité et conditions de travail ». 8 Création d'un poste de gardien-brigadier de Police Municipale à temps complet 9 Délibération portant création de 28 emplois non permanents d'Adjoints d'Animation Territoriaux et d'Adjoints Techniques Territoriaux à temps non complet liés à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 31 Août 2022 au 8 Juillet 2023 10 Rémunération du personnel municipal en Charge des activités ALSH, Base de Loisirs et périscolaires - actualisation .../.	Délibérations Conseil Municipal du 23 Juin 2022 du Points Financiers du N° 6 au N° 23	

<ul style="list-style-type: none"> 11 Délibération pour la mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein de la commune de Petit-Couronne 12 Renouvellement PEDT / Plan Mercredi 2022 - 2025 13 Tarifs Sport Santé Saison 2022/2023 14 Convention entre la Ville et la Société France Régie pour la mise à disposition gratuite d'une véhicule neuf 15 Budget Ville - Subventions exceptionnelles - Trophées des Associations 2022 16 Budget Ville : Subventions aux Associations 2022 17 Contrat d'Engagement Républicain 18 Budget Ville : cession de la parcelle AI 0164 sise 1593 Rue Aristide Briand 19 Penser et aménager le territoire durablement - Planification urbaine - Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) - Débat sur les orientations 20 Convention entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Petit-Couronne dans le cadre du plan d'accompagnement des changements de la transition écologique (PACTE) 21 Signature d'une convention partenariale avec Mr DASSONNEVILLE, Apiculteur. 22 Demande d'autorisation environnementale (ICPE) de la société ATHALYS 23 Institution de nouvelles servitudes d'utilité publique (SUP) Société VALGO. 		
<p><u>Cachet de la collectivité et signature :</u></p> <div style="text-align: center;">  </div> <p>J. MONTEIRO</p>	<p><u>Cachet de réception de la Préfecture :</u></p> <div style="text-align: center;">  </div>	

** seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la Préfecture.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le VINGT TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT DEUX à 18 H 30, à la Mairie de PETIT-COURONNE, sous la Présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Nombre d'Elus en fonction : 29

Nombre d'Elus présents : 23

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 29

Etaient présents :

- J. BIGOT, Maire

Les Adjoints :

- X. FAURRE - A. SCOT - L. LE COM - H. LEFEBVRE - I. ALLAIN - L. TURQUER -
- D. DIALLO-CISSE -

Les Conseillers Municipaux :

- C. DAMBRINE - M. BEGAUD - M. CANTAIS - JL. CREVEL - M. ANDRIEU -
- JL. LIGUORI - D. POUYER - N. CLAVEL - C. VISCART - I. VELTIN - M. BALLUAIS
- N. AMARZOUK - L. VOYES - E. LUCAS - F. DUVAL -

Procuration :

- D. JEANNIN qui a donné procuration à A. SCOT
- R. MEZENGE qui a donné procuration à L. LE COM
- J. BETTENCOURT qui a donné procuration à J. BIGOT
- M. DURU qui a donné procuration à X. FAURRE
- H. GOUJON qui a donné procuration à L. TURQUER
- T. CLERADIN qui a donné procuration à H. LEFEBVRE

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

La séance est ouverte à 18 H 30.

Isabelle ALLAIN est nommée Secrétaire de Séance.



COMMUNE DE PETIT-COURONNE

DELIBERATION N° 19

*_*_*_*_*_*

Réunion du Conseil Municipal

Du
23 Juin 2022

PENSER ET AMENAGER LE TERRITOIRE DURABLEMENT - PLANIFICATION URBAINE - REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI) - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS

LE QUORUM CONSTATE,

Au regard de leur impact sur le paysage, les publicités, enseignes et pré-enseignes sont soumises à une réglementation nationale en faveur de la protection de l'environnement et du cadre de vie.

L'adoption d'un Règlement Local de Publicité permet d'adapter la réglementation nationale aux spécificités locales et à la sensibilité urbaine et paysagère des différents espaces du territoire ; elle permettra notamment :

- D'instaurer des règles plus restrictives que la réglementation nationale, en fonction d'un zonage retenu,
- De réglementer l'implantation des supports publicitaires et des enseignes pour aboutir à un développement maîtrisé et choisi de ces dispositifs.

Les objectifs poursuivis par le RLPI :

Le premier objectif de ce RLPI est de réduire l'affichage publicitaire et les nuisances paysagères et environnementales qu'il génère.

Les objectifs de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal visent à :

- Adapter la réglementation nationale en matière de publicité en considérant les besoins et les intérêts des habitants, ainsi que les besoins de communication extérieure des acteurs économiques, institutionnels et culturels locaux, à concilier avec la protection du cadre de vie,
- Adapter la réglementation nationale de la publicité et des enseignes, aux enjeux du territoire, en tenant compte des spécificités des 71 communes de la Métropole Rouen Normandie, - établir des règles locales concernant les publicités, enseignes et pré-enseignes qui s'inscrivent dans le prolongement des orientations du PLU de la Métropole,
- Prendre en compte les nouveaux modes de communication ainsi que les nouveaux procédés et moyens technologiques d'affichage publicitaire.

Ce RLPI doit contribuer également aux trois grandes orientations du PLUi de la Métropole en poursuivant parallèlement les objectifs qui suivent.

Pour une Métropole rayonnante et dynamique :

- participer au renforcement de l'attractivité résidentielle, par le maintien de l'animation de la vie locale, tout en limitant l'impact de la publicité sur le cadre de vie, y compris dans les secteurs de développement futur et grands projets urbains,
- favoriser la vitalité de l'économie locale, en permettant aux acteurs économiques de se

- signaler au public, tout en limitant l'impact de la publicité sur le cadre de vie,
- accompagner le développement du tourisme, par la mise en valeur et la promotion des richesses patrimoniales, naturelles et paysagères, tout en limitant l'impact de la publicité et des enseignes sur ces sites,
- prendre en compte les besoins en communication extérieure des équipements culturels, sportifs ou autres et prendre en compte les besoins spécifiques nécessaires à l'organisation des événements et manifestations culturels, sportifs ou autres, tout en encadrant la publicité inhérente,
- prévoir d'encadrer la publicité aux abords et au sein des secteurs de développement futur et de grands projets.

Pour une Métropole garante des équilibres et des solidarités :

- S'appuyer sur les différentes typologies d'espaces urbains, naturels, agricoles et forestiers existants, pour moduler les possibilités d'affichage en trouvant une cohérence à l'échelle métropolitaine,
- Assurer des cheminements lisibles et confortables, en encadrant l'implantation des dispositifs publicitaires et des mobiliers urbains dans l'espace public (trottoirs, voiries partagées ...).

Pour un environnement de qualité et de proximité pour tous :

- Prendre en compte la diversité et la richesse des milieux et paysages naturels, des espaces de nature en ville ainsi que du patrimoine bâti, en limitant l'impact des dispositifs publicitaires et des enseignes sur ces éléments vecteurs d'identité et de qualité du cadre de vie,
- Prendre en compte les enjeux spécifiques des espaces appartenant au Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande,
- Encadrer la profusion d'enseignes, pré-enseignes et panneaux publicitaires sur l'ensemble des entrées de ville, le long des axes majeurs de communication ainsi qu'aux abords et au sein des espaces à vocation d'activités économiques et commerciales,
- Réguler les implantations des dispositifs, garantir leur bonne insertion paysagère et urbaine et assurer des agencements de qualité sur l'ensemble du territoire,
- Limiter les pollutions lumineuses dans les aménagements publics sensibiliser les acteurs privés (entreprises et commerces) et développer la sobriété énergétique de ces dispositifs.

Pour aboutir à ce projet, une grande concertation avait été lancée avec les communes pour partager les constats du diagnostic, faire émerger les enjeux et définir les orientations générales du document.

Des échanges ont eu lieu également dans le cadre de plusieurs instances, notamment :

- La conférence territoriale des Maires de Novembre 2021
- La commission urbanisme et habitat du 17 Mars 2021 et du 9 Mai 2022
- Les 4 sessions d'ateliers de travail, en Juin 2021, Septembre 2022, Février 2022 et Mai 2022.

Suite au débat sans vote, au sein du Conseil métropolitain du 16 mai 2022, sur les orientations générales du projet du Règlement Local de Publicité intercommunal, les 71 conseils municipaux sont appelés à en faire de même d'ici la mi-septembre.

A l'issue des travaux qui se poursuivront jusqu'à la fin de l'année 2022, le Conseil métropolitain sera sollicité pour voter l'arrêt de projet. Ce dernier sera ensuite soumis

pour avis aux communes membres et aux personnes publiques associées/consultées, puis à enquête publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement notamment ses articles L.581-14 et suivants et R.581-72 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 et suivants et L.153-1 et suivants,

VU la loi N°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),

VU le décret N°2012-118 du 30 Janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes,

VU la délibération du 4 Novembre 2019 prescrivant l'élaboration d'un RLPI et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

VU la délibération du 4 Novembre 2019 définissant les modalités de la collaboration avec les communes membres,

VU le débat sur les orientations générales du RLPI tenu en Conseil métropolitain le 16 Mai 2022,

VU les orientations générales du RLPI transmises à la commune comme support au débat,

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie, Développement Durable et Risques Majeurs du 8 Juin 2022,

CONSIDERANT que le RLPI doit être élaboré conformément à la procédure d'élaboration des PLUi en application de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement,

CONSIDERANT que des débats similaires à celui organisé par le Conseil métropolitain doivent être organisés au sein de chaque conseil municipal des communes membres, Considérant qu'un débat a été ouvert ce jour sur la base du document exposé,

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du RLPI, en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Joël BIGOT



Déposé en Préfecture le : 27/06/22
Affiché le : 29/06/22

Annexe 8 : Bordereau de dépôt de documents valant accusé de réception



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

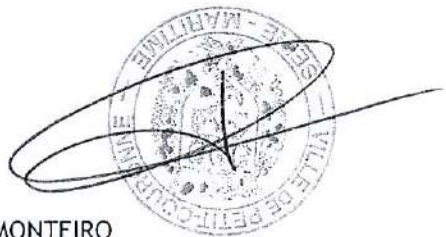

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A établir en double exemplaire

**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUDE DE RECEPTION**

<u>Collectivité</u> Mairie de Petit-Couronne Place de la Libération 76650 PETIT-COURONNE	<u>Date d'envoi</u> : 24 Juin 2022
---	------------------------------------

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (N° Délib ou Arrêté, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré-contrôle de légalité
5 6 Recours au contrat d'apprentissage en faveur du Centre Technique et de la Direction de la Communication/Relations Publiques 7 <u>A</u> - Détermination du nombre de représentants titulaires du personnel et représentativité femmes/hommes au vu de la situation des effectifs au 1 ^{er} Janvier 2022 <u>B</u> - Comité Social Territorial Commun Ville/CCAS - Création d'une formation spécialisée « Santé, sécurité et conditions de travail ». 8 Création d'un poste de gardien-brigadier de Police Municipale à temps complet 9 Délibération portant création de 28 emplois non permanents d'Adjoints d'Animation Territoriaux et d'Adjoints Techniques Territoriaux à temps non complet liés à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 31 Août 2022 au 8 Juillet 2023 10 Rémunération du personnel municipal en Charge des activités ALSH, Base de Loisirs et périscolaires - actualisation .../.	Délibérations Conseil Municipal du 23 Juin 2022 du Points Financiers du N° 6 au N° 23	

<p>11 Délibération pour la mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein de la commune de Petit-Couronne</p> <p>12 Renouvellement PEDT / Plan Mercredi 2022 - 2025</p> <p>13 Tarifs Sport Santé Saison 2022/2023</p> <p>14 Convention entre la Ville et la Société France Régie pour la mise à disposition gratuite d'une véhicule neuf</p> <p>15 Budget Ville - Subventions exceptionnelles - Trophées des Associations 2022</p> <p>16 Budget Ville : Subventions aux Associations 2022</p> <p>17 Contrat d'Engagement Républicain</p> <p>18 Budget Ville : cession de la parcelle AI 0164 sise 1593 Rue Aristide Briand</p> <p>19 Penser et aménager le territoire durablement - Planification urbaine - Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) - Débat sur les orientations</p> <p>20 Convention entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Petit-Couronne dans le cadre du plan d'accompagnement des changements de la transition écologique (PACTE)</p> <p>21 Signature d'une convention partenariale avec Mr DASSONNEVILLE, Apiculteur.</p> <p>22 Demande d'autorisation environnementale (ICPE) de la société ATHALYS</p> <p>23 Institution de nouvelles servitudes d'utilité publique (SUP) Société VALGO.</p>		
<p><u>Cachet de la collectivité et signature :</u></p> <div style="text-align: center;">  </div> <p>J. MONTEIRO</p>	<p><u>Cachet de réception de la Préfecture :</u></p> <div style="text-align: center;">  </div>	

** seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la Préfecture.*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le VINGT TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT DEUX à 18 H 30, à la Mairie de PETIT-COURONNE, sous la Présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Nombre d'Elus en fonction : 29

Nombre d'Elus présents : 23

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 29

Etaient présents :

- J. BIGOT, Maire

Les Adjoints :

- X. FAURRE - A. SCOT - L. LE COM - H. LEFEBVRE - I. ALLAIN - L. TURQUER -
- D. DIALLO-CISSE -

Les Conseillers Municipaux :

- C. DAMBRINE - M. BEGAUD - M. CANTAIS - JL. CREVEL - M. ANDRIEU -
- JL. LIGUORI - D. POUYER - N. CLAVEL - C. VISCART - I. VELTIN - M. BALLUAIS
- N. AMARZOUK - L. VOYES - E. LUCAS - F. DUVAL -

Procuration :

- D. JEANNIN qui a donné procuration à A. SCOT
- R. MEZENGE qui a donné procuration à L. LE COM
- J. BETTENCOURT qui a donné procuration à J. BIGOT
- M. DURU qui a donné procuration à X. FAURRE
- H. GOUJON qui a donné procuration à L. TURQUER
- T. CLERADIN qui a donné procuration à H. LEFEBVRE

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

La séance est ouverte à 18 H 30.

Isabelle ALLAIN est nommée Secrétaire de Séance.

Réunion du Conseil Municipal

Du
23 Juin 2022

CONVENTION ENTRE LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE ET LA VILLE DE PETIT-COURONNE DANS LE CADRE DU PLAN D'ACCOMPAGNEMENT DES CHANGEMENTS DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE (PACTE)

LE QUORUM CONSTATE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N° 2010-788 du 12 Juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 14 Décembre 2012 approuvant la politique d'information, d'éducation et de sensibilisation à l'environnement

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie, Développement Durable et Risques Majeurs du 8 Juin 2022,

CONSIDERANT :

- L'implication de la commune dans le déploiement d'une politique de développement durable, notamment par la mise en place de son agenda 21 et des engagements communaux dans le cadre de l'accord de Rouen pour le climat et de la COP 21 de la Métropole Rouen Normandie,
- Qu'il convient de s'appuyer sur le développement de partenariats avec l'ensemble des acteurs de la transition écologique, en particulier avec la Métropole Rouen Normandie,
- Les nombreuses ressources pouvant être mises à disposition de la Ville de Petit-Couronne par la Métropole Rouen Normandie,
- L'exposé de Madame SCOT l'Adjointe en charge du Cadre de Vie,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville et la Métropole Rouen Normandie, présentée en annexe, dans le cadre du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique Climat (PACTE)

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Joël Bigot', written over the right side of the official seal.

Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Déposé en Préfecture le : 27/06/22

Affiché le : 28/06/22

Education à l'environnement et
Accompagnement des Changements de la Transition
Ecologique

Accompagnement des engagements des communes dans la
COP21 par la Métropole Rouen Normandie

Convention

Entre

La Métropole Rouen Normandie

Et la commune de

Petit-Couronne

Entre

La **Métropole Rouen Normandie**, sise le 108, 108 allée François Mitterrand – CS 50589 – 76006 ROUEN Cedex, représentée par Monsieur le Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil du 22 mars 2021.

Ci-après désignée par les termes « La Métropole ».

d'une part,

Et

La commune de **Petit-Couronne** sise Place de la Libération- 76650 Petit-Couronne, représentée par Monsieur le Maire

Ci-après désignée « La commune ».

d'autre part.

Il a été tout d'abord exposé ce qui suit :

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial, la Métropole s'est engagée dans une démarche de mobilisation, dite « Cop21 locale », de l'ensemble des acteurs du territoire en faveur du climat, en particulier les communes et les citoyens. L'objectif était d'aboutir à la signature des Accords de Rouen pour le Climat, d'ici à la fin de l'année 2018.

La réussite de l'Atelier de la COP21, lieu de ressource et d'animations pour le grand public ouvert en janvier 2018, a démontré la préoccupation des citoyens pour les questions environnementales. La forte mobilisation des communes s'est traduite par plus de 1 000 engagements pris, notamment sur la sensibilisation de leurs habitants. La fermeture de

l'Atelier de la COP21 au 1^{er} juin 2019, afin de délocaliser dans les communes les animations et les expositions, sous la dénomination de « *Mon P'tit Atelier de la COP21* » apporte donc l'occasion d'une nouvelle dynamique au partenariat entre la Métropole et les communes.

Par la délibération du conseil métropolitain du 16 décembre 2019, la Métropole a engagé l'élaboration de son PACTE (*Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique*) s'appuyant sur les engagements des communes dans l'Accord de Rouen pour la sensibilisation du public, qu'elle se propose d'accompagner par le renforcement des dispositifs préexistants et le développement de nouveaux dispositifs et outils au travers de la présente convention de partenariat.

Le projet de PACTE propose également de développer un réseau de lieux communaux « relais COP21 » accueillant des animations, des expositions et diffusant de la ressource pour l'action citoyenne quotidienne en faveur du climat.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de l'accompagnement de la Métropole aux politiques de sensibilisation à l'environnement de la commune de Petit-Couronne, à travers la définition du pilotage, des dispositifs proposés, ainsi que les modalités de mise en place d'un ou des lieux relais « COP21 ».

L'accompagnement apporté par la Métropole consiste en la prise en charge financière d'animations de sensibilisation à l'environnement et de mise à disposition de matériels pédagogiques, ainsi que de la mise en œuvre de dispositifs d'accompagnement par le biais notamment de « Mon P'tit Atelier de la COP21 ».

Les thématiques concernées par ces dispositifs sont notamment les suivantes :

- La réduction des déchets, le zéro déchet et la lutte contre le gaspillage, le « faire soi-même », le réemploi,
- L'alimentation saine, durable et locale,

- La réduction des consommations d'énergie,
- La préservation de la biodiversité et de la nature,
- L'éco-consommation,
- La mobilité durable,
- Le jardinage durable,
- Toute autre thématique liée à la transition écologique des modes de vie.

ARTICLE 2 – PILOTAGE ET MISE EN ŒUVRE DE LA DEMARCHE

La démarche est portée par la commune, et est accompagnée par la Métropole.

2-1 Les dispositifs métropolitains

La Métropole propose les dispositifs existant suivants :

- La labellisation des manifestations en « éco-manifestation » ou en « Cop21 » (lorsque la thématique relève de l'éducation à l'environnement), qui prévoit un accompagnement par la Métropole dans l'organisation de l'évènement afin qu'il ait le moins d'impact possible sur l'environnement (déchet, gaspillage alimentaire, énergie, mobilité, etc...),
- La labellisation « fête d'école éco-responsable », dans le même objectif,
- L'accompagnement des clubs sportifs éco-responsables pour lesquels un grand nombre de communes se sont d'ores et déjà engagées,
- L'accompagnement des jardins partagés et du compostage collectif,
- L'articulation des projets de nature en ville, de jardinage de rue, avec les outils du club des jardiniers et ses relais présents sur les communes,
- La sensibilisation et l'accompagnement des pratiques de jardinage durable (club des jardiniers, conseil jardin, accompagnement du compostage individuel et du broyage...).

Ces dispositifs sont présentés de manière non exhaustive et pourraient être développés, modifiés, complétés au fur et à mesure du développement de la démarche portée par la

Métropole dans le cadre de son PACTE et de l'ensemble des politiques métropolitaines qui y seraient liées.

2-2 Le pilotage communal

La commune désigne un référent (ou comité de pilotage) qui sera le contact privilégié de la Métropole, et qui permettra :

- L'élaboration d'un programme d'actions visant l'accompagnement des changements comportementaux qui pourra être annexé à la présente convention, et sa déclinaison annuelle élaborée conjointement,
- La coordination des moyens disponibles,
- La mobilisation des habitants,
- L'identification des acteurs et partenaires communaux.

ARTICLE 3 – COMMUNICATION ET SUPPORTS/MATERIELS DE SENSIBILISATION

3-1 Les outils de communication mis à disposition par la Métropole

Dans le cadre de la mise en place de relais de la Cop 21 sur le territoire, la Métropole propose de doter la commune des outils de « ressources » permanents à destination du Grand Public :

- Un présentoir avec un kit de documentation sur l'écocitoyenneté (exemple : guide éco-gestes, contacts des acteurs locaux, calendrier des fruits et légumes de saison, présentation du Club de la COP21 et de Mon P'tit Atelier de la COP21...),
- Une formation du ou des agents en contact avec le public, sur ces sujets.

La Métropole propose également de mettre à disposition de la commune, dans le cadre des dispositifs mis en œuvre prévoyant cette mise à disposition, du matériel à destination des habitants de la commune intéressés, aux fins de découverte et d'évaluation (prêts, mise à disposition). Les modalités de cette mise à disposition seront formalisées dans le cadre d'une convention de mise à disposition signée entre la Métropole et la commune.

3-2 L'accueil par la commune

La commune assure la logistique liée à la mise à disposition de ces outils en :

- Mettant un espace à disposition pour le présentoir dans un lieu accueillant du public avec présence d'un agent d'accueil (exemple : hall de la mairie, de médiathèque...) afin d'accompagner les informations diffusées dans le kit,
- Informant la Métropole du besoin de réassort du présentoir,
- Faisant le relais des dispositifs de la Métropole en terme d'accompagnement à la transition écologique (éco-manifestation, appel à projets, Club de la Cop21, l'application WAG, Mon P'tit Atelier de la COP21...).

Le ou les lieu(x) accueillant un présentoir « Cop21 » est/sont :

- Mairie de Petit-Couronne

ARTICLE 4 – ANIMATIONS A DESTINATION DU GRAND PUBLIC

La fermeture d'un lieu central à Rouen et la mise en place d'un réseau de « Relais COP21 », tant communaux qu'associatifs, a pour objectif de diversifier et d'élargir le public sensibilisé en s'appuyant sur les lieux de proximité ayant déjà leurs usagers. Les animations « Mon P'tit Atelier de la COP21 » s'inscrivent dans cette logique.

4-1 Dans le cadre des « Relais Cop21 »

Dans le cadre du programme annuel élaboré conjointement, en fonction du projet de la commune, la Métropole :

- Met à disposition les outils pédagogiques d'éducation à l'environnement (expositions, ressources pédagogiques, etc...),
- Réalisera ou fera réaliser des animations d'éducation à l'environnement au titre de « Mon P'tit Atelier de la COP21 »,
- Communique sur ces animations en mentionnant le partenariat avec la commune et/ou en faisant figurer son logo.

La commune :

- Prend en charge le transport du matériel pédagogique mis à disposition par la Métropole (expositions et jeux, matériel divers),
- Dans le cadre de « Mon P'tit Atelier » : met à disposition un lieu d'accueil et prend en charge la logistique de l'animation (accueil du prestataire, mise à disposition du mobilier nécessaire, présence d'un agent communal, gestion des inscriptions, etc...) ainsi que la sécurité de l'évènement,
- Assure la communication à l'échelle communale, en faisant figurer « Mon P'tit Atelier de la COP21 » ainsi que le logo de la Métropole Rouen Normandie. Les animations pourront être intégrées dans les programmes existants des lieux accueillant,
- Dans le cadre du Club de la COP21 ou du club des jardiniers le cas échéant : met à la disposition ponctuellement de la Métropole un lieu accueillant des animations réservées aux membres de ces clubs.

4-2 Les évènementiels ponctuels

Les grands évènements d'envergure nationale et internationale peuvent être déclinés dans le programme d'action visant l'accompagnement des changements comportementaux élaboré par la commune : par exemple, la semaine du développement durable, la fête de l'énergie, la semaine européenne de la réduction des déchets, la semaine de la mobilité, la fête de la nature, « Earth hour » en partenariat avec le WWF...

Ces évènements ainsi que ceux de rayonnement plus local et de proximité (fête de quartier, fête des voisins), pourront être intégrés au programme annuel élaboré conjointement. La Métropole pourra alors proposer à la commune d'accueillir une animation de « Mon P'tit Atelier de la COP 21 ».

La Métropole ;

- Réaliser ou fera réaliser des animations d'éducation à l'environnement au titre de « Mon P'tit Atelier de la COP21 » prévues dans l'article 4-1,

La commune ;

- Dans le cadre d'un des évènements nationaux ou internationaux dans lesquels la Métropole s'inscrit : accueille et prend en charge la logistique et la sécurité de l'animation ainsi que le relais de la communication à l'échelle communale,
- Dans le cadre d'une présence à un évènementiel de proximité qu'elle organise, la commune doit labelliser « éco-manifestation » son évènement, et mettre à disposition la logistique et la sécurité nécessaire à la tenue de l'animation.

ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIERES

La présente convention ne donne lieu à aucune contrepartie financière, chacune des parties gardant à sa charge l'ensemble des dépenses nécessaires à ses interventions.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de notification, pour une durée de 3 ans. Elle sera reconduite tacitement pour une durée de 3 ans sauf décision contraire de l'un ou l'autre des partenaires, notifiée dans un délai de 3 mois avant le terme, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – RESILIATION

Dans le cas où l'une ou l'autre des parties manquerait à ses obligations contractuelles, la partie lésée se réserve le droit, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse à l'issue d'un délai de deux mois, de résilier la convention.

ARTICLE 8 – LITIGES

Dans le cas où l'exécution et l'interprétation de la présente convention soulèveraient un différend qui ne pourrait être résolu par les partenaires eux-mêmes le Tribunal Administratif de Rouen, sera compétent pour connaître des litiges.

Fait à Rouen, le

En 2 exemplaires originaux,

Pour la Métropole Rouen Normandie,
Le Président,

Pour la commune
Le Maire,

Annexe 8 : Bordereau de dépôt de documents valant accusé de réception



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

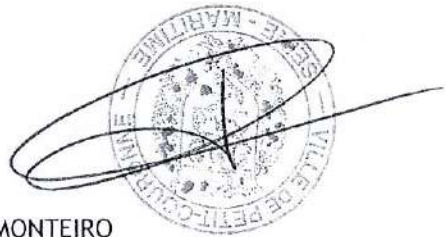

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A établir en double exemplaire

**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUDE DE RECEPTION**

<u>Collectivité</u> Mairie de Petit-Couronne Place de la Libération 76650 PETIT-COURONNE	<u>Date d'envoi</u> : 24 Juin 2022
---	------------------------------------

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (N° Délib ou Arrêté, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré-contrôle de légalité
5 6 Recours au contrat d'apprentissage en faveur du Centre Technique et de la Direction de la Communication/Relations Publiques 7 <u>A</u> - Détermination du nombre de représentants titulaires du personnel et représentativité femmes/hommes au vu de la situation des effectifs au 1 ^{er} Janvier 2022 <u>B</u> - Comité Social Territorial Commun Ville/CCAS - Création d'une formation spécialisée « Santé, sécurité et conditions de travail ». 8 Création d'un poste de gardien-brigadier de Police Municipale à temps complet 9 Délibération portant création de 28 emplois non permanents d'Adjoints d'Animation Territoriaux et d'Adjoints Techniques Territoriaux à temps non complet liés à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 31 Août 2022 au 8 Juillet 2023 10 Rémunération du personnel municipal en Charge des activités ALSH, Base de Loisirs et périscolaires - actualisation .../.	Délibérations Conseil Municipal du 23 Juin 2022 du Points Financiers du N° 6 au N° 23	

<ul style="list-style-type: none"> 11 Délibération pour la mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein de la commune de Petit-Couronne 12 Renouvellement PEDT / Plan Mercredi 2022 - 2025 13 Tarifs Sport Santé Saison 2022/2023 14 Convention entre la Ville et la Société France Régie pour la mise à disposition gratuite d'une véhicule neuf 15 Budget Ville - Subventions exceptionnelles - Trophées des Associations 2022 16 Budget Ville : Subventions aux Associations 2022 17 Contrat d'Engagement Républicain 18 Budget Ville : cession de la parcelle AI 0164 sise 1593 Rue Aristide Briand 19 Penser et aménager le territoire durablement - Planification urbaine - Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) - Débat sur les orientations 20 Convention entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Petit-Couronne dans le cadre du plan d'accompagnement des changements de la transition écologique (PACTE) 21 Signature d'une convention partenariale avec Mr DASSONNEVILLE, Apiculteur. 22 Demande d'autorisation environnementale (ICPE) de la société ATHALYS 23 Institution de nouvelles servitudes d'utilité publique (SUP) Société VALGO. 		
<p>Cachet de la collectivité et signature :</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p>J. MONTEIRO</p>	<p>Cachet de réception de la Préfecture :</p> <div style="text-align: center;">  </div>	

** seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la Préfecture.*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le VINGT TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT DEUX à 18 H 30, à la Mairie de PETIT-COURONNE, sous la Présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Nombre d'Elus en fonction : 29

Nombre d'Elus présents : 23

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 29

Etaient présents :

- J. BIGOT, Maire

Les Adjoints :

- X. FAURRE - A. SCOT - L. LE COM - H. LEFEBVRE - I. ALLAIN - L. TURQUER -
- D. DIALLO-CISSE -

Les Conseillers Municipaux :

- C. DAMBRINE - M. BEGAUD - M. CANTAIS - JL. CREVEL - M. ANDRIEU -
- JL. LIGUORI - D. POUYER - N. CLAVEL - C. VISCART - I. VELTIN - M. BALLUAIS
- N. AMARZOUK - L. VOYES - E. LUCAS - F. DUVAL -

Procuration :

- D. JEANNIN qui a donné procuration à A. SCOT
- R. MEZENGE qui a donné procuration à L. LE COM
- J. BETTENCOURT qui a donné procuration à J. BIGOT
- M. DURU qui a donné procuration à X. FAURRE
- H. GOUJON qui a donné procuration à L. TURQUER
- T. CLERADIN qui a donné procuration à H. LEFEBVRE

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

La séance est ouverte à 18 H 30.

Isabelle ALLAIN est nommée Secrétaire de Séance.

Réunion du Conseil Municipal
Du 23 Juin 2022

SIGNATURE D'UNE CONVENTION PARTENARIALE AVEC M. DASSONEVILLE, APICULTEUR

LE QUORUM CONSTATE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Rural,

VU le Code Civil,

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie, Développement Durable et Risques Majeurs du 8 Juin 2022,

CONSIDERANT que le développement de l'apiculture à PETIT-COURONNE contribue à la préservation de la biodiversité et des ressources,

CONSIDERANT les intérêts pédagogiques et la sensibilisation des écoliers Petit-Couronnais à la sauvegarde des abeilles,

Entendu l'exposé de Madame Agnès SCOT l'Adjointe en charge du Cadre de Vie,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'établir une convention (ci-jointe) avec Monsieur DASSONNEVILLE Jean-Pierre pour la mise à disposition d'une parcelle de la commune afin d'y implanter des ruches,

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tout document y afférent.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Joël BIGOT



Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Déposé en Préfecture le : 27/06/22

Affiché le : 29/06/22

Convention de partenariat relative à l'apiculture en milieu urbain

ENTRE

La Ville de Petit-Couronne, représentée par son Maire Joël BIGOT, dûment habilité par la délibération n° - du Conseil municipal du -, ci- après nommé Ville ou Collectivité.

ET

Monsieur DASSONNEVILLE Jean-Pierre domicilié au n°1 rue Albert Camus à Petit-Couronne, ci- après nommé l'apiculteur ou Jean-Pierre DASSONNEVILLE

Préambule

La ville de Petit-Couronne a mis en place en place une activité apicole sur son territoire.

Cette activité s'inscrit dans le cadre d'une politique de sensibilisation à la biodiversité, dont les abeilles constituent un facteur essentiel.

Face au déclin accéléré des populations d'abeilles, la mise en place de ruches en milieu urbain permet à la fois de lutter contre la disparition de cette espèce utile, mais surtout de sensibiliser la population à travers l'exemple de ces animaux.

C'est dans ce but que sont mises en place des activités et des animations qui permettent de faire mieux connaître aux citoyens, et notamment aux plus jeunes, l'activité apicole et les enjeux fondamentaux de la biodiversité et de la préservation de l'environnement.

A cette fin, il a été décidé de mettre les biens décrits ci-dessous à disposition de Monsieur Jean-Pierre DASSONNEVILLE et prévoir le déroulement de l'activité apicole dans les conditions prévues par la présente convention.

IL EST DONC EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La ville de Petit-Couronne met à disposition de l'apiculteur, un espace aménagé en rucher, sur une partie de la parcelle AH 994, à l'endroit de l'ancien terrain de l'amicale canine.

Sans qu'il soit nécessaire d'en faire plus ample description, l'apiculteur déclare avoir pris connaissance des lieux.

L'apiculteur prend le terrain mis à sa disposition dans son état actuel, déclarant avoir eu entière connaissance des avantages et défauts des biens tels que déterminés dans l'état des lieux d'entrée, sans exiger de la Ville aucune modification.

Ce bien est mis à disposition de Jean-Pierre DASSONNEVILLE pour qu'il y développe une activité apicole.

Le bien mis à disposition de l'apiculteur ne pourra être utilisé qu'à la seule fin prévue par la présente convention.

En particulier, le bien ne pourra en aucun cas être mis à disposition d'un tiers, sous quelque forme que ce soit et même temporairement.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est consentie pour une durée d'un (1) an à compter de sa signature, renouvelable ensuite annuellement par tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties dans les cas et conditions ci-après :

1°) Résiliation par la Commune :

La Commune pourra mettre fin à la présente autorisation et de manière anticipée, dans les cas suivants :

- ⇒ Pour non-exécution par l'occupant, de l'une des conditions de la présente convention en observant un préavis de 3 mois.
- ⇒ En cas d'absence ou de non-renouvellement d'autorisations et agréments nécessaires à son activité sans délai de préavis.
- ⇒ Cette convention étant accordée à titre précaire, la commune de Petit-Couronne pourra y mettre fin pour un motif d'intérêt général, moyennant un préavis de 6 mois. Dans un tel cas, il est expressément convenu entre les parties qu'aucune indemnité ne sera due par la commune de Petit-Couronne à l'occupant, ainsi que ce dernier l'accepte expressément.

2°) Résiliation par l'occupant :

L'apiculteur peut résilier la présente convention en observant un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 4 : Modalités d'intervention des parties

4.1 Obligations à la charge de la ville de Petit-Couronne

La Ville s'engage à assurer l'accès à la parcelle mise à disposition, ainsi que son occupation paisible. À cet effet, une clé sera remise à l'apiculteur.

Elle réalisera, préalablement et à sa charge, les aménagements au bien strictement nécessaires à un usage du bien conforme à sa destination.

La mise en place de panneaux de signalisation de présence de ruches et de panneaux d'affichage présentant la démarche, sur la base d'éléments fournis par l'apiculteur, est à la charge de la Ville.

De même, l'entretien des espaces verts (taille des végétaux, entretien des espaces plantés et prairies situés sur la parcelle) hors l'enceinte du rucher, est à la charge de la Collectivité.

4.2 Obligations à la charge de l'apiculteur

- **Le matériel :**

L'apiculteur fournit tout le matériel spécifique nécessaire à son activité (ruches et essaims notamment).

Il assure la mise en place de ce matériel.

Il fait son affaire des éventuelles démarches administratives préalables à la mise en place d'une telle

activité (déclaration du rucher auprès de la Direction départementale des services vétérinaires, la mise en place du numéro d'immatriculation du rucher) ainsi que le respect de la réglementation en la matière (et notamment des prescriptions prévues à l'article L. 211-6 du code rural).

- **L'exploitation :**

Le nombre maximal de ruche est limité à cinq dans l'enceinte du rucher. Toute installation de ruche supplémentaire devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Collectivité.

L'apiculteur conserve l'entretien et la maintenance des équipements (ruches, essaims) qu'il a installés.

Il a la charge intégrale de l'exploitation dans toutes ses composantes. Il s'engage à récupérer les essaims qui pourraient s'installer à proximité du rucher. À défaut la ville se tournera vers une entreprise spécialisée.

En cas d'indisponibilité pour cause de congés ou de maladie l'apiculteur autorise toute personne ayant son consentement à intervenir en cas de besoins, dans ce cas prévenir la Ville en communiquant les coordonnées de celle-ci.

- **L'entretien :**

L'entretien du bien incombe à l'apiculteur. Les lieux doivent être maintenus en bon état de propreté et d'hygiène.

L'apiculteur assurera en outre de manière permanente l'évacuation des matières usées et l'enlèvement des ordures. Il respectera, dans le cadre du développement durable les consignes sur le tri des ordures.

Les travaux d'agencement ou de modification des lieux conformes à la destination et à l'affectation du bien, que l'apiculteur envisage d'exécuter à ses frais et sous sa responsabilité sont soumis à l'accord préalable et écrit de la Ville.

L'apiculteur supportera également toutes les réparations qui deviendraient nécessaires par suite, soit par défaut d'exécution de réparations locatives, soit de dégradation résultant de son fait.

Si les travaux sont exécutés et ne respectent pas la réglementation en vigueur ou les règles de l'art ou sont réalisés sans son accord préalable, la collectivité a la faculté d'exiger une remise en état des lieux aux frais de l'apiculteur.

Les aménagements réalisés par l'apiculteur resteront propriété de la Ville à la fin de l'occupation sans que le preneur ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

- **Missions pédagogiques :**

La Collectivité pourra solliciter de l'apiculteur des animations scolaires.

Le contenu des animations ainsi que les supports associés seront réalisés de manière concertée entre l'apiculteur et la Collectivité.

4.3 La répartition des responsabilités des parties

L'apiculteur devra renoncer à tous recours en responsabilité contre la Ville en cas de vol, cambriolage ou tout autre acte délictueux ou criminel et généralement de troubles apportés par des tiers, dont l'apiculteur pourrait être victime dans les lieux mis à disposition.

Il devra notamment faire son affaire personnelle de la garde et de la surveillance de ceux-ci.



ARTICLE 5 : Visite des lieux, contrôle et suivi d'exploitation par la Ville

La Ville a la faculté de visiter les lieux à tout moment et de contrôler, ou faire contrôler, le bon fonctionnement et le bon entretien des installations.

En cas de refus par l'apiculteur de la visite ou d'une éventuelle intervention des services municipaux ou d'entreprises mandatées par leurs soins, la Ville décline toute responsabilité de ce fait.

En revanche, la responsabilité de l'apiculteur pourrait être engagée.

Un nouveau refus après mise en demeure peut constituer pour la Ville, un motif de résiliation de la présente convention sans préavis ni indemnité.

ARTICLE 6 : Communication avec la ville

L'apiculteur s'engage à porter sans délai à la connaissance de la Ville tout fait quel qu'il soit, notamment toute usurpation ou dommage portant préjudice au domaine public et/ou aux droits de la Ville, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent.

Le cas échéant, sa responsabilité pourrait être engagée en cas de non-information.

ARTICLE 7 : Fin de l'occupation

A l'expiration de l'occupation, quelle qu'en soit la cause, l'apiculteur sera tenu de remettre à la Ville, en état normal d'entretien, le terrain occupé en vertu de cette convention.

Un état des lieux contradictoire sera effectué afin de s'assurer du respect par le preneur de cette obligation.

ARTICLE 8 : Assurances

- **Assurance de l'apiculteur :**

L'apiculteur devra assurer, pour toute la durée de la présente convention, ses risques locatifs et ses biens propres par un contrat de type multirisque (comprenant la garantie vol, les détériorations mobilières, incendie...) et responsabilité civile.

Il est tenu de justifier l'existence de ces contrats d'assurance et devra fournir chaque année à la Ville une attestation d'assurance.

Il s'engagera à renoncer à tout recours contre la ville de Petit-Couronne et ses assureurs.

- **Assurance du bailleur :**

La Ville assurera le terrain en tant que propriétaire.

ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle

Le Tribunal Administratif de Rouen est compétent pour régler les litiges relatifs à cette convention.

Fait à Petit-Couronne en 2 exemplaires, le

**Le représentant légal de la Ville de
PETIT-COURONNE,**

Joël BIGOT, le Maire

L'apiculteur

M. Jean-Pierre DASSONEVILLE

Annexe 8 : Bordereau de dépôt de documents valant accusé de réception



Liberté • Égalité • Fraternité

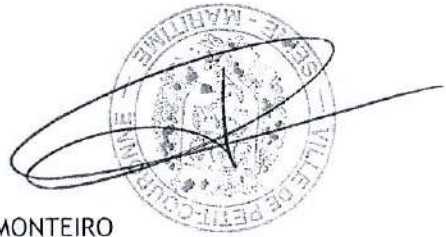

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A établir en double exemplaire

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS VALANT ACCUDE DE RECEPTION

<p>Collectivité Mairie de Petit-Couronne Place de la Libération 76650 PETIT-COURONNE</p>	<p>Date d'envoi : 24 Juin 2022</p>	
Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (N° Délib ou Arrêté, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré-contrôle de légalité
<p>5 6 Recours au contrat d'apprentissage en faveur du Centre Technique et de la Direction de la Communication/Relations Publiques 7 <u>A</u> - Détermination du nombre de représentants titulaires du personnel et représentativité femmes/hommes au vu de la situation des effectifs au 1^{er} Janvier 2022 <u>B</u> - Comité Social Territorial Commun Ville/CCAS - Création d'une formation spécialisée « Santé, sécurité et conditions de travail ». 8 Création d'un poste de gardien-brigadier de Police Municipale à temps complet 9 Délibération portant création de 28 emplois non permanents d'Adjoints d'Animation Territoriaux et d'Adjoints Techniques Territoriaux à temps non complet liés à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 31 Août 2022 au 8 Juillet 2023 10 Rémunération du personnel municipal en Charge des activités ALSH, Base de Loisirs et périscolaires - actualisation .../.</p>	<p>Délibérations Conseil Municipal du 23 Juin 2022 du Points Financiers du N° 6 au N° 23</p>	

<ul style="list-style-type: none"> 11 Délibération pour la mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein de la commune de Petit-Couronne 12 Renouvellement PEDT / Plan Mercredi 2022 - 2025 13 Tarifs Sport Santé Saison 2022/2023 14 Convention entre la Ville et la Société France Régie pour la mise à disposition gratuite d'une véhicule neuf 15 Budget Ville - Subventions exceptionnelles - Trophées des Associations 2022 16 Budget Ville : Subventions aux Associations 2022 17 Contrat d'Engagement Républicain 18 Budget Ville : cession de la parcelle AI 0164 sise 1593 Rue Aristide Briand 19 Penser et aménager le territoire durablement - Planification urbaine - Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) - Débat sur les orientations 20 Convention entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Petit-Couronne dans le cadre du plan d'accompagnement des changements de la transition écologique (PACTE) 21 Signature d'une convention partenariale avec Mr DASSONNEVILLE, Apiculteur. 22 Demande d'autorisation environnementale (ICPE) de la société ATHALYS 23 Institution de nouvelles servitudes d'utilité publique (SUP) Société VALGO. 		
<p>Cachet de la collectivité et signature :</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p>J. MONTEIRO</p>	<p>Cachet de réception de la Préfecture :</p> <div style="text-align: center;">  </div>	

** seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la Préfecture.*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le VINGT TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT DEUX à 18 H 30, à la Mairie de PETIT-COURONNE, sous la Présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Nombre d'Elus en fonction : 29
Nombre d'Elus présents : 23
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votants : 29

Etaient présents :

- J. BIGOT, Maire

Les Adjoints :

- X. FAURRE - A. SCOT - L. LE COM - H. LEFEBVRE - I. ALLAIN - L. TURQUER -
- D. DIALLO-CISSE -

Les Conseillers Municipaux :

- C. DAMBRINE - M. BEGAUD - M. CANTAIS - JL. CREVEL - M. ANDRIEU -
- JL. LIGUORI - D. POUYER - N. CLAVEL - C. VISCART - I. VELTIN - M. BALLUAIS
- N. AMARZOUK - L. VOYES - E. LUCAS - F. DUVAL -

Procuration :

- D. JEANNIN qui a donné procuration à A. SCOT
- R. MEZENGE qui a donné procuration à L. LE COM
- J. BETTENCOURT qui a donné procuration à J. BIGOT
- M. DURU qui a donné procuration à X. FAURRE
- H. GOUJON qui a donné procuration à L. TURQUER
- T. CLERADIN qui a donné procuration à H. LEFEBVRE

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

La séance est ouverte à 18 H 30.

Isabelle ALLAIN est nommée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N ° 22

*_*_*_*_*_*

Réunion du Conseil Municipal
Du 23 Juin 2022

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE (ICPE) DE LA SOCIETE ATHALYS

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et en particulier les articles R 214-1 et suivants, relatifs aux procédures et à la nomenclature des ICPE,

VU la demande présentée par la Société ATHALYS dont le siège social se situe au 31 Boulevard Industriel à Sotteville-lès-Rouen, qui sollicite l'autorisation d'augmenter la capacité de traitement et de stockage de déchets liquides,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 Avril 2022 fixant l'ouverture d'une enquête publique du 23 Mai au 21 Juin 2022 inclus,

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de vie et Développement Durable du 8 Juin 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

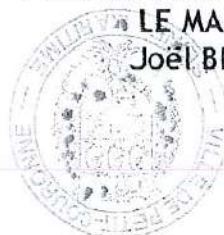
DECIDE de donner un avis favorable,

- sous condition que les recommandations des instances consultées soient prises en compte,
- sous réserve de l'avis favorable du Conseil Municipal de Sotteville-lès-Rouen.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Joël BIGOT



Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Déposé en Préfecture le : 27/06/22

Affiché le : 28/06/22

Annexe 8 : Bordereau de dépôt de documents valant accusé de réception



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

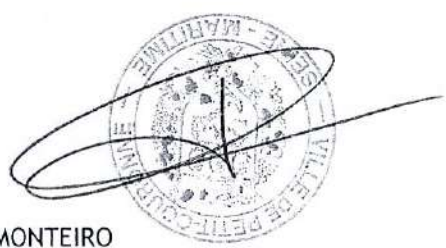

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A établir en double exemplaire

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS VALANT ACCUDE DE RECEPTION

<u>Collectivité</u> Mairie de Petit-Couronne Place de la Libération 76650 PETIT-COURONNE	<u>Date d'envoi</u> : 24 Juin 2022
--	------------------------------------

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (N° Délib ou Arrêté, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré-contrôle de légalité
5 6 Recours au contrat d'apprentissage en faveur du Centre Technique et de la Direction de la Communication/Relations Publiques 7 <u>A</u> - Détermination du nombre de représentants titulaires du personnel et représentativité femmes/hommes au vu de la situation des effectifs au 1 ^{er} Janvier 2022 <u>B</u> - Comité Social Territorial Commun Ville/CCAS - Création d'une formation spécialisée « Santé, sécurité et conditions de travail ». 8 Création d'un poste de gardien-brigadier de Police Municipale à temps complet 9 Délibération portant création de 28 emplois non permanents d'Adjoints d'Animation Territoriaux et d'Adjoints Techniques Territoriaux à temps non complet liés à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 31 Août 2022 au 8 Juillet 2023 10 Rémunération du personnel municipal en Charge des activités ALSH, Base de Loisirs et périscolaires - actualisation .../.	Délibérations Conseil Municipal du 23 Juin 2022 du Points Financiers du N° 6 au N° 23	

<ol style="list-style-type: none"> 11 Délibération pour la mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein de la commune de Petit-Couronne 12 Renouvellement PEDT / Plan Mercredi 2022 - 2025 13 Tarifs Sport Santé Saison 2022/2023 14 Convention entre la Ville et la Société France Régie pour la mise à disposition gratuite d'une véhicule neuf 15 Budget Ville - Subventions exceptionnelles - Trophées des Associations 2022 16 Budget Ville : Subventions aux Associations 2022 17 Contrat d'Engagement Républicain 18 Budget Ville : cession de la parcelle AI 0164 sise 1593 Rue Aristide Briand 19 Penser et aménager le territoire durablement - Planification urbaine - Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) - Débat sur les orientations 20 Convention entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Petit-Couronne dans le cadre du plan d'accompagnement des changements de la transition écologique (PACTE) 21 Signature d'une convention partenariale avec Mr DASSONNEVILLE, Apiculteur. 22 Demande d'autorisation environnementale (ICPE) de la société ATHALYS 23 Institution de nouvelles servitudes d'utilité publique (SUP) Société VALGO. 		
<p>Cachet de la collectivité et signature :</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p>J. MONTEIRO</p>	<p>Cachet de réception de la Préfecture :</p> <div style="text-align: center;">  </div>	

** seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la Préfecture.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le **VINGT TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT DEUX** à 18 H 30, à la Mairie de **PETIT-COURONNE**, sous la Présidence de Monsieur Joël **BIGOT**, Maire.

Nombre d'Elus en fonction : 29

Nombre d'Elus présents : 23

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 29

Etaient présents :

- J. **BIGOT**, Maire

Les Adjointes :

- X. **FAURRE** - A. **SCOT** - L. **LE COM** - H. **LEFEBVRE** - I. **ALLAIN** - L. **TURQUER** -
- D. **DIALLO-CISSE** -

Les Conseillers Municipaux :

- C. **DAMBRINE** - M. **BEGAUD** - M. **CANTAIS** - JL. **CREVEL** - M. **ANDRIEU** -
- JL. **LIGUORI** - D. **POUYER** - N. **CLAVEL** - C. **VISCART** - I. **VELTIN** - M. **BALLUAIS** -
- N. **AMARZOUK** - L. **VOYES** - E. **LUCAS** - F. **DUVAL** -

Procurations :

- D. **JEANNIN** qui a donné procuration à A. **SCOT**
- R. **MEZENGE** qui a donné procuration à L. **LE COM**
- J. **BETTENCOURT** qui a donné procuration à J. **BIGOT**
- M. **DURU** qui a donné procuration à X. **FAURRE**
- H. **GOUJON** qui a donné procuration à L. **TURQUER**
- T. **CLERADIN** qui a donné procuration à H. **LEFEBVRE**

*_*_*_*_*_*_*_*

La séance est ouverte à 18 H 30.

Isabelle **ALLAIN** est nommée Secrétaire de Séance.

COMMUNE DE PETIT-COURONNE

DELIBERATION N° 23

*_*_*_*_*_*

Réunion du Conseil Municipal
Du 23 Juin 2022

INSTITUTION DE NOUVELLES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)
SOCIETE VALGO

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le rapport d'inspection de la DREAL du 4 Mai 2022,

VU le projet d'arrêté préfectoral,

VU le projet de reconversion du site

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de vie et Développement Durable du 8 Juin 2022,

CONSIDERANT, qu'il est important de cadrer les restrictions d'usage à venir au regard des activités passées et des pollutions résiduelles demeurant,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de donner un avis favorable à l'instauration de servitudes d'utilité publique au niveau des parcelles cadastrées AM134, AM135 ET AM136.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Joël BIGOT



Votes :

- Pour : 29

- Contre :

- Abstentions :

Déposé en Préfecture le : 27/06/22

Affiché le : 29/06/22

Annexe 8 : Bordereau de dépôt de documents valant accusé de réception



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

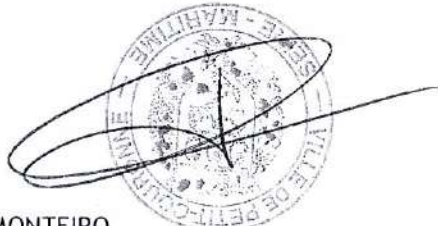

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A établir en double exemplaire

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS VALANT ACCUDE DE RECEPTION

<u>Collectivité</u> Mairie de Petit-Couronne Place de la Libération 76650 PETIT-COURONNE	<u>Date d'envoi</u> : 24 Juin 2022
--	------------------------------------

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (N° Délib ou Arrêté, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré-contrôle de légalité
5 6 Recours au contrat d'apprentissage en faveur du Centre Technique et de la Direction de la Communication/Relations Publiques 7 <u>A</u> - Détermination du nombre de représentants titulaires du personnel et représentativité femmes/hommes au vu de la situation des effectifs au 1 ^{er} Janvier 2022 <u>B</u> - Comité Social Territorial Commun Ville/CCAS - Création d'une formation spécialisée « Santé, sécurité et conditions de travail ». 8 Création d'un poste de gardien-brigadier de Police Municipale à temps complet 9 Délibération portant création de 28 emplois non permanents d'Adjoints d'Animation Territoriaux et d'Adjoints Techniques Territoriaux à temps non complet liés à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 31 Août 2022 au 8 Juillet 2023 10 Rémunération du personnel municipal en Charge des activités ALSH, Base de Loisirs et périscolaires - actualisation .../.	Délibérations Conseil Municipal du 23 Juin 2022 du Points Financiers du N° 6 au N° 23	

<ul style="list-style-type: none"> 11 Délibération pour la mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein de la commune de Petit-Couronne 12 Renouvellement PEDT / Plan Mercredi 2022 - 2025 13 Tarifs Sport Santé Saison 2022/2023 14 Convention entre la Ville et la Société France Régie pour la mise à disposition gratuite d'une véhicule neuf 15 Budget Ville - Subventions exceptionnelles - Trophées des Associations 2022 16 Budget Ville : Subventions aux Associations 2022 17 Contrat d'Engagement Républicain 18 Budget Ville : cession de la parcelle AI 0164 sise 1593 Rue Aristide Briand 19 Penser et aménager le territoire durablement - Planification urbaine - Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) - Débat sur les orientations 20 Convention entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Petit-Couronne dans le cadre du plan d'accompagnement des changements de la transition écologique (PACTE) 21 Signature d'une convention partenariale avec Mr DASSONNEVILLE, Apiculteur. 22 Demande d'autorisation environnementale (ICPE) de la société ATHALYS 23 Institution de nouvelles servitudes d'utilité publique (SUP) Société VALGO. 		
<p>Cachet de la collectivité et signature :</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p>J. MONTEIRO</p>	<p>Cachet de réception de la Préfecture :</p> <div style="text-align: center;">  </div>	

** seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la Préfecture.*